

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

30 NOVEMBRE 2012

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>7</b>
<b>1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>		<b>7</b>
1.1	Question n°298, de M. Jamar du 6 novembre 2012 : Dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	7
1.2	Question n°300, de Mme Saudoyer du 20 novembre 2012 : Eventuelle implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'Euro 2014 de futsal . . . . .	7
<b>2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>		<b>7</b>
2.1	Question n°257, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2012 : Inscriptions en médecine et dentisterie pour l'année 2012-2013 . . . . .	7
2.2	Question n°258, de Mme Cassart-Mailleux du 20 novembre 2012 : Arrivée des kots " de luxe " : frein aux études ? . . . . .	8
2.3	Question n°259, de Mme Houdart du 21 novembre 2012 : Formation diplômante en langue des signes . . . . .	8
2.4	Question n°261, de M. Senesael du 30 novembre 2012 : Classements internationaux des universités . . . . .	9
2.5	Question n°262, de Mme Saudoyer du 30 novembre 2012 : Reconnaissance du master en alternance en génie analytique . . . . .	10
<b>3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances</b>		<b>10</b>
3.1	Question n°830, de Mme Salvi du 16 novembre 2012 : Répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale pour le secteur de la Culture . . . . .	10
<b>4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>		<b>10</b>
4.1	Question n°733, de Mme Reuter du 6 novembre 2012 : Place des hommes dans les métiers de la petite enfance et de l'enfance . . . . .	10
4.2	Question n°738, de Mme Houdart du 7 novembre 2012 : Apprentissage du néerlandais dans les écoles primaires : situation problématique . . . . .	10
4.3	Question n°751, de Mme Trotta du 30 novembre 2012 : Cahier des charges pour les cantines scolaires . . . . .	11
<b>III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES</b>		<b>12</b>
<b>1 Ministre-Président</b>		<b>12</b>
1.1	Question n°129, de M. Dupriez du 7 novembre 2012 : Sanctions administratives a l'égard des mineurs . . . . .	12
1.2	Question n°130, de M. Dupriez du 7 novembre 2012 : Moyens de concertation et de coordination des politiques de coopération belges . . . . .	13
1.3	Question n°131, de M. Jamar du 20 novembre 2012 : Mise en oeuvre du principe de confiance dans le cadre du plan de simplification administrative . . . . .	14

1.4	Question n°132, de M. Jamar du 20 novembre 2012 : Suppression de textes obsolètes dans le cadre du plan de simplification administrative . . . . .	17
<b>2</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique</b>	<b>17</b>
2.1	Question n°394, de Mme Pécriaux du 6 novembre 2012 : Crédits loterie nationale 2011 .	17
2.2	Question n°395, de Mme Reuter du 16 novembre 2012 : Application de l'article 54 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil . . . . .	18
2.3	Question n°396, de M. Jamar du 20 novembre 2012 : Financement des bâtiments scolaires	19
2.4	Question n°397, de Mme Reuter du 20 novembre 2012 : Politique de soutien à la parentalité de l'ONE . . . . .	20
2.5	Question n°398, de M. Pirlot du 20 novembre 2012 : Transferts des internats du supérieur vers le patrimoine des Hautes Ecoles organisées par la Communauté . . . . .	23
2.6	Question n°399, de M. de Saint Moulin du 23 novembre 2012 : Prise en compte du facteur démographique dans la future programmation de places d'accueil de la petite enfance . . . . .	24
<b>3</b>	<b>Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports</b>	<b>25</b>
3.1	Question n°158, de M. Bolland du 25 janvier 2011 : Problématique des genres par les fédérations sportives . . . . .	25
3.2	Question n°173, de Mme Saudoyer du 22 mars 2011 : Action « Courir ensemble » . . . .	25
3.3	Question n°232, de M. Bayet du 11 octobre 2011 : Fair-play dans le football . . . . .	27
3.4	Question n°237, de M. Maene du 9 novembre 2011 : Délais pour rentrer les candidatures des mérites sportifs . . . . .	28
3.5	Question n°255, de M. Jamar du 12 avril 2012 : Généralisation des défibrillateurs externes automatisés . . . . .	28
3.6	Question n°259, de M. Jeholet du 24 avril 2012 : Plan foot . . . . .	30
3.7	Question n°267, de Mme Bertieaux du 13 juin 2012 : Inventaire du patrimoine de la FWB	31
3.8	Question N°276, de M. Dodrimont du 10 juillet 2012 : Jours blancs . . . . .	32
3.9	Question n°277, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Travaux urgents du Country Hall et la désinformation . . . . .	32
3.10	Question n°278, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Rénovation de sept centres ADEPS . .	33
3.11	Question n°280, de M. Crucke du 23 juillet 2012 : Critères olympiques . . . . .	34
3.12	Question n°283, de M. Crucke du 14 août 2012 : Reconversion des athlètes de haut niveau	36
3.13	Question n°286, de M. Crucke du 22 août 2012 : Réforme de l'olympisme . . . . .	38
3.14	Question n°288, de M. Mouyard du 11 octobre 2012 : Mise à disposition de défibrillateurs automatiques pour les clubs sportifs . . . . .	39
3.15	Question n°294, de M. Reinkin du 25 septembre 2012 : Protection des bénévoles dans le sport - suivi . . . . .	41
3.16	Question n°299, de Mme Defraigne du 16 novembre 2012 : Nouvelle patinoire de Liège, sans club liégeois . . . . .	42
<b>4</b>	<b>Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur</b>	<b>43</b>
4.1	Question n°260, de Mme Pécriaux du 27 novembre 2012 : Entrée des jeunes professeurs dans le métier . . . . .	43

<b>5</b>	<b>Ministre de la Jeunesse</b>	<b>44</b>
5.1	Question n°281, de M. Bayet du 6 novembre 2012 : Crédits loterie nationale 2011 . . . .	44
5.2	Question n°282, de M. Jeholet du 20 novembre 2012 : Evaluation du fonctionnement des S.A.M.I.O. (Sections d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation)	44
<b>6</b>	<b>Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances</b>	<b>45</b>
6.1	Question n°827, de M. Miller du 6 novembre 2012 : AVC (arrêt vasculaire cérébral) . . .	45
6.2	Question n°828, de M. Dupriez du 7 novembre 2012 : Campagnes médiatiques réalisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion de la santé . . . . .	47
6.3	Question n°829, de M. Senesael du 8 novembre 2012 : Avenir des jeunes musicales . .	47
6.4	Question n°831, de Mme Cassart-Mailleux du 20 novembre 2012 : Arrivée des partitions numériques . . . . .	48
6.5	Question n°832, de M. Jamar du 20 novembre 2012 : Reconnaissance et financement des centres culturels francophones . . . . .	49
6.6	Question n°833, de M. Miller du 20 novembre 2012 : Courrier envoyé par des citoyens à Madame la Ministre concernant le sous-titrage sur la RTBF . . . . .	50
6.7	Question n°834, de Mme Houdart du 20 novembre 2012 : Suivi de la mise en place de la Commission des Seniors . . . . .	51
6.8	Question n°835, de Mme Houdart du 21 novembre 2012 : 2ème Festival du Film Inter-générationnel . . . . .	52
6.9	Question n°836, de Mme Barzin du 27 novembre 2012 : Rôle du centre de prêt de Naninne dans l'accès des personnes handicapées à des événements culturels . . . . .	52
6.10	Question n°837, de Mme Barzin du 27 novembre 2012 : Premiers tests du projet d'informatisation des commandes de vaccins . . . . .	53
6.11	Question n°838, de Mme Cassart-Mailleux du 29 novembre 2012 : Cyberdépendance . .	54
<b>7</b>	<b>Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale</b>	<b>55</b>
7.1	Question n°695, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Revalorisation de la fonction de directeur du primaire . . . . .	55
7.2	Question n°734, de Mme Reuter du 6 novembre 2012 : Apprentissage du néerlandais dans l'enseignement fondamental . . . . .	56
7.3	Question n°735, de Mme Bertieaux du 6 novembre 2012 : Rémunération des professeurs d'immersion . . . . .	57
7.4	Question n°736, de Mme Bertieaux du 6 novembre 2012 : Evolution des détachements pédagogiques . . . . .	58
7.5	Question n°737, de Mme Houdart du 7 novembre 2012 : Situation statutaire problématique de certains proviseurs . . . . .	61
7.6	Question n°739, de M. Jeholet du 20 novembre 2012 : Discipline alimentaire à l'école . .	63
7.7	Question n°740, de M. Mouyard du 23 novembre 2012 : Gestion des moyens de chauffage au sein des établissements scolaires . . . . .	64
7.8	Question n°741, de Mme Persoons du 23 novembre 2012 : Demandes de " déscolarisation " . . . . .	65
7.9	Question n°742, de Mme Reuter du 27 novembre 2012 : Associations de parents . . . .	66
7.10	Question n°743, de M. Senesael du 27 novembre 2012 : Cahier de revendications du Front commun syndical . . . . .	66

7.11	Question n°744, de M. Senesael du 27 novembre 2012 : Difficulté d'organiser les cours de natation . . . . .	67
7.12	Question n°745, de Mme Barzin du 27 novembre 2012 : Augmentation du nombre d'enfants suivant un enseignement à domicile . . . . .	68
7.13	Question n°746, de M. Destexhe du 29 novembre 2012 : Taux d'absentéisme à l'occasion de la fête de l'Aïd 2012 . . . . .	69
7.14	Question n°747, de Mme Gonzalez Moyano du 30 novembre 2012 : Absentéisme scolaire	70
7.15	Question n°748, de Mme Houdart du 30 novembre 2012 : Enseignement de la musique à l'école : suivi du dossier . . . . .	70
7.16	Question n°749, de Mme Houdart du 30 novembre 2012 : Arrivée de la gastro-entérite dans les écoles . . . . .	71
7.17	Question n°750, de Mme Trotta du 30 novembre 2012 : Enseignement des sciences . . .	72
7.18	Question n°752, de M. Collignon du 30 novembre 2012 : Conseils de participation . . .	74

## LISTE DES TABLEAUX

1	Dispositifs identifiés . . . . .	14
2	Etat d'avancement des 10 dispositifs de la Fédération . . . . .	15
3	Application du principe de confiance aux infrastructures culturelles . . . . .	16
4	Aides au clubs . . . . .	30
5	Chargés de mission . . . . .	59
6	Chargés de mission et mises en disponibilité 2010 et 2011 . . . . .	60

# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

## 1 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

### 1.1 Question n°298, de M. Jamar du 6 novembre 2012 : Dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Lors de la présentation du rapport de la dette 2011 en commission, il a été question de la différence entre les chiffres indiqués dans le rapport de la dette et ceux communiqués par l'ICN à Eurostat. Ces derniers étant les seuls pris en considération par l'Europe pour calculer la dette et le déficit de la Belgique, il est nécessaire et indispensable de faire la clarté sur cette différence.

Afin de comprendre cette différence, le ministre peut-il nous détailler précisément les opérations comptables permettant de passer des chiffres de la dette présentés par le ministre à ceux publiés par l'ICN et communiqués à Eurostat ?

Le ministre peut-il également nous chiffrer le montant de la dette garantie par la Fédération Wallonie-Bruxelles en distinguant pour chacun des montants l'entité concernée et en précisant l'éventuelle échéance de ces garanties ?

### 1.2 Question n°300, de Mme Saudoyer du 20 novembre 2012 : Eventuelle implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'Euro 2014 de futsal

La coupe du monde de futsal vient de se terminer. En finale, c'est le Brésil qui a pris le dessus sur l'Espagne au terme d'un match palpitant qui s'est conclu à l'issue des prolongations. La coupe du monde appartenant désormais au passé, il y a lieu désormais de s'intéresser à une autre compétition d'envergure : l'Euro.

Il y a maintenant plusieurs mois, à l'occasion d'un Comité exécutif de l'UEFA qui s'est tenu à Venise, c'est la candidature de notre pays qui a été retenue pour accueillir le championnat d'Europe 2014 de futsal.

La Belgique a été préférée à la Slovaquie et à la Lituanie, les autres pays qui souhaitaient organiser l'événement. La compétition se déroulera au

début de l'année 2014 et réunira douze nations européennes. En tant qu'organisatrice de cet Euro, l'équipe belge sera évidemment qualifiée d'office.

La compétition se déroulera dans la ville qui a été désignée capitale européenne du sport en 2013, c'est-à-dire Anvers, à la Loto Arena et au Sportpaleis. Notre pays peut se vanter d'avoir une certaine réputation en matière de futsal. Notre équipe nationale a notamment participé aux phases finales de plusieurs coupes d'Europe ou du monde ces dernières années. Au niveau des clubs, le club carolo « Action 21 » a plus d'une fois brillé en coupe de futsal de l'UEFA, remportant même le titre en 2005.

A propos de l'Euro de futsal qui se tiendra début 2014 en Belgique, la Fédération Wallonie-Bruxelles y sera-t-elle associée ? Si ça devait être le cas, de quelle manière ce partenariat sera-t-il mis en place ?

Quelle aide et quels moyens la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte-t-elle aux joueurs et aux équipes de futsal francophones ?

Combien la Ligue francophone de football en salle compte-t-elle de membres ? Quelle est l'évolution de ce nombre au cours des dernières années ? Des démarches particulières sont-elles mises sur pied par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de faire la promotion de cette discipline ?

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

### 2.1 Question n°257, de Mme Cassart-Mailleux du 5 novembre 2012 : Inscriptions en médecine et dentisterie pour l'année 2012-2013

Suite à votre réponse du 23 juillet dernier, je me permets de revenir vers vous concernant les inscriptions en médecine et dentisterie pour l'année académique 2012-2013.

Combien d'étudiants se sont dès lors inscrits dans ces deux branches ? La limitation des 30 % du contingent d'étudiants non-résidents en première année de médecine et de dentisterie est-elle respectée ?

Dans le cas où il y aurait eu un dépassement de ces 30 % de quotas, quel sort a-t-il été réservé au surplus d'étudiants ? Ces étudiants vont-ils pouvoir suivre les cours en première année de médecine et de dentisterie ?

Les universités concernées ont-elles rencontré des problèmes administratifs liés à cette limitation ? Y-a-t-il eu des recours ?

L'information à l'égard des étudiants non-résidents est-elle bien passée ?

## 2.2 Question n°258, de Mme Cassart-Mailleux du 20 novembre 2012 : Arrivée des kots " de luxe " : frein aux études ?

La problématique des kots n'est pas neuve, mettant en avant plusieurs problèmes comme la sécurité, la durée du bail, la salubrité du logement ou encore le coût. C'est ce dernier aspect que je souhaite aborder ici, même s'il existe un lien de cause à effet entre tous ces points.

Ensuite, nous sommes également face à un manque réel de kots en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelles sont les pistes que nous pourrions avancer pour résoudre ce problème ?

Parents et étudiants sont aujourd'hui confrontés à deux réalités : trouver un logement décent à prix raisonnable. C'est devenu de nos jours, missions impossibles d'autant que nos étudiants se montrent également plus exigeants. Ils souhaitent un logement confortable, sécurisé à moindre coût. Un trio difficile à tenir.

A Namur, il semblerait que des promoteurs immobiliers ont réalisé l'opportunité lucrative qui s'offraient à eux. Ils proposent des studios de haut standing aux loyers oscillants entre 350 euros à 600 euros hors charges !

Et la demande suit. Cependant, ces locations hautes gamme sont majoritairement louées par des étudiants étrangers.

Namur affiche un loyer moyen, pour les kots et studios, plus élevé que d'autres villes comme Mons, Liège, Louvain-La-Neuve.

Doit-on craindre une importante multiplication de ces logements luxueux dans les prochaines années au détriment des petits propriétaires offrant des espaces plus abordables au niveau du loyer ? Ces kots ne deviendraient-ils pas une entrave à l'accès aux hautes études ? Situation qui n'est déjà pas évidente aujourd'hui.

Nos étudiants ne risquent-ils pas de devoir

renoncer à suivre les études de leur choix par manque de moyens financiers ?

Sans vouloir interdire la construction de kots « haute gamme », je m'interroge sur la nécessité de légiférer en la matière afin de maintenir l'accès à tous aux études supérieures ?

Quelles solutions envisagez-vous pour lutter d'une part contre le manque de logements étudiants à prix abordable et d'autre part garder un juste équilibre entre les différents types de logements ?

Entendez-vous mener une politique conjointe avec votre collègue à la Région en charge du logement ?

Des rencontres ont-elles eu lieu récemment pour aborder la problématique et avancer des pistes ?

La problématique doit être intégrée dans une réflexion plus large sur l'accès aux études. La fracture devient de plus en plus nette entre ceux qui ont les moyens d'envoyer leurs enfants aux études et les autres. L'accès aux études ne doit en aucun cas être mis à mal à cause des frais de logement.

## 2.3 Question n°259, de Mme Houdart du 21 novembre 2012 : Formation diplômante en langue des signes

Les personnes sourdes pratiquant la langue des signes ressentent à l'heure actuelle, un besoin croissant d'un service d'interprète pour les accompagner dans leurs différentes démarches de la vie quotidienne.

En effet, souhaitant s'intégrer dans la société comme tout un chacun et avoir accès aux mêmes structures administratives, ce souhait des personnes sourdes de pouvoir être responsables et autonomes engendre une demande de plus en plus grande pour des services d'interprétariat en langue des signes.

Pourtant, nous vivons actuellement une grosse pénurie d'interprètes en la matière, aussi bien au niveau du Service d'interprétation des sourds de Wallonie (SISW) que du Service d'Interprétation des sourds de Bruxelles (SISB).

Le manque d'offre de services contraint dès lors ces personnes sourdes à se tourner vers des alternatives, sans garantie de professionnalisme en termes de traduction. Ceci pose évidemment un réel problème et remet en cause une égalité de droits entre tous les citoyens.

Aujourd'hui, les professionnels du secteur



sont en nombre très restreint et ce constat n'ira pas en s'améliorant en raison de l'absence, à ce jour, de formation qualifiante d'interprète en langue des signes, en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les services d'interprétation peuvent bien sûr relayer quelques demandes auprès d'interprètes indépendants ou de personnes suivant un tutorat mais cela ne répond finalement qu'à très peu de demandes.

Afin de mieux répondre à ces demandes d'interprétation croissantes, il serait urgent de pouvoir créer de nouveaux postes d'interprètes professionnels salariés. Pour cela, c'est tout d'abord au niveau de la formation qualifiante qu'il faut agir. Or, il n'existe actuellement pas de formation diplômante en interprétation en langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les services et associations réclament la mise en place d'une formation de niveau supérieur permettant à de jeunes étudiants de se former et d'exercer la profession. Cet accès, dès la sortie de l'enseignement secondaire supérieur, permettrait non seulement de rendre la formation plus attractive mais également de valoriser le métier.

Je sais qu'un projet de formation de base était à l'étude. Celui-ci, fondé sur la collaboration entre l'enseignement de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Université de Lille - qui propose déjà un master d'interprétation en langue des signes depuis quelques années - serait accessible aux titulaires d'un baccalauréat ou équivalent, attestant par ailleurs d'une connaissance préalable de base en langue des signes.

Cette formation pourrait ainsi déboucher sur un master français, en interprétation de langue des signes, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet serait considéré, par l'ensemble du secteur, comme une première initiative qui pourrait ainsi déboucher à moyen terme sur un master organisé par l'enseignement universitaire francophone belge.

Qu'en est-il, Monsieur le Ministre, par rapport à cette organisation de formation ? Des pistes de réflexion quant à un cursus de formations certifiées sont-elles actuellement à l'étude au sein de notre Fédération afin d'enrayer cette pénurie sensible sur le terrain ?

#### 2.4 Question n°261, de M. Senesael du 30 novembre 2012 : Classements internationaux des universités

Depuis une dizaine d'années, plusieurs classements internationaux des universités bénéficient

d'une visibilité croissante. Initialement développés par des groupes de presse, certains sont organisés ou financés parfois par des gouvernements, parfois par des établissements d'enseignement supérieur. Si ces classements ne changent pas forcément les perceptions qu'ont les professionnels du secteur sur leurs homologues, ils peuvent par contre influencer sur la réputation d'une institution d'enseignement supérieur, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale. Dès lors, l'enjeu pour chaque université est de figurer en bonne place dans ces classements, malgré que ceux-ci soient basés sur différents critères discutables.

Ainsi, le premier du genre, celui de Shanghai, prend en considération les prix Nobel ou encore les médailles Fields sortis des universités. "Injuste" pour certaines petites universités qui n'en ont pas les possibilités. D'autres s'intéressent aussi à la réputation des établissements via une enquête soumise aux membres académiques. La concurrence et les moyens disproportionnés entre les établissements sont ainsi mis en exergue.

Devant la diversité des critères et leurs limites, la critique a déjà été émise à plusieurs reprises au sein de cette commission. Les classements ont un impact sur le grand public et sur les institutions elles-mêmes.

Monsieur le Ministre, dans le cadre du groupe de suivi de Bologne, diverses initiatives ont été prises afin de pouvoir garantir davantage de transparence et de diversité de notre enseignement supérieur européen. Plusieurs projets ont été mis en avant, visant à établir des indicateurs et des outils d'évaluation prenant en compte la grande diversité de structure, de profil, d'ancrage régional ou de participation à la recherche de nos universités.

En novembre 2011, vous annonciez que la Conférence du groupe de suivi de Bologne se pencherait sur les questions de transparence et de diversité de notre enseignement supérieur.

Dès lors, Monsieur le Ministre, comment considérez vous les avancées en la matière ? Les classements d'université vont-ils être amenés à évoluer pour refléter davantage la diversité de l'enseignement supérieur ? Ceci ne permettrait-il pas d'utiliser les classements davantage comme un outil d'information globale plutôt que de concurrence entre institutions ?

### 2.5 Question n°262, de Mme Saudoyer du 30 novembre 2012 : Reconnaissance du master en alternance en génie analytique

Récemment, j'ai eu l'occasion d'approcher la question de la reconnaissance de nos filières d'enseignement supérieur. Ainsi, j'ai pu constater que le master en alternance en génie analytique semblait ne pas disposer de la reconnaissance en qualité de titre requis par notre administration de la Fédération Wallonie Bruxelles.

La filière de génie analytique en alternance est neuve. Ce master orphelin est un canal attirant pour un public détenteur d'un diplôme de bachelier et qui désire valoriser la formation en entreprise. De plus, elle offre un diplôme d'enseignement supérieur de type long de niveau 7 du cadre européen de certification.

Néanmoins, il apparaît que le titre n'est pas encore reconnu comme titre requis par notre administration, ce qui aurait pour conséquence d'empêcher toute candidature à un statut de Maître assistant en Haute Ecole

Monsieur le Ministre, je voudrais dès lors savoir si les dispositions légales nécessaires à la reconnaissance de ce nouveau diplôme par les administrations publiques (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne, administration fédérale) sont envisagées ? Disposez-vous éventuellement d'un calendrier relatif aux démarches

## 3 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

### 3.1 Question n°830, de Mme Salvi du 16 novembre 2012 : Répartition de la part des bénéficiaires de la Loterie Nationale pour le secteur de la Culture

L'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et l'article 16 de la loi du 22 juillet 1991 relative à la Loterie Nationale prévoient que celle-ci attribue une part de ses bénéficiaires au profit de différentes causes d'intérêt public.

Pouvez-vous me communiquer pour les années budgétaires 2010, 2011 et 2012 :

- le montant total des subsides que vous avez pu répartir par années ;
- la liste des associations qui ont été soutenues ;

- les montants financiers que ces associations ont perçus ;
- les projets, par association, qui ont ainsi été soutenus ?

## 4 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### 4.1 Question n°733, de Mme Reuter du 6 novembre 2012 : Place des hommes dans les métiers de la petite enfance et de l'enfance

Une chercheuse s'est penchée sur la question de la place des hommes dans les structures d'accueil de l'enfance, en Europe. Force est de constater que les métiers de la petite enfance sont largement exercés par les femmes, ce qui, pour cette chercheuse, met à mal l'égalité des genres.

Madame la Ministre, existe-t-il des données chiffrées, en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui permettent de mesurer le taux d'emploi masculin dans les milieux d'accueil de la petite enfance (subventionnés et non subventionnés par l'ONE) ainsi que dans l'enseignement ?

Certains pays tels que la Norvège et l'Allemagne ont déjà mené des campagnes en vue d'encourager l'embauche d'hommes dans les milieux d'accueil de la petite enfance, dans les garderies scolaires, ... Cette question a-t-elle déjà été évoquée chez nous ?

### 4.2 Question n°738, de Mme Houdart du 7 novembre 2012 : Apprentissage du néerlandais dans les écoles primaires : situation problématique

Dernièrement j'ai été interpellée par les parents d'enfants de 5ème année primaire de l'Ecole communale Naniot, située au boulevard Jean Théodore Radoux, à Liège. Ceux-ci m'ont fait part de la situation suivante, quelque peu étrange ; lors de la rentrée scolaire, leurs 3 enfants de 10 ans entamaient leurs premiers cours de langue étrangère et les parents ont choisi pour eux le cours de néerlandais, conscients de l'importance de connaître l'autre langue nationale. Cependant leurs enfants n'ont pu suivre ces cours qui n'ont finalement pas été organisés, par manque d'élèves inscrits.

Interloqués, ces parents y ont vu une incohérence entre les discours politiques au niveau fédéral et régional, et la mise en pratique des politiques au niveau local. Suite à cette situation, les parents

ont fait part de leur mécontentement à la Direction de l'école, à l'Inspection scolaire de la Ville de Liège, et ont rencontré l'échevin de l'Instruction publique. C'est dans la continuité de cette action qu'ils m'ont également interpellée sur la situation.

Evidemment nous savons que rien n'oblige les écoles à offrir un enseignement en néerlandais en deuxième langue, et que ce choix se fait, pour les écoles, entre l'anglais, le néerlandais et l'allemand. Force est de constater cependant une forme de désintérêt, croissant, pour le néerlandais, au profit, principalement de l'anglais. Il faut évidemment le regretter, d'autant plus dans le contexte actuel, où les communautés doivent pouvoir se comprendre, s'entendre, se parler.

Evidemment, il ne nous appartient pas d'inférer dans les règlements des réseaux subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La liberté pédagogique est l'un des fondements de notre système mais je me permets, par cette question et cette situation particulière, de revenir sur la question de l'apprentissage des langues.

En tant qu'Echevine de l'Education à la ville de Mons, j'ai toujours défendu l'apprentissage des langues dans les écoles primaires et l'apprentissage du néerlandais de surcroît, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles.

A Mons, nous avons deux écoles communales en immersion qui enseignent les langues étrangères, dès la 3ème maternelle. Nos statistiques nous renseignent que le néerlandais est enseigné à 50 %, dès la 3ème maternelle, et qu'ensuite, pour les années suivantes, ce cours est suivi entre 30 et 50 %, en fonction de l'implantation.

Cette question des écoles en immersion soulève chez moi d'autres questions, à savoir celles des difficultés de trouver des instituteurs « native speaker » mais aussi du problème de les remplacer quand ces derniers sont malades. Je n'ignore pas, Madame la Ministre, que vous êtes particulièrement consciente et volontariste dans cette problématique. Ainsi pourriez-vous me faire un état des lieux de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement pour cette rentrée académique ? Peut-on mesurer le nombre d'enseignants « native speaker » ? Quels sont les chiffres de population scolaire en immersion en ce début

d'année 2012-2013, selon les niveaux d'études et les provinces ?

J'accorde la plus grande attention aux écoles en immersion, je sais combien celles-ci nécessitent une organisation optimale, des horaires à organiser et je sais aussi qu'il serait peut-être judicieux de pouvoir injecter de nouvelles périodes afin de pouvoir dédoubler certaines classes, déjà plus que bondées, car je suis certaine aussi, que vous partagez, tout comme moi, le constat qu'il est impossible d'enseigner une langue étrangère dans de bonnes conditions, au sein de classes atteignant, à certains moments, jusqu'à 27 élèves ?

#### 4.3 Question n°751, de Mme Trotta du 30 novembre 2012 : Cahier des charges pour les cantines scolaires

Je reviens avec un autre dossier à propos duquel je vous ai déjà interrogée plusieurs fois ces derniers mois : celui des cantines scolaires.

Nous avons eu voici quelques mois un important débat sur la malbouffe, suite au rapport de l'ONU sur le droit à l'alimentation, présenté par notre compatriote Olivier De Schutter. Ce dernier lançait un appel très clair à combattre la malbouffe, y compris en la taxant. Madame la Ministre, vous vous étiez alors engagée à éradiquer la malbouffe de l'école dans les trois prochaines années.

Une des premières étapes dans cette visée volontariste était d'élaborer un cahier spécial des charges destiné aux établissements scolaires désireux, et nous ne pouvons que les encourager en ce sens, d'améliorer la qualité de l'alimentation des cantines. Avec votre collègue Fadila Laanan vous étiez donc à pied d'œuvre pour finaliser ce document.

La presse (*Le Soir* du 27 octobre 2012) fait état du lancement de ce cahier. Madame la Ministre, pouvez-vous nous en présenter les grandes lignes ? Les écoles seront-elles tenues de s'y référer ? Jusqu'où s'étendent les recommandations ? Qui se chargera du suivi des mesures préconisées ? Une évaluation est-elle prévue ? Une généralisation est-elle envisagée ?

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°129, de M. Dupriez du 7 novembre 2012 : Sanctions administratives à l'égard des mineurs

Le Délégué général aux droits de l'enfant et le Kinderrechtencommissariaat se montrent fortement préoccupés par le projet de loi relatif aux sanctions administratives communales et aux mesures de police administrative et visant à lutter contre les incivilités et à renforcer les compétences de police administrative des autorités communales.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, a d'ailleurs, lors de son dernier rapport, interpellé la Belgique sur le fait que des sanctions administratives pouvaient être infligées à des enfants pour des comportements antisociaux en dehors du système juridique des mineurs. Une réelle question se pose quant à la compatibilité du système SAC avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

Au-delà des ces éléments de fond auxquels j'attache personnellement beaucoup d'importance, je m'interroge également sur la méthode de concertation et de collaboration utilisée entre nos différents niveaux de pouvoir.

En effet, une série de ces décisions fédérales contenues dans le projet ne sont pas sans incidence sur l'exercice de différentes compétences de la FWB.

Je pense notamment à l'aide à la jeunesse mais également à l'enseignement. Une collaboration Fédéral – FWB est nécessaire pour ces deux secteurs. En Effet, la FWB est compétente pour la mise en œuvre des mesures prises en vertu de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait à l'égard des mineurs dits « délinquants » ainsi qu'en matière d'absentéisme et d'obligation scolaire, absentéisme qui, selon les dires de Madame Milquet, pourrait être sanctionné par des sanctions administratives communales.

Une concertation inter-gouvernementale a-t-elle eu lieu en amont de ce projet afin d'assurer une bonne articulation entre les différents niveaux

de pouvoir de notre pays au sujet de ces évolutions de la politique fédérale impliquant des mineurs ?

Le Gouvernement de la FWB a-t-il pu exprimer sa position sur ces questions alors que les matières liées sont transversales ?

Quelle initiative comptez-vous prendre pour rendre ce projet conforme à la Convention internationale des droits de l'Enfant ?

Plus concrètement, le projet prévoit un rôle particulier pour les services agréés par la FWB en matière d'encadrement des nouvelles prestations citoyennes que pourront imposer les communes aux mineurs d'âge. Est-ce que ce rôle a été défini en coopération avec le gouvernement de la Fédération ? Qui financera ces missions supplémentaires et dans quel cadre réglementaire pour ce qui concerne les matières communautaires ?

Enfin, et il s'agit sans doute de la question la plus importante, dans le cadre de l'accord institutionnel, il est prévu que le droit sanctionnel concernant les mineurs soit transféré aux Communautés. Or, le fédéral a pris, à travers cet avant-projet, une orientation forte en matière de protection de la jeunesse en retirant tout un volet de ses compétences au juge de la jeunesse. Une concertation a-t-elle eu lieu avec les Communautés et quelle est votre position à ce sujet ?

*Réponse :* Lors de l'examen du rapport de la Belgique en 2010, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies s'était déjà montré préoccupé par le fait que des sanctions administratives communales pouvaient être infligées à des enfants (de 16-18 ans) pour des comportements antisociaux. Ce même Comité des Nations Unies encourageait, dès lors, les autorités à examiner la compatibilité du système des sanctions administratives communales avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

Cette préoccupation mérite d'être considérée avec attention alors que la proposition de la Ministre de l'Intérieur doit encore faire l'objet d'un débat au Parlement fédéral.

Il est incontestable que les autorités publiques doivent définir des réponses aux incivilités qui participent au sentiment d'insécurité et dégradent le bien-être auquel nos concitoyens aspirent légitimement.

Une question est de savoir si l'abaissement à l'âge de 14 ans de la responsabilité se justifie. A ce jour, aucune évaluation de l'application des sanctions administratives à l'égard des mineurs n'a été menée. Une telle évaluation me semble devoir s'imposer avant d'envisager cette mesure.

Le Délégué général aux droits de l'Enfant a entamé une enquête sur l'application de ses sanctions administratives à l'égard des mineurs de 16 à 18 ans dans les communes wallonnes et bruxelloises. Bien qu'encore partiel, ce relevé montre que 75% des communes (130 sur 170) n'ont jamais appliqué de sanctions administratives à l'égard des mineurs durant ces trois dernières années. Pour celles qui les ont effectivement appliquées, cette pratique est toutefois demeurée marginale. Il convient donc de savoir ce qu'il en serait pour les 14-16 ans.

Si de telles sanctions devaient être prises par les communes [U+2011] ce qui est loin de faire l'unanimité [U+2011], il serait alors absolument nécessaire que les fonctionnaires confrontés aux mineurs bénéficient [U+2011] comme tous les professionnels qui travaillent avec des enfants [U+2011] d'une formation correcte aux principes de la Convention des droits de l'enfant et aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

Avant même cela, une analyse approfondie du texte envisagé au niveau fédéral, révèle un manque de clarté entre les dispositions relatives aux majeurs et aux mineurs, de même qu'une imprécision du cadre juridique qui laisse craindre la possibilité d'interpréter trop librement le concept d'« incivilités ».

#### Concertation :

Concernant la concertation menée à ce stade, il a été porté à ma connaissance que la Ministre communautaire de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse avait été conviée à participer à une réunion organisée par le fédéral à la mi-juin. Il est donc nécessaire que celle-ci se poursuive.

De même, il importe que toutes les instances concernées de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent être auditionnées. On pense, notamment au Délégué spécial aux Droits de l'Enfant et à la Direction générale de l'aide à la Jeunesse.

Enfin, s'agissant de la question de la communautarisation de la loi du 8 avril 1965 et de la concertation entre les Communautés nécessaire dans ce cadre, l'Honorable Membre obtiendra les éléments de réponse les plus pertinents de la ministre compétente.

## 1.2 Question n°130, de M. Dupriez du 7 novembre 2012 : Moyens de concertation et de coordination des politiques de coopération belges

En février dernier, je vous questionnais sur l'absence persistante d'une Conférence interministérielle de la coopération internationale au développement.

La Charte de la Solidarité internationale Wallonie-Bruxelles, fruit de la concertation menée dans le cadre des Assises de la Coopération en 2002 insiste en effet sur « *la création de synergies entre les différents niveaux de pouvoir afin de promouvoir la cohérence, d'éviter les concurrences stériles et les redondances dispendieuses* ». Elle invite en outre la coopération à « *se doter des moyens de concertation et de coordination indispensables pour promouvoir des politiques cohérentes vis-à-vis de chaque thématique, pays ou région*. »

La nécessaire cohérence des politiques de coopération belges implique de ne pas négliger l'outil précurseur mis en place en 2004 qu'est le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire part des éléments issus de l'évaluation de ce premier mandat? De même, quelles sont les raisons expliquant que le renouvellement des membres du CWBCI n'a pas encore été assuré, et ce depuis 2009 ?

Par ailleurs, je souhaite attirer une nouvelle fois votre attention sur la nécessité de la création d'une Conférence interministérielle de la coopération internationale au niveau belge. Cette demande est relayée par de nombreux acteurs, notamment via le mémorandum 2009 du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération internationale et figure dans la DPR 2009-2014.

Une conférence interministérielle de la coopération internationale permettrait d'assurer une meilleure cohérence dans nos actions de coopération, tant en interne de notre pays, que dans les relations que nous entretenons avec les pays partenaires.

*Réponse :* Comme vous le savez, le premier mandat quinquennal du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale (CWBCI) est venu à échéance le 14 mars 2009.

L'administration avait saisi les autorités de tutelle du CWBCI dans la perspective du renouvellement du CWBCI dès le 12 mars 2007, soit deux ans avant l'échéance. L'administration avait été

avisée, le 26 mars 2007, du lancement des négociations entre les quatre parties signataires (CFB, DGB, RW, Collège CoCoF) mais sans que mon prédécesseur ait donné de suites à ce sujet.

En 2010, j'ai souhaité lancer une réflexion globale sur le renouvellement du CWBCI. Celle-ci a été menée par le CWBCI lui-même avec notre administration (WBI) et ce, d'octobre 2010 à juin 2012, date à laquelle le CWBCI a souhaité me soumettre les conclusions de cette réflexion. En juillet, mon cabinet a donc rencontré monsieur Jean-François Engel, le président faisant fonction ainsi que notre administration, lesquels ont fait part des grandes lignes de la réforme proposée.

Pour votre bonne information, la réflexion concernant cette réforme a pointé des difficultés de fonctionnement concernant les aspects suivants :

- le mode de désignation des membres, du président et des vice-présidents ;
- les catégories de membres ;
- le nombre de membres ;
- les modalités de soutien au travail de recommandations.

Il a été convenu que je les informerais de ma position concernant la réforme proposée avant la fin de l'année. Parallèlement à cela, la réforme sera discutée avec les parties précitées. Enfin, pour ma part, je souhaite que le renouvellement du CWBCI puisse être clôturé pour juin 2013.

Concernant la Conférence interministérielle, il s'agit d'un engagement pris dans le cadre de l'Accord de Gouvernement du fédéral. A cet égard, je souhaite vous informer que le Ministre P. Ma-

gnette a prévu la création d'une conférence interministérielle sur la « cohérence des politiques en faveur du développement » et ce, dans le cadre de l'Avant-projet de loi relatif à la Coopération belge au Développement lequel a été adopté par le Gouvernement fédéral le 13 juillet dernier(1). Par ailleurs, depuis cette date, le sujet a été évoqué en point « divers » lors de la session du mercredi 7 novembre 2012 de la Conférence interministérielle "Politique étrangère". A cette occasion, il a été décidé de créer un Groupe de travail sur le sujet lequel sera mis sur pied par le Ministre ayant en charge la coopération. Nous sommes dès lors en attente d'une initiative du fédéral en la matière.

### 1.3 Question n°131, de M. Jamar du 20 novembre 2012 : Mise en oeuvre du principe de confiance dans le cadre du plan de simplification administrative

En date du 26 avril dernier, le Gouvernement a approuvé, dans le cadre du plan de simplification administrative, les nouveaux dispositifs proposés pour l'analyse selon le principe de confiance et l'approche intégrée.

Pourriez-vous me préciser en quoi consistent ces nouveaux dispositifs et cette analyse ? Quand celle-ci sera-t-elle effectuée ?

Que recouvre précisément le principe de confiance et l'approche intégrée ?

*Réponse :* Parmi les 10 dispositifs à analyser, qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 6 ont été approuvés lors du lancement de la phase pilote en 2011 tandis que 4 autres supplémentaires ont été ajoutés courant 2012.

Les dispositifs identifiés sont les suivants : (Tableau 1. Dispositifs identifiés)

TAB. 1 – Dispositifs identifiés

Public-cible	Dispositif	AG
Non-marchand	Décret du 17 juillet 2003 sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente Arrêté d'application du 28 avril 2004	AGC
Non-marchand	Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse Arrêté cadre du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 43 du décret Arrêté cadre du 11 juin 2004 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services de formation visés à l'article 54 du décret.	AGAJSS

(1) L' Avant-projet de loi relatif à la Coopération belge au Développement a pour but de moderniser la loi du 25 mai 1999 sur la coopération internationale.

Public-cible	Dispositif	AG
Pouvoirs locaux	Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles Arrêté du gouvernement de la Communauté française portant application des articles 4 et 6 du décret du 17 juillet 2002	AGI
Non-marchand	Subventions facultatives et marchés publics en matière d'égalité des chances	SG
Enseignement	Obligation scolaire	AGERS
Etudiants	Textes réglant les allocations et prêts d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur	AGPE
Non-marchand	Décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale; Arrêté du 13 décembre 2001 portant exécution du décret du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.	SG
Enseignants	Décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur en hautes écoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions	AGERS
Non-marchand	Décret cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène	AGC
Etablissements scolaires	Circulaire 000406 du 15 octobre 2002 relative à l'octroi des subventions à charge du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	AGI

\* \*

#### En ce qui concerne le travail d'analyse et les états d'avancement :

La méthodologie d'analyse du principe de confiance arrêtée par le Gouvernement en juillet 2011 permet :

- soit de supprimer l'exigence systématique auprès des usagers des pièces probantes et/ou attestations et de contrôle a priori ;
- soit de remplacer ces pièces probantes par une déclaration sur l'honneur et la possibilité d'un contrôle a posteriori ;
- soit, enfin, de recourir à des sources internes pour obtenir les données sollicitées (recours à des sources authentiques, comme les données fiscales, ONSS, BCSS. . .).

Ce travail d'analyse est coordonné en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles par le Commissariat EASI-WAL. Une équipe a spécifiquement été dédiée à ce projet.

A ce jour et de manière globale, l'état d'avancement de la mise en œuvre du principe de confiance pour les 10 dispositifs de la Fédération est le suivant : (Tableau 2. Etat d'avancement des 10 dispositifs de la Fédération)

TAB. 2 – Etat d'avancement des 10 dispositifs de la Fédération

Terminé (validé)	2
En voie de finalisation	1
En cours (validation des rapports avec les administrations)	1
Phase initiale (Périmètre à préciser)	1
Pas encore commencé	5

Les premiers résultats observés sont positifs puisque les analyses présentées au Gouvernement peuvent s'illustrer comme suit :

*Exemple : Application du principe de confiance au secteur des infrastructures culturelles*

Une commune et son Centre culturel Régio-

nal souhaitent rénover leur théâtre communal. Un budget de six millions d'euros est nécessaire. Doivent être rénovés : le hall, la salle, mais aussi le rideau et la cage de scène. En outre, celle-ci doit être élargie et un bâtiment supplémentaire doit être construit pour accueillir les vestiaires et les sanitaires. Le budget communal ne permet pas de prendre en charge la totalité du montant des travaux. Le Bourgmestre a demandé à ses services de monter un dossier complet constituant la demande de principe afin de solliciter l'aide du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (Tableau 3. Application du principe de confiance aux infrastructures culturelles)

TAB. 3 – Application du principe de confiance aux infrastructures culturelles

Avant	Après
La procédure totalisait 31 pièces justificatives : - constitution du dossier pour la « demande de principe » : 9 pièces - une fois la demande acceptée, envoi à l'Administration, en 4 exemplaires, du dossier d'avant-projet comprenant 6 pièces - Après obtention de l'accord sur l'avant-projet, envoi à l'Administration, en 2 exemplaires, du projet comprenant 8 pièces justificatives - Après obtention de l'accord sur le projet, envoi à l'Administration, en 2 exemplaires, du dossier d'accord ferme comprenant 6 pièces - Une fois le dossier accepté et le subside octroyé, envoi à l'Administration, en 2 exemplaires, du dossier complet représentant l'état d'avancement avec les factures.	La commune ne doit envoyer que 20 pièces 4 pièces pour la demande de principe 3 pour l'avant-projet et 5 pour le projet 6 pour la demande d'accord ferme et 2 pour la liquidation.

\* \*

#### En ce qui concerne le principe de confiance et l'approche intégrée :

L'« approche intégrée » est une méthode d'analyse d'un dispositif administratif dans un but de simplification. Elle a comme objectif de proposer un ensemble intégré et cohérent de pistes de simplification et d'optimisation de ce dispositif et, idéalement, d'aider à leur mise en œuvre.

Dans le cadre de cette approche intégrée, le dispositif est analysé selon une logique cohérente au travers des différents outils et méthodes développés. L'approche intègre également l'ensemble des aspects relatifs au dispositif, à savoir la problématique du partage des données, du processus, des formulaires, du principe de confiance, de la traçabilité, de l'envoi recommandé, de la communication à propos de ce dispositif.

Le principe de confiance est un élément de cette chaîne de simplification à ajuster/ adapter selon le contexte de chaque dispositif et le potentiel de simplification observé au préalable. Chaque

dispositif analysé présente un plan d'actions spécifique avec des mesures et échéances de mise en œuvre effective et concrète.

Dans la plupart des cas, le plan d'actions s'articule autour d'un projet global porté par l'administration où l'impact de mise en œuvre des pistes proposées concerne la modification de la réglementation, le processus, l'organisation du contrôle, l'accès aux sources authentiques et l'adaptation des formulaires de demandes.

Les administrations bénéficient ainsi d'un diagnostic global de leur dispositif tout en ayant une vue sur les points qui feront l'objet d'un travail et d'un suivi spécifique en matière de simplification.

Cela présente notamment les avantages suivants :

- une approche globale par dispositif
- une cohérence dans la rencontre avec l'admi-



nistration en termes d'approche

- une colonne vertébrale pour les outils développés au sein d'Easi-wal
- une simplification effective du dispositif

#### 1.4 Question n°132, de M. Jamar du 20 novembre 2012 : Suppression de textes obsolètes dans le cadre du plan de simplification administrative

En date du 26 avril dernier, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du plan de simplification administrative d'abroger une série de circulaires obsolètes.

Pourriez-vous me communiquer la liste de ces circulaires et m'expliquer, le cas échéant, ce qui justifie leur abrogation ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants :

- la circulaire n° 4035 du 13 juin 2012 annule 76 circulaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles identifiées le 26 avril 2012 (cette circulaire est disponible à l'adresse suivante : [http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/37195\\_000.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/37195_000.pdf));
- ces 76 circulaires sont abrogées car elles avaient été adoptées pour une période déterminée;
- les 4 circulaires suivantes ont été par ailleurs abrogées pour les raisons suivantes :

1° circulaire PS 233/91 du 18 décembre 1991 relative à la composition du Conseil supérieur et de la Commission de concertation : arrêt de la production de circulaires mentionnant la composition desdits organes. En 1991, ils étaient nouveaux et nécessitaient une présentation détaillée auprès des partenaires de l'Enseignement de promotion sociale par voie de circulaire, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

2° circulaire PS 248/92 du 31 août 1992 relative aux charges et emplois du personnel d'encadrement des établissements d'Ecole de promotion sociale de la Communauté française : d'autres circulaires ont depuis été produites au sujet des fonctions, charges et emplois des personnels de l'Enseignement de promotion sociale. Elles concernent tous les réseaux, en ce

compris celui organisé par la Fédération, d'où le caractère obsolète de ce texte.

3° circulaire PS 262/92 du 7 décembre 1992 relative aux demandeurs d'emploi qui suivent des cours dans l'EPS - application de l'Arrêté royal du 3 juin 1992 modifiant les articles 101, 114, 122 et 125 de l'Arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage : le document visé est devenu obsolète. D'autres dispositions sont en vigueur et ont fait l'objet de circulaires.

4° circulaire PS 336/97 du 12 février 1997 relative aux subventions de fonctionnement - Année scolaire 1996-1997 : nouveau document 1D bis pour les unités de formation de régime 1 car elle a été adoptée pour une période déterminée.

## 2 Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

### 2.1 Question n°394, de Mme Pécriaux du 6 novembre 2012 : Crédits loterie nationale 2011

La Fédération Wallonie-Bruxelles reçoit chaque année de la Loterie Nationale un certain montant destiné à couvrir des subsides. Une répartition est effectuée entre les différents ministres en fonction de leurs compétences.

Je souhaite connaître, pour l'année 2011, quelles ont été les bénéficiaires des subsides que vous avez alloués grâce aux fonds mis à votre disposition par la Loterie nationale ainsi que les montants accordés. J'aimerais également recevoir une brève synthèse des projets ainsi soutenus.

*Réponse :* L'Honorable Membre me demande de lui communiquer la liste des projets ayant bénéficié d'une subvention via les crédits Loterie en 2011 ainsi que les montants accordés.

- La fondation « Care-Chirec Action for Research and Expertise » a bénéficié de 3.000 euros pour des projets de recherche scientifique.
- L'a.s.b.l. « Empreintes » a bénéficié de 1.500 euros pour l'achat de matériel informatique.
- L'a.s.b.l. « Les Petits Bouts » a bénéficié de 3.000 euros pour l'achat de nouveau matériel dans le cadre d'un déménagement.
- Le Laboratoire d'Anthropologie prospective de l'UCL – chaire Singleton a bénéficié de 9.650

- euros pour l'organisation de deux conférences dont une sur le thème « Terre dés-humanisée. Ressources et climats ».
- Le « Don Bosco Télé Service » a bénéficié de 5.000 euros pour son école de devoirs.
  - Le Centre Dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse a bénéficié de 3.000 euros pour deux projets « semaine Art à l'école » et un projet intergénérationnel.
  - L'Université de Mons a bénéficié de 20.900 euros pour l'achat de matériel de pointe.
  - L'a.s.b.l. « Cuestas » a bénéficié de 2.000 euros pour un projet de sensibilisation des jeunes à l'environnement.
  - L'a.s.b.l. « Espoir et vie » a bénéficié de 2.500 euros pour son école de devoirs
  - L'a.s.b.l. « Vert Pomme » a bénéficié de 3.000 euros pour la création, l'exploitation et la gestion d'un potager social.
  - La Fédération francophone des sourds de Belgique a bénéficié de 2.000 euros pour le projet « World Union of the deaf Youth Section ».
  - L'a.s.b.l. « Eco-mobile » a bénéficié de 2.500 euros pour un projet de formation à l'éco-conduite.
  - La coordination GAP a bénéficié de 4.000 euros pour le projet « Parentine ».
  - L'a.s.b.l. Amnesty International- Belgique francophone a bénéficié de 3.500 euros pour les projets « Pas d'accord, j'assume » et « Oxfamnesty ».
  - L'a.s.b.l. « Isocèle » a bénéficié de 4.000 euros pour l'aménagement d'une crèche.
  - Le home accueil « Les Aubépinés » a bénéficié de 2.000 euros pour l'achat d'une remorque pour vélos.
  - L'a.s.b.l. « Les Arsouilles » a bénéficié de 5.000 euros pour son fonctionnement.
  - APEDAF a bénéficié de 2.000 euros pour son fonctionnement.
  - L'a.s.b.l. « article 27 » a bénéficié de 11.730 euros pour son fonctionnement.

— L'a.s.b.l. « le Petit plus » a bénéficié de 1.600 euros pour la rénovation du local de sieste.

## 2.2 Question n°395, de Mme Reuter du 16 novembre 2012 : Application de l'article 54 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil

Selon l'article 54, al. 1 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil, « Le milieu d'accueil adresse annuellement un rapport à l'Office sur les inscriptions effectuées et confirmées et celles qu'il a refusées, ainsi que les causes de ces refus. »

Monsieur le Ministre, quels sont les différents motifs de refus rencontrés ? Y a-t-il un suivi pour savoir ce qu'advient des demandes rejetées ?

L'al. 2 de ce même article prévoit que « Si l'Office est saisi d'une plainte ou s'il constate que le refus d'inscription n'est pas ou insuffisamment motivé ou n'est pas fondé, il peut prendre toute mesure appropriée et, selon le cas ou la gravité du manquement, suspendre ou retirer l'autorisation, selon les modalités définies dans le présent arrêté. »

Monsieur le Ministre, comment cette disposition est-elle mise en œuvre ? En effet, si l'ONE est informé des refus annuellement et qu'il constate qu'un refus n'est pas fondé, des parents auront été laissés dans l'embarras. Ces parents en sont-ils alors informés ? Le nombre de plaintes ou de constats de ce type sont-ils nombreux ?

*Réponse :* L'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil a instauré, en ses articles 48 à 55, une procédure d'inscription dont le but est, d'une part, de permettre aux parents de bénéficier d'une procédure équitable et transparente et, d'autre part, de maximaliser l'occupation des places d'accueil disponibles.

Les parents doivent respecter certaines étapes de la procédure avec des délais définis en vue d'assurer et de maintenir la validité de leur demande d'inscription.

Les milieux d'accueil doivent gérer les demandes d'inscriptions dans le respect des dispositions suivantes :

- chaque demande d'inscription est transcrite dans le registre des inscriptions dans l'ordre chronologique de son introduction et l'inscription de la demande doit se faire, conformément

au registre d'inscription (articles 48 et 50) ;

- le milieu d'accueil doit notifier aux parents les décisions relatives à la demande d'inscription (acceptation, refus, mise en attente de réponse) (art.48 et 49) ;
- les refus d'inscription doivent être notifiés sur la base d'un modèle type de l'ONE et ne peuvent se justifier que sur base des motifs suivants (article 50) :
  - absence de place d'accueil disponible à la date présumée de l'accueil ;
  - incompatibilité de la demande avec le projet d'accueil et/ou le règlement d'ordre intérieur ;
- les demandes d'inscription refusées doivent être transcrites dans un registre des inscriptions en attente, registre auquel se réfère le milieu d'accueil en cas de capacité d'accueil non occupée, par exemple en cas de désistement (art. 50) ;
- les milieux d'accueil doivent réserver au moins 10% de leur capacité d'accueil en vue de répondre à des besoins d'accueil résultant de situations particulières.

L'article 54 stipule effectivement, d'une part, que le milieu d'accueil doit adresser annuellement, à l'Office, un rapport sur les inscriptions effectuées et sur les refus d'inscription en ce compris les motifs et, d'autre part, que l'Office peut prendre toutes les mesures appropriées. Lesdites mesures allant jusqu'à suspendre ou retirer l'autorisation du milieu d'accueil dans le cas où l'Office est saisi d'une plainte fondée ou si celui-ci constate un cas de refus d'inscription qui ne rencontre pas les conditions réglementaires prévues.

L'ONE veille à ce que les milieux d'accueil tiennent un registre d'inscriptions dans lequel apparaissent les renseignements qui doivent figurer sur le rapport annuel, à savoir : les dates d'introduction des demandes d'inscription, les inscriptions fermes, les inscriptions définitives, les refus d'inscriptions avec les motifs y afférents.

Ces registres d'inscriptions font l'objet d'un contrôle ponctuel de l'Office soit d'initiative soit après réception d'une plainte, ces contrôles pouvant être réalisés conjointement par le service Co-ordination Accueil et le service Inspection compatible. Par contre, vu ces contrôles et afin de ne

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

pas alourdir la charge administrative des milieux d'accueil, l'Office ne demande pas, en plus, qu'un rapport écrit lui soit envoyé.

En ce qui concerne les plaintes de parents introduites auprès de l'Administration centrale en 2012 concernant la procédure d'inscription dans les milieux d'accueil agréés, elles ont été relativement peu nombreuses.

Parmi les 3 plaintes réceptionnées, deux n'ont donné lieu à aucun manquement avéré et un enfant a pu être accueilli sans que la plainte ne soit fondée pour autant.

En outre, le contrat de gestion 2008-2012 de l'Office prévoit une évaluation de la procédure d'inscription en vue d'une éventuelle modification, simplification, notamment pour ce qui a trait à la charge administrative de cette procédure. Sur la base de cette évaluation, il conviendra de trouver le meilleur équilibre entre efficacité et équité pour les familles, d'une part, et praticabilité pour les professionnels de l'accueil, d'autre part.

A cette fin, des réunions de travail avec les représentants de l'ensemble des secteurs de l'accueil ont lieu et les conclusions de ces réunions de travail devraient être disponibles prochainement.

Dès lors, ce sujet sera abordé dans le cadre de la négociation du prochain contrat de gestion de l'ONE. Une disposition de celui-ci pourrait, en effet, viser l'évaluation des dispositions réglementaires en vigueur et l'élaboration de propositions d'amélioration et de simplification.

### 2.3 Question n°396, de M. Jamar du 20 novembre 2012 : Financement des bâtiments scolaires

En date du 24 mai prochain, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit approuver, dans le cadre du financement alternatif de projets du réseau d'enseignement officiel subventionné via le Centre régional d'aides aux communes, le cahier spécial des charges du marché financier.

Pourriez-vous m'indiquer les projets concernés par ce mode de financement ? Pour quel montant ? Quelles sont les conditions imposées dans ce cahier de charges ?

*Réponse* : Monsieur le Député trouvera ci-joint(2) la liste exhaustive des projets financés via le Crac.

Le cahier des charges déjà approuvé par le Gouvernement lui sera prochainement représenté,

car le Crac estime que tant les conditions du marché que le rythme de prélèvement escompté invitent à ne pas collecter les fonds en un seul appel. Ce cahier des charges comporte par ailleurs les clauses inhérentes aux marchés de financement.

#### 2.4 Question n°397, de Mme Reuter du 20 novembre 2012 : Politique de soutien à la parentalité de l'ONE

Parallèlement à ses missions de base que sont l'accompagnement et l'accueil, l'ONE a également pour vocation de soutenir les (futurs) parents.

Pourriez-vous m'indiquer les différentes initiatives prises afin d'aider les parents ?

*Réponse :* Parallèlement aux missions de base d'accompagnement de l'enfant dans son environnement familial et d'accueil du jeune enfant, l'ONE développe des missions transversales communes à ses deux grands secteurs. Ces missions se déclinent notamment à travers l'information des parents et le soutien à la parentalité. Afin d'informer au mieux les parents et futurs parents, des brochures traitant de divers thèmes tels que la grossesse, la santé, l'éveil de l'enfant ou le soutien à la parentalité sont régulièrement édités à l'usage du plus large public.

Outre la mise à disposition via le site internet de l'Office, la diffusion de ces outils s'organise via les travailleurs médico-sociaux de l'ONE et les professionnels des milieux d'accueil. Cette diffusion est aussi réalisée par l'intermédiaire de partenariats créés dans le cadre de projets locaux.

L'ONE transmet également d'autres informations aux (futurs) parents grâce à son site Internet et à d'autres canaux médiatiques tels que la capsule « Air de familles », un magazine spécifique dans le cadre de l'émission « Sans Chichis » de la RTBF et l'émission radio de Vivacité-RTBF « Appelez, on est là ».

Le soutien à la parentalité a pour objectifs de soutenir et d'accompagner les parents dans leur rôle et ce afin de permettre que chaque enfant se développe le plus harmonieusement possible.

Le Contrat de gestion 2008-2012 prévoit, en collaboration avec le Fonds Houtman, l'élaboration d'un référentiel de soutien à la parentalité. Il prévoit également l'accompagnement des « lieux de rencontre enfants et parents » et le subventionnement de 18 d'entre eux.

Avec le soutien de la coopérative Cera, des outils spécifiques à l'attention de populations en situation de vulnérabilité, ou maîtrisant moins bien l'écrit, ont été développés et diffusés.

Enfin, depuis 2010, l'ONE et la Fondation Roi Baudouin réalise un projet de recherche-action visant la réduction des inégalités sociales de santé autour de la naissance par le renforcement des compétences parentales.

Initiatives :

1° Depuis 2008, l'ONE élabore, avec le soutien du Fonds Houtman, un référentiel de soutien à la parentalité destiné aux professionnels qui, à un moment ou l'autre, accompagnent les futurs parents et/ou les parents.

Le terme « référentiel » désigne ici un outil de référence, qui propose aux professionnels des repères, des balises, agençant des principes, des valeurs partagées, des connaissances scientifiques et des témoignages.

Ce référentiel a la particularité de s'adresser à un public particulièrement large de professionnels, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, actifs dans des métiers et secteurs d'activités très diversifiés. C'est pourquoi il propose des repères que chaque professionnel pourra s'approprier et devra adapter à son contexte de travail.

Une autre particularité de cet outil est qu'il a été construit de manière participative et qu'il croise les regards des professionnels de terrain, des chercheurs et des parents. Une équipe pluridisciplinaire de l'ONE a coordonné la démarche. Un Comité d'accompagnement réunissant l'ONE et le Fonds Houtman soutient également le projet.

En 2011, un rapport intermédiaire a été rédigé, s'appuyant sur les éléments validés au cours de la journée de feedback de 2009(3), approfondis et enrichis par des apports scientifiques.

Ce rapport a fait l'objet de nombreux échanges pluridisciplinaires, et s'appuie sur les éléments retenus comme faisant sens commun pour les professionnels rencontrés.

Sur la base de ce rapport, les contenus ont été réorganisés, afin d'être accessibles aux professionnels de terrain :

- un document « noyau », proposant une synthèse des valeurs, connaissances, balises retenues, en une trentaine de pages ;
- des éléments « satellites », permettant d'approfondir certaines notions, de proposer

(3) La journée de feedback a été organisée afin de valider les premiers résultats de la démarche. Elle a réuni environ 200 professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que la Direction de l'Aide à la Jeunesse, le Délégué général aux droits de l'enfant, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et la Ligue des familles.

des références (bibliographiques, d'outils de soutien à la parentalité, etc.) sur des thématiques spécifiques et générales, etc.

Le groupe de travail a été accompagné dans sa réflexion pour affiner le contenu du document « noyau » par une chercheuse et professeur à l'Université de Nantes, auteure (notamment) d'un ouvrage intitulé « La parentalité décryptée ».

Depuis 2012, l'ONE s'est associé à la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et au Délégué général aux droits de l'enfant : c'est désormais ensemble qu'ils portent le référentiel de soutien à la parentalité, dans un souci d'élaborer un langage encore plus largement partagé. Le référentiel sera présenté prochainement, et sera ensuite diffusé et implémenté auprès des professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- 2° L'ONE poursuit la mission d'accompagnement des lieux de rencontre enfants et parents depuis 2003 et participe à une réflexion globale sur le secteur des lieux de rencontre enfants et parents. A ces lieux s'ajoutent ceux développés dans les projets santé-parentalité des consultations ONE pour enfants.

Cette mission d'accompagnement a pris et prend plusieurs formes : rencontres avec les porteurs de projets, visites, contacts, organisation de journées d'échanges de pratiques et de réflexions ; et permet ainsi de mieux considérer l'ampleur et la diversité du secteur.

En outre, l'ONE subventionne certains de ces lieux. Pour ce faire, une attention particulière est portée sur la réponse des lieux aux différents critères de qualité. Ces critères de qualité sont les suivants : avoir élaboré un projet d'accueil, l'adaptation à la spécificité des contextes et des publics, l'accessibilité, la qualité du cadre, de l'accueil, la réflexion sur les pratiques, le développement du travail en réseau, favoriser la participation des parents, les ressources. En 2012, cette subvention s'élève à 111.443€ pour l'ensemble de ces 18 lieux.

- 3° La majorité des outils développés à l'ONE s'adressent à tous les (futurs) parents, avec pour objectifs de les informer et les soutenir dans leur rôle. Cependant, certains parents ne peuvent accéder à ces messages essentiellement véhiculés par l'écrit : soit parce qu'ils sont en situation d'analphabétisme fonctionnel, soit parce qu'ils ne parlent et/ou ne lisent pas en français, etc.

Pour ces personnes et pour les professionnels qui les rencontrent, l'ONE a développé des outils spécifiques de soutien à la parentalité. Ces

outils ont été développés en partenariat avec la coopérative Cera.

Pour accompagner ces parents, mais aussi dans un esprit de prévention et de promotion à la santé, deux outils complémentaires ont été réalisés. Dans un premier temps, l'ONE a développé des fiches thématiques illustrées « Des images pour accompagner les parents au quotidien », soutenues par des mots-clés. Ces fiches abordent des sujets tels que la grossesse et la naissance, les soins quotidiens, le sommeil, l'alimentation, la sécurité et le développement de l'enfant, mais aussi les divers services offerts par l'ONE.

En 2011, grâce à la participation de parents et de professionnels du secteur, une évaluation de l'utilisation des fiches a été réalisée. Dans l'ensemble, les fiches thématiques rencontrent un succès croissant et remplissent tout à fait les objectifs fixés, voire les dépassent. C'est ainsi que ces fiches sont utilisées par certains professionnels avec les parents sourds ou malentendants.

Au cours de l'année 2011, 4.150 fiches ont été distribuées en Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi à l'étranger (France, Rwanda, Russie, Italie, Roumanie, Guyane, Luxembourg) ; que ce soit par des professionnels de la petite enfance, de la santé, des professionnels du handicap ou encore de demandeurs d'asile.

Un second outil, le DVD « GRANDIR », a été réalisé. Tandis que les fiches thématiques ont été volontairement orientées vers la pratique et le concret, le medium vidéo permet d'illustrer tout l'aspect affectif et relationnel des interactions parents/enfants. Sans parole et tout en image, « GRANDIR » tente de soutenir les parents dans leurs compétences parentales mais également le professionnel dans son rôle d'éducateur à la santé face à des parents qui ne maîtrisent pas toujours la langue véhiculaire.

Ce film aborde le développement de l'enfant, de sa naissance jusqu'à ses 3 ans. Il met en évidence l'enfant dans sa découverte, dans son exploration du monde et dans sa relation avec ses pairs. A travers le quotidien de treize familles, toutes culturellement et socialement différentes, il permet d'observer des enfants et des parents « grandir ensemble ». Placé sous le signe de la bientraitance, ce film tente de montrer qu'il n'y a pas une manière de faire dans la relation avec son enfant et que « grandir ensemble » est un apprentissage permanent.

- 4° L'ONE et la Fondation Roi Baudouin collaborent à la réalisation d'une recherche-action initiée en 2010 et qui s'est achevée en juin 2012. Elle a pour objectif la réduction des in-

égalités sociales de santé dès avant la naissance de l'enfant.

La recherche-action visait à mettre en place et expérimenter dans six sites de consultations prénatales des projets participant à la réduction des inégalités sociales de santé en renforçant les compétences parentales. Ces projets ont été menés par les travailleurs sociaux-médicaux, accompagnés par les chercheurs.

Il s'agit de comprendre comment des messages de santé sont relayés par les services offerts auprès de toute la population et de voir comment ils s'adaptent aux caractéristiques du public cible, dans une optique de réduction de l'inégalité sociale de santé.

Actuellement, le rapport final de cette recherche action est en cours de rédaction et un groupe de travail interne à l'ONE élabore un « guide méthodologique » d'appui à tout autre professionnel de l'ONE qui souhaiterait se lancer dans cette démarche, en vue de généraliser cette pratique et l'utilisation des outils expérimentés.

Ces initiatives sont réalisées en poursuivant l'objectif de soutenir les parents. En outre, l'ONE édite chaque année plusieurs brochures qui contribuent à cet objectif : Devenir Parents, Carnet des Parents, Carnet de la Mère, Grandir avec des limites et des repères.

##### 5° « Devenir Parents »

Cette brochure est complémentaire au carnet de la mère et au carnet de l'enfant. « Devenir Parents » propose des pistes de réflexion sur la famille, le rôle de chacun et apporte une série de réponses aux questions que les (futurs) parents se posent. Ce document reprend des informations relatives :

- aux besoins de l'enfant et au rôle parental ;
- à l'accompagnement préventif visant au bien-être de l'enfant ;
- aux informations concernant l'éducation à la santé ;
- à la responsabilité parentale et aux droits de l'enfant ;
- aux différentes mesures et démarches entourant la naissance.

« Devenir Parents » est diffusé annuellement depuis 2005 à environs 80.000 exemplaires.

Les (futurs) parents reçoivent ce carnet par les canaux suivants :

- les consultations prénatales ONE, les gynécologues privés et les sages-femmes de manière privilégiée. Ils distribuent le carnet aux futurs parents le plus tôt possible dans la période prénatale ;

- les travailleurs médico-sociaux de l'ONE distribuent le carnet au plus tard lors du séjour en maternité ;

- les milieux d'accueil désireux de contribuer à la promotion de ce carnet ont la possibilité de commander des carnets afin de les distribuer aux parents ;

- les plannings familiaux ;

- chaque comité subrégional de l'ONE dispose d'un stock de carnets pour répondre aux situations particulières (accouchement en maison de naissance, dans une maternité en dehors de la Communauté française...), aux demandes des parents d'enfants nés dans l'année en cours ainsi que pour combler les éventuelles ruptures de stock des consultations prénatales et des services de liaison en maternité.

##### 6° « Carnet de l'enfant »

Le « carnet de l'enfant » est un document officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est distribué à la naissance à chaque enfant né, ou résidant, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un outil de promotion de la santé qui vise entre autres à favoriser la communication entre les parents de l'enfant et l'ensemble des intervenants médicaux et paramédicaux concernés par son suivi médical préventif.

Ce carnet est un véritable journal de bord de la santé de l'enfant de 0 à 12 ans. Il est à souligner que les feuillets autocollants donnant accès à la gratuité des vaccins compris dans le calendrier vaccinal de la Communauté française sont insérés dans le carnet de l'enfant. Le « carnet de l'enfant » est diffusé annuellement à environ 70.000 exemplaires.

Le « carnet de l'enfant » est distribué systématiquement à tout enfant né en Fédération Wallonie-Bruxelles, en priorité via les maternités et via les comités subrégionaux de l'ONE.

Ce carnet est bien diffusé auprès des populations défavorisées. L'évaluation du programme « PROVAC » a pu montrer que la couverture vaccinale infantile demeure élevée auprès de ces populations. Or, le support de ce programme provient des vignettes de vaccination fournies via le carnet de l'enfant.

##### 7° « Carnet de la mère »

Le « carnet de la mère » est destiné à toutes les futures mères, qu'elles soient suivies en consultations prénatales de l'ONE, par un gynécologue privé ou par une sage-femme.

Il est diffusé gratuitement par le médecin de la consultation ONE, par le gynécologue privé ou

par la sage-femme et constitue un lien entre la future mère et son médecin.

Le carnet a été voulu agréable à utiliser, lisible et aéré afin de favoriser le dialogue et rappeler à la future maman qu'elle n'est pas seule dans cette aventure. Tout au long du carnet, la future mère est en effet invitée à noter ses impressions et à compléter certaines indications sur l'évolution de sa grossesse. Une autre partie du document est destinée aux remarques des médecins.

Le « carnet de la mère » est diffusé annuellement à environ 60.000 exemplaires.

8° « Grandir avec des limites et des repères »

L'ONE a réalisé une brochure « Grandir avec des limites et des repères » à destination des (futurs) parents.

L'objectif de cette brochure est :

- d'accompagner les parents dans leur rôle « d'éducateur » ;
- d'augmenter les connaissances des parents sur les étapes du développement psychologique de leur enfant ;
- d'expliquer à quel point les « limites et les repères » sont des nécessités de base dans le développement de l'enfant ;
- d'expliquer le rôle de la sanction et ses critères de choix ;
- de donner aux parents des idées, des pistes de réflexions sur la manière de réagir ;
- de faire prendre conscience aux parents qu'ils ne sont pas les seuls à vivre cette situation ;
- de faciliter le dialogue entre les parents et les professionnels.

En 2007, la brochure à l'attention des parents s'est vue complétée par un dossier destiné aux professionnels. Ce dossier se compose de deux brochures complémentaires. Afin de soutenir les professionnels dans leur mission d'encadrement, une brochure d'approfondissement « Grandir avec des limites et repères . . . pour aller plus loin » et un guide pratique « Grandir avec des limites et repères . . . Guide pratique » ont été réalisés.

La brochure d'approfondissement a été conçue pour soutenir les professionnels dans le cadre de leur formation continue et le guide pratique apporte quant à lui, des pistes pratiques d'animation sur le thème des limites et des repères. Celles-ci sont distribuées chacune à hauteur de 5.500 exemplaires.

2.5 Question n°398, de M. Pirlot du 20 novembre 2012 : Transferts des internats du supérieur vers le patrimoine des Hautes Ecoles organisées par la Communauté

La cession des bâtiments des Hautes Ecoles organisées par la Communauté au patrimoine de ces Hautes Ecoles et le transfert des internats du supérieur vers ces mêmes Hautes Ecoles est prévu dans notre DPC.

Ce transfert a pour vocation de permettre une offre de logement dynamique à l'attention de leurs étudiants. La DPC stipule que cela ira *de pair avec le transfert du personnel et du budget de ces internats*.

En province de Luxembourg, sur le site de Libramont, 5 établissements géographiquement proches du centre ville disposent d'un certain nombre de lits à destination des étudiants. Ces différentes installations offrent à la ville une capacité totale de près de 170 lits en internat à destination des étudiants.

Parmi ces établissements, 2 appartiennent à l'Infrastructure des Bâtiments scolaires et offrent une capacité de 69 lits. Les 3 autres implantations sont actuellement louées par l'Infrastructure à des particuliers pour une capacité de 102 lits.

Monsieur le Ministre, qu'en sera-t-il de cette situation lorsque la volonté de la DPC sera réalisée ? Le budget de la Haute Ecole Robert Schuman, qui gère actuellement ces 170 lits au bénéfice de ses étudiants, permettra-t-il la gestion de cette offre de logement. Pouvez-vous nous assurer le transfert du personnel et du budget de ces internats, comme la DPC l'exprimait ?

Dans une région de Luxembourg où les implantations universitaires sont fortement éloignées de certains noyaux d'habitat et où l'accessibilité à l'enseignement supérieur est un défi, il m'apparaît important de pouvoir garantir à nos étudiants les conditions d'accueil et de logement adéquates qui les placeront dans les conditions nécessaires à la poursuite fructueuse de leurs études. Ainsi, il importe que les établissements puissent être rapidement rassurés quant à l'avenir de leur offre de logement au sein des internats de la Ville.

*Réponse* : La Déclaration de Politique Communautaire, dans son chapitre « Enseignement supérieur », prévoit en effet que « le Gouvernement entend céder aux Hautes Ecoles organisées par la Communauté française les bâtiments qu'elles utilisent ». Opération incluant, comme vous le signalez, les internats, « entièrement ou partiellement », précise le texte.

Un groupe de travail réunissant l'Administration de l'Infrastructure, le Cabinet de mon Collègue Jean-Claude Marcourt, compétent pour l'Enseignement supérieur et mon Cabinet, a récemment été mis en place afin d'examiner les modalités de ce transfert. Ce groupe a convenu qu'il revenait au Ministre compétent en matière d'Enseignement supérieur de demander à l'Administration une analyse juridique fouillée, vu la complexité de cette opération. Le groupe de travail se réunira à nouveau lorsque cette analyse aura été réalisée.

Pour ce qui concerne ce qui adviendra des internats après leur transfert aux Hautes Ecoles, qu'ils soient du Luxembourg ou d'une autre Province, et aussi bien en matière d'infrastructures, de personnel que de budget, c'est une question qui relève avant tout des compétences de mon Collègue compétent en matière d'Enseignement supérieur, Monsieur le Ministre Marcourt, que je vous invite, le cas échéant, à interroger.

## 2.6 Question n°399, de M. de Saint Moulin du 23 novembre 2012 : Prise en compte du facteur démographique dans la future programmation de places d'accueil de la petite enfance

Je souhaiterais avoir une meilleure vue sur le nombre de places disponibles pour les tous petits, et en particulier ceux âgés de 0 à 3 ans. En effet, le taux de couverture pour cette tranche d'âge pose question en Province de Hainaut et en particulier pour notre région du Centre. Pourriez-vous nous l'objectiver avec vos propres chiffres ?

De plus, la bonne pratique dans cette matière a toujours été de gérer cette forme de pénurie, ne serait-il pas opportun de réfléchir davantage en termes de besoins, de nouveaux besoins, et encore une fois, je précise que si j'interviens aujourd'hui sur la question, c'est qu'il est urgent de réagir sur nos territoires.

Pourriez-vous nous présenter une évaluation précise de l'offre et plus précisément pour les territoires de Soignies, Braine-Le-Comte et Ecaussinnes qui connaissent et vont connaître une progression démographique non négligeable au vu de l'évolution sociologique de ces bassins de vie. En effet, les territoires de Soignies, Braine-Le-Comte, Ecaussinnes et Le Roeulx sont amenés à connaître un accroissement démographique dans les 10 ans à venir. On connaît une affluence de jeunes couples sur nos territoires pour diverses raisons dont celles de la mobilité vers Bruxelles mais peu de moyens sont mis en œuvre pour accueillir leurs progéni-

tures.

Quelle était l'avis de l'ONE dans les données qui vous sont parvenues eu égard à une future programmation de places d'accueil ? Comment le facteur démographique a-t-il été pris en compte dans la réflexion ? Le problème que la capitale connaît aujourd'hui pourrait se répéter demain dans diverses régions autour de celle-ci. Il me semble que c'est également un aspect pris en compte dans la dynamique à l'horizon 2022, pouvez-vous nous partager vos réflexions à cet égard ?

*Réponse :* Au 31 décembre 2011, l'arrondissement de Soignies disposait de 1.423 places sur les 39.686 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Son taux de couverture était de 26,9%. Pour situer cela dans le contexte, c'est légèrement supérieur aux 26,2% de la Province du Hainaut et quelque peu inférieur aux 28,2% de la Fédération.

Les 3 communes que vous pointez dans votre question se situent toutes au-dessus de la moyenne du taux de couverture de l'arrondissement, de la Subrégion et de la Fédération :

- Soignies a un taux de couverture de 41,9% ;
- Braine-le-Comte a un taux de couverture de 32% ;
- Ecaussinnes a un taux de couverture de 30,9%.

Concernant les projections démographiques pour la région du Centre, je dispose des projections du Bureau fédéral du Plan entre 2012 et 2022 pour l'arrondissement de Soignies. Celui-ci reprend 8 communes, dont les 4 que vous pointez dans votre question. Sur la base de ces chiffres, il ressort que la croissance attendue serait de 8,3%. En chiffres absolus, l'arrondissement passerait de 189.874 habitants au 31 décembre 2012 à 205.673 habitants à la même date en 2022, soit une augmentation de 15.799 habitants.

En termes de futures programmations, c'est justement pour anticiper et prendre en compte le boom démographique que j'ai déposé la proposition qui est actuellement sur la table du Gouvernement, laquelle vise une programmation à l'Horizon 2022. Un phénomène tel que le boom démographique ne peut être en effet pris en compte qu'au travers d'un plan à long terme.



### 3 Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

#### 3.1 Question n°158, de M. Bolland du 25 janvier 2011 : Problématique des genres par les fédérations sportives

En date du 14 octobre 2009 et du 5 juillet 2010, je vous interrogeais sur le problème de la définition des genres par les fédérations sportives. Le genre d'un citoyen relève en effet du code civil et donc de la souveraineté des Etats. Les fédérations sportives sont des associations privées.

Vous m'aviez répondu que vous alliez saisir le Centre d'Egalité pour les chances (sic) afin que celui-ci analyse la définition préliminaire proposée par l'IAAF et ainsi adopter l'attitude adéquate ?

L'avez-vous fait ? Quelle réponse le Centre d'égalité des chances vous a-t-il donné ?

Par ailleurs, vous émettiez l'idée de participer à une étude dont la problématique aborderait l'impact de la mixité et du genre lors des activités sportives. Qu'en est-il finalement ?

*Réponse :* Les premières applications systématiques de tests de féminité datent de 1966. Ces procédures étaient uniquement l'apanage des femmes. Cette disposition a été abandonnée au profit d'un test générique censé indiquer si l'individu est XX ou XY. Soit femme, soit homme. Jusqu'en 1991, la Fédération Internationale d'Athlétisme – IAAF -, sur base de cette application restreinte, a exclu certaines athlètes.

Or, il existe des individus intersexués, des personnes dont les organes et les caractères sexuels sont à la fois féminin et masculin. L'IAAF reconnaît maintenant que la détermination de l'identité sexuelle d'une personne est plus complexe.

Confrontée aux différentes dimensions de l'identité sexuée, l'IAAF, consciente que différentes anomalies du développement ou désordres hormonaux peuvent avoir une influence sur les caractères sexuels avait chargé un panel d'experts d'étudier le cas de la jeune sud-africaine Caster Semenya – un gynécologue, un phrénologiste (science qui relie chaque fonction mentale à une zone du cerveau), un psychologue et un spécialiste de la génétique.

En avril 2011, l'IAAF est devenue la première fédération sportive à adopter les nouvelles règles préconisées par le CIO autorisant les femmes atteintes d'hyperandrogénie à participer aux compétitions.

Parmi les règles clefs : les femmes pourront

participer aux compétitions féminines si elles affichent des niveaux d'androgènes inférieurs aux valeurs enregistrées chez les hommes ou qu'elles n'en retirent aucun avantage pour la compétition. Un groupe d'experts indépendants pourra éventuellement procéder à une évaluation de chaque cas. Cette nouvelle réglementation de l'IAAF est l'aboutissement de 18 mois de travail, coordonnés par un groupe d'experts de l'IAAF et de la Commission médicale du CIO qui ont étudié les conséquences relatives à la participation des athlètes atteintes d'hyperandrogénie en athlétisme.

Suite à mon interpellation en son temps auprès de ses services, le Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le Racisme s'est estimé incompetent pour délivrer un avis concernant cette problématique.

L'Institut pour l'Egalité des Femmes et des Hommes estime pour sa part que la compétence sportive relève de la sphère communautaire.

Dès lors, les fédérations nationales membres pourraient-elles s'opposer à la « précision » que souhaiterait adopter la Fédération Internationale d'Athlétisme ?

Je vous répondrai par la négative, dans un premier temps. Une fédération nationale en désaccord avec l'IAAF ne verrait plus aucune de ses compétitions ou records homologués. Nos fédérations ne peuvent par conséquent partir seules en croisade contre tous.

Même si cette problématique ne concerne qu'un groupe restreint de personnes, je resterai attentif aux évolutions de ce dossier.

Concernant votre interpellation à propos de la non mixité de la plupart des compétitions, il ne nous appartient pas d'interférer dans les règlements des fédérations sportives, ni dans les catégories qu'elles établissent.

Ce qui ne signifie nullement que notre degré de vigilance s'en trouvera diminué quant aux dérives éventuelles qui pourraient apparaître.

#### 3.2 Question n°173, de Mme Saudoyer du 22 mars 2011 : Action « Courir ensemble »

Je souhaite me pencher sur l'action « Courir Ensemble » ; lancée à l'initiative d'un magazine spécialisé dans la santé et le running. Le principe est sympathique, il s'agit de proposer un défi sportif à ceux qui ne sont pas spécialement habitués à la course à pied mais qui désirent s'y mettre tout doucement.

Pendant 12 semaines, les volontaires ont l'oc-

casation de se retrouver dans un stade, dans un parc ou dans un centre de délassément afin de s'entraîner et de se préparer à courir les 15 kilomètres de Woluwe-Saint-Lambert le 1er mai 2011, les 15 kilomètres de Liège le 15 mai 2011 ou les 21 kilomètres de Charleroi le 26 juin.

Cette action qu'on appelle également l'Urban-tour, en est à sa troisième édition. Des enfants et des adultes, des sportifs débutants et d'autres plus expérimentés, des valides et des moins valides, le programme « Courir ensemble » attire des publics très différents. En plus de faire la promotion du sport et de la santé, le tout se déroule dans un formidable esprit de convivialité.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Que pensez-vous de ce genre d'activité ?
- Comment se sont déroulées les deux premières éditions de l'action « Courir Ensemble » ? Le succès était-il au rendez-vous ?
- La (CF ou RW) soutient-elle le projet d'une manière ou d'une autre ?
- D'autres éditions sont-elles déjà prévues ?
- Trois villes participent cette année à l'activité ? D'autres villes pourraient-elles rallier l'Urban-tour à l'avenir ? Quelles sont les démarches que devraient effectuer les communes volontaires ?

*Réponse :* Je remercie Madame la Députée pour l'intérêt qu'elle porte à la promotion de la course à pied comme point de départ d'une reprise d'une activité physique régulière.

En effet, le programme « Je cours pour ma forme » élaboré par le magazine Zatopek et qui se développe un peu partout en Wallonie et à Bruxelles, rencontre un certain succès. Non seulement parce que les participants partagent le même objectif : apprendre ou réapprendre à courir. Les atouts de ce programme résident dans sa convivialité, mais aussi dans les objectifs assignés aux joggeurs en herbe : prendre part à l'une des courses de l'Urban Tour, qui prend ses quartiers à Woluwe-Saint-Lambert, à Liège, ainsi qu'à Charleroi.

Le promoteur propose une offre globale : des cours, des courses et un magazine. Si, d'aventure, l'une ou l'autre ville souhaite développer « Je cours pour ma forme » ou intégrer l'Urban Tour, il va de soi qu'elle prenne directement langue avec les organisateurs afin de prendre connaissance du cahier des charges.

Je soutiens bien évidemment l'Urban Tour depuis l'entame de cette législature. L'ASBL « Sport et Santé », qui chapeaute ces différents produits, bénéficie en outre également d'aides à l'emploi.

Force est de constater que depuis de nombreuses années, des initiatives similaires avec leur propre originalité se multiplient en Wallonie et à Bruxelles, tantôt portées par un club, tantôt par les pouvoirs locaux, tantôt à l'intérieur même dans un établissement scolaire. En ma qualité de Ministre des Sports, je ne peux bien évidemment que me féliciter de cet enthousiasme envers la course à pied, qui reste la discipline la plus accessible à tout un chacun.

Tout au long de l'année, de nombreux joggings sont organisés en Wallonie et à Bruxelles. Rien qu'en 2012, pas moins de 75 organisations ont été soutenues dans le cadre de la promotion du sport, soit une enveloppe de près de 60.000 euros.

La sensibilisation à la pratique sportive et à la course à pied débute au plus jeune âge. Je pense bien évidemment à l'opération « Etoiles de Demain » en marge de la Cross Cup, qui récolte un joli succès en Wallonie et à Bruxelles. Quarante-huit cross entièrement réservés aux jeunes de 8 à 16 ans sont organisés sous ce label en collaboration avec les clubs d'athlétisme locaux. Grâce à cette action, pas moins de 300 participants se sont ensuite affiliés dans un club membre de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme.

Sans oublier les nombreux cross scolaires ou les 51 cross organisés par l'Adeps, d'octobre à février. La grande finale de la Fédération Wallonie-Bruxelles se tiendra le 27 mars prochain à Chevetogne.

Je retiens également deux autres projets qui m'ont particulièrement marqué.

Le programme « Woman Race », un calendrier de joggings urbains exclusivement réservé aux femmes et dont les bénéfices sont reversés à la recherche contre le cancer du sein. En 2012, une moyenne de 1.200 femmes se sont retrouvées à l'occasion de la Liégeoise, de la Brabançonne, de la Bruxelloise, de la Verviétoise et de la Carolégienne. En 2013, fortes de ce succès, 8 autres villes devraient venir compléter cette initiative en faveur de la promotion du sport auprès du public féminin.

Pour conclure, j'évoquerai le projet « Cours toujours » dans le bassin de Charleroi mené de front par le CPAS de la Ville et la Haute Ecole Condorcet. Sous la houlette d'un ancien préparateur physique de division 1 de football, une tren-

taine de jeunes défavorisés et en décrochage se sont entraînés en vue de participer aux 10 Miles de Charleroi. Un documentaire avait été tiré de cette aventure humaine et avait bénéficié d'une diffusion lors de l'émission « Quai des Belges » sur la RTBF.

Madame la Députée, les initiatives ne manquent pas et bénéficient toutes d'une écoute favorable de ma part dans la poursuite de notre objectif commun à tous : augmenter la pratique sportive au sein de notre population.

### 3.3 Question n°232, de M. Bayet du 11 octobre 2011 : Fair-play dans le football

L'attitude peu sportive des supporters de football défraye régulièrement les chroniques. Récemment une initiative surprenante a retenu l'attention de bon nombre d'observateurs : la Fédération turque de football a décidé de n'autoriser dans les gradins lors du match Fenerbahçe-Manisaspor que les femmes et les enfants de moins de 12 ans. La Fédération entendait par-là stigmatiser les débordements dont s'étaient rendus coupables les supporters de Fenerbahçe lors d'une rencontre amicale contre le Shakhtar Donetsk en juillet et rappeler à tous la beauté et les valeurs du football.

Plus de 40 000 femmes et enfants ont assisté à ce match dans un esprit très positif.

Je ne prétends pas qu'il faille chez nous en arriver là mais cette initiative somme toutes plutôt sympathique nous rappelle une fois de plus combien il est urgent d'agir pour promouvoir le Fair-play dans le football.

En juillet 2010, en réponse à une de mes questions orales, vous aviez annoncé le lancement d'une grande campagne sur le fair-play reposant sur la charte éthique votée par notre Parlement et sur la collaboration des clubs et fédérations.

Je souhaite que Monsieur le Ministre m'informe de l'évaluation qu'il n'aura pas manquée de faire des actions menées dans le cadre de cette campagne. Combien de jeunes ont-ils été touchés et par quels biais ? A-t-on pu vérifier que le message était bien perçu par ses destinataires ? Quels enseignements Monsieur le Ministre en retire-t-il pour les actions futures ?

*Réponse :* Monsieur le Député, l'initiative turque est emballante. Elle invite un public plus régulièrement absent de nos stades pour diverses raisons, dont malheureusement les comportements excessifs de certains. Cette nouvelle frange, je l'espère, pourra par sa présence lors d'autres rencontres inciter les plus virulents à plus de retenue.

En ma qualité de Ministre des Sports, je ne peux concevoir qu'une enceinte sportive devienne le réceptacle des frustrations quotidiennes engendrées par notre société et la tribune, des slogans faciles lancés à la cantonade, inspirés de théories communautaires, racistes ou autres !

Comme j'ai déjà pu maintes fois le répéter, le fair-play et l'éthique constituent, pour moi, le socle de valeurs sur lequel doit reposer l'ensemble de notre mouvement sportif.

En 2011, ce ne sont pas moins de 43 petits projets locaux qui ont été soutenus !

Je retiens, entre autres, le club du Kituro Schaerbeek, qui a été récompensé du Prix du Mérite Sportif de la FWB pour avoir remporté la première édition du Challenge Fair-Play de la Fédération Belge de Rugby. Ce challenge s'étale sur toute la saison régulière, de la 1ère à la 3ème nationale.

A côté de ces actions, des projets de plus grande ampleur ont retenu toute mon attention.

Je pense bien évidemment au Panathlon Wallonie-Bruxelles pour les différentes actions qu'il promeut : exposition Esprit du Sport, les Places du Fair-Play, ...ou l'opération « Parent Cool » menée par la Maison des Associations d'Amay qui, en province de Liège, sensibilise les parents quant à leur comportement aux abords des terrains.

J'avais également lancé un appel à projets en faveur de nos fédérations de sports collectifs : l'AWBB en basket, la LBFR en rugby, l'AIF en volley, la LFH en handball et la LFBBS en baseball. Chaque fédération avait pu initier une opération qui lui était propre.

En ce qui concerne la charte éthique nouvelle mouture, l'ensemble des fédérations sportives reconnues ainsi que le Centre pour l'égalité des chances ont avalisé le nouveau projet de texte. Je leur avais demandé de me faire part de leurs suggestions pour que ce texte soit vraiment celui de l'émanation du mouvement sportif.

Il s'articule autour de trois parties, je préciserai le 06 novembre prochain, à l'occasion d'un colloque « intitulé « Valeurs du sport, Valeurs universelles » organisé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles, le contenu de ce texte :

- L'esprit du sport : ce que le sport nous apporte, ce que le sport refuse, les principes fondateurs du mouvement sportif
- Les acteurs du sport : tous sont passés en revue avec les droits et obligations propres à chacun

- Les engagements : en faveur de la formation, d'infrastructures de qualité, en termes de prévention de la santé et la création d'un comité d'éthique au sein du Conseil supérieur des sports.

Cette charte a pour objectif d'être la constitution du mouvement sportif, une ligne de conduite pour tout un chacun. Elle sera diffusée auprès du Mouvement sportif; son respect et sa promotion sera l'une des conditions sine qua non à l'obtention de subsides.

### 3.4 Question n°237, de M. Maene du 9 novembre 2011 : Délais pour rentrer les candidatures des mérites sportifs

L'octroi des mérites sportifs qui met en avant les performances sportives et le dynamisme du monde associatif sportif aura lieu le 6 décembre prochain. A cette fin, le 11 octobre dernier, vous avez envoyé un courrier aux communes demandant des candidatures pour les mérites sportifs.

Les fiches de présentation des candidatures du moment complétées étaient à renvoyer à votre Ministère pour le 20 octobre au plus tard! En sachant que, si le courrier datait du 11 octobre il n'est arrivé au sein des administrations communales que quelques jours plus tard (le 17 octobre pour ce qui est de Beauraing), ne pensez-vous pas qu'il serait opportun que ces délais soient prolongés? Pourquoi envoyer ce courrier si tard?

*Réponse :* Pour la 12ème année consécutive, la Direction générale du Sport du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'associera à la Fédération des Télévisions locales pour proposer la remise en direct des Mérites sportifs de notre Communauté le 04 décembre prochain, à l'Aula Magna de Louvain-la-Neuve.

Chaque année, un courrier est adressé à l'ensemble des Echevins des Sports de Wallonie et de Bruxelles. Il s'agit d'une invitation à proposer une ou plusieurs candidatures qui, selon eux, mériterai(en)t d'être retenue(s) dans les différentes catégories établies.

Il est vrai que, l'an dernier, mon administration avait tardé à envoyer cette missive aux intéressés. Dès lors, cette année, j'ai fait transmettre ce courrier dès la mi-septembre afin de laisser le temps de réflexion nécessaire à nos élus locaux.

J'ose espérer que leur implication permettra de dégager quelques agréables surprises notamment dans le chef de deux catégories plus particulières : le prix de l'éthique sportive qui recom-

pense un projet qui s'inscrit dans la promotion du fair-play et des comportements respectueux des valeurs sportives ainsi que dans une nouvelle catégorie que j'ai souhaité créer et qui mettra à l'honneur le ou la sportif(ve) handisport de l'année.

Sans conteste, ce prix est une récompense pour l'ensemble du mouvement sportif moins valide qui travaille avec acharnement trop souvent dans l'ombre mais dont les performances, souvenez-vous des Paralympiques londoniens, sont significatives.

### 3.5 Question n°255, de M. Jamar du 12 avril 2012 : Généralisation des défibrillateurs externes automatisés

Ces derniers mois, les terrains de sport ont été le théâtre de plusieurs événements tragiques, aboutissant pour certains au décès de jeunes sportifs.

Ces incidents rappellent qu'en matière de sport tout doit être mis en œuvre pour assurer la bonne santé des pratiquants.

Or, comme nous l'ont démontré quelques dénouements heureux, la présence de défibrillateurs externes automatisés (DEA) peut faire la différence et sauver une vie.

Monsieur le Ministre, vous avez récemment annoncé 5 mesures visant à généraliser les DEA dont le maintien d'un subside de 75% pour leur acquisition par les communes, clubs et infrastructures sportives.

Qu'en est-il pour ceux qui ont déjà acquis des DEA sur fond propre? Peuvent-ils se faire rembourser de manière rétroactive 75% du montant dépensé?

Avoir un DEA est très utile à condition de l'utiliser correctement. Des formations existent à cet effet et coûtent, d'après mes renseignements, environ 200€. Ne faudrait-il pas également subsidier ces formations? Existe-il un agrément pour les dispenser?

*Réponse :* Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises ces derniers temps, notamment lors de l'examen, en Commission sport, le 8 octobre dernier, du projet de décret relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives, qui a été voté à l'unanimité, nous avons souhaité donner une réponse forte, rapide et générale à cet enjeu essentiel de société et de vie.

Nous avons donc décidé de mener une politique gouvernementale cohérente, globale, pré-

voyant différents moyens et visant à sécuriser davantage la pratique sportive en généralisant la présence de défibrillateurs externes automatisés au sein des installations et des infrastructures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette action a été d'abord initiée par l'adoption, en Communauté française, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif.

Cet arrêté permet notamment aux clubs et aux communes de bénéficier d'une subvention, à hauteur de 75 %, pour l'acquisition d'un DEA.

Parallèlement à cette mesure, une campagne de sensibilisation, intitulée « ma sécurité c'est aussi mon sport » a été menée par l'Association des Etablissements Sportifs (AES) et a pris la forme de colloques, d'affiches et de brochures d'informations.

La troisième grande mesure qui a été prise est la réforme décrétales qui vise à renforcer la sécurité de la pratique sportive par une généralisation de la présence de DEA au sein des installations sportives de Wallonie et de Bruxelles.

Dans ce cadre, le projet de décret relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives a été adopté, à l'unanimité, le 8 octobre 2012, en Commission sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en séance plénière, le 24 octobre 2012.

Ce premier texte s'applique aux clubs sportifs et oblige ceux-ci à pratiquer leur activité sportive au sein d'une infrastructure équipée d'un DEA. D'autre part, le projet fixe également deux nouvelles conditions de reconnaissance à charge des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés en obligeant ceux-ci, d'une part, à s'équiper d'un DEA et d'autre part, à organiser annuellement une séance d'information et de formation à l'utilisation d'un DEA à destination des utilisateurs du centre. Le projet oblige les clubs et les centres sportifs à s'équiper d'un DEA pour le 31 décembre 2013.

Pour compléter, en Wallonie, cette mesure qui vise les clubs, un projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives sera examiné, le 5 novembre, en Commission. Ce projet wallon vise pour sa part à conditionner le subventionnement des petites et des grandes infrastructures sportives à la présence d'un défibrillateur au sein de l'infrastructure concernée.

Enfin, ces modifications décrétales ont également été complétées par une action plus ponctuelle menée en collaboration avec l'Association des Etablissements Sportifs (AES) consistant à mettre 300 DEA à destination de clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, toutes disciplines confondues et toutes Provinces confondues, en tenant compte du nombre de clubs et de pratiquants sportifs par Province et par discipline.

Les 300 DEA ont été attribués, sur base des critères de répartition préalablement communiqués aux clubs, par un comité de sélection composé de 3 membres de l'AES, d'un membre de l'AISE, d'un membre de l'Adeps et d'un membre du Conseil supérieur des Sports. La firme « Defibrion », qui a obtenu le marché pour la fourniture des 300 DEA, doit installer ceux-ci pour le 31 décembre 2012. Lors de l'installation, une initiation à l'utilisation est dispensée par la firme à au moins 3 membres par club. L'AES procédera également, après l'installation du DEA dans les clubs, à une formation à l'utilisation du DEA et aux premiers gestes à apporter en cas d'accident. Cette formation sera dispensée à au moins dix membres par club.

Pour ce qui concerne la réponse à votre sous-question relative à l'éventualité d'un remboursement pour les clubs et les communes qui l'auraient déjà acquis sur fonds propre, ma réponse est négative. L'arrêté du 27 février 2011 est entré en vigueur au jour de sa signature et n'a pas d'effet rétroactif.

Pour ce qui concerne la sous-question portant sur la formation, le projet de décret qui vient d'être adopté prévoit, d'une part, l'obligation, pour les centres sportifs locaux et pour les centres sportifs locaux intégrés, de tenir une séance annuelle d'information et de formation à l'utilisation du DEA, à destination des utilisateurs du centre et, d'autre part, l'obligation pour les clubs sportifs de veiller à l'information et à la formation régulière à l'usage du DEA de leurs membres ainsi que leur participation à cette formation.

Enfin, dans le cadre de l'action que nous menons conjointement avec l'AES, la formation qui sera dispensée touchera, dans un premier temps, 10 personnes par club dans les 300 clubs qui ont reçu un DEA, soit 3000 personnes. Compte tenu du succès de l'opération, celle-ci va être réitérée en Wallonie, via les services d'infraports. La formation proposée par l'AES pourra également être dispensée aux autres clubs bénéficiaires d'un DEA, ainsi qu'à tout autre club qui en ferait la demande. Un coût symbolique pourrait être demandé aux clubs lors de la formation qui sera dispensée à dix

membres. Ce coût ne devrait pas dépasser 50 euros par club.

### 3.6 Question n°259, de M. Jeholet du 24 avril 2012 : Plan foot

Au mois de mai de l'année dernière, vous présentiez à Tubize le Plan Foot 2011-2015. Celui-ci représentait une aide de la Fédération Wallonie Bruxelles de 20,5 millions d'euros par an pour accroître la formation et améliorer les infrastructures du football wallon et bruxellois.

Un premier volet de l'aide concernant la formation devait aller directement aux clubs de D1 jusqu'aux provinciales ainsi qu'aux personnes désireuses de créer un nouveau club.

Un second volet était consacré aux infrastructures notamment pour les terrains synthétiques en plus des dossiers des stades du Standard et de Charleroi.

L'arbitrage devait également bénéficier d'un support financier afin de susciter des vocations. Vous annonciez aussi qu'une Académie du sport serait mise en avant pour offrir des formations, services et conseils juridiques, fiscaux, administratifs en collaboration avec l'AISF.

Et enfin que le football à l'école, l'éthique et la promotion seraient les autres volets qui permettraient à tous les clubs wallons et bruxellois de bénéficier de subsides.

Monsieur le Ministre,

- Qu'en est-il aujourd'hui de toutes ces sommes annoncées ? Quels sont les clubs qui ont rentré un dossier complet et qui sont donc en droit de bénéficier d'aides pour la formation ? Pour quels montants ?
- Est-ce que tous les clubs en droit de prétendre à une aide ont rendu un dossier ?
- Concernant les infrastructures, quels sont les différents projets qui vont bénéficier du Plan Foot 2011-2015 ?

— Les sommes versées à l'arbitrage ont-elles porté leurs fruits ? Combien de nouvelles vocations d'arbitres a-t-on suscitées ?

— Qu'en est-il de l'Académie du sport ?

— Allez-vous réajuster ou modifier votre plan en 2012, que ce soit concernant les aides accordées ou bien dans les démarches administratives à remplir par les clubs pour avoir droit à ces aides ?

*Réponse :* Sans conteste, il s'agit du plus important plan sportif qui s'adressait directement à la base de notre mouvement sportif, à savoir nos clubs, dans un seul but : améliorer la formation de nos jeunes sportifs.

#### 1° Infrastructures

Le Plan Football comportait un volet infrastructure avec un accent particulier sur le développement des terrains synthétiques qui améliorent le confort de jeu et permettent la multiplication des rencontres en dépit des conditions météorologiques que nous pouvons connaître. Pour cette 1ère saison, 16 terrains ont été subsidiés, pour 7.945.530 euros.

À côté des terrains, il y a les tribunes, les vestiaires, les systèmes de chauffage ou d'éclairage. Ici, près de 5,5 millions d'euros ont été investis.

Si je reprends les investissements consentis en football depuis l'entame de cette législature, 42 terrains ont été réalisés : 18.686.280 euros ; tout comme 165 dossiers d'infrastructures : 29.312.330 euros. Assurément, il s'agit de concret et non d'effets d'annonce.

#### 2° Aides aux clubs

Concernant les clubs, sur les 42 officiant dans les séries nationales, soit de la D1 à la Promotion, 32 ont introduit un dossier en constituant notamment l'ASBL jeunes qui, je le rappelle, était une condition sine qua non. Quelque 1.375.000 euros leur ont été attribués. (Tableau 4. Aides aux clubs)

TAB. 4 – Aides aux clubs

Série	Dossiers rentrés/Clubs concernés	Montant global
D1	1/3	150.000€
D2	6/6	600.000€
D3	10/12	400.000€
Promotion	15/21	225.000€
Total	32/42	1.375.000€

\* \*  
\*

Le volet provincial concernait quelque 711 clubs. Toutefois, ce plan ne concerne que la formation des jeunes. Sur ces 711 clubs, un grand nombre ne dispose plus d'équipes d'âge.

Pour la saison 2011/2012, 155 clubs des séries provinciales ont répondu à mon appel pour un montant total de 372.950 euros. Pour une première, ce chiffre est plus qu'encourageant. Le bouche à oreille fera son effet, je n'en doute pas, à l'occasion du lancement de la saison 2012/2013.

Par ailleurs, 8 dossiers concernent des clubs qui se sont rassemblés au sein d'une même entité pour collaborer ensemble, de manière plus efficace sur la formation de leurs jeunes .

Gageons que suite au succès de cette première saison, le taux de participation grimpera encore.

En ce qui concerne la bonne vérification des fonds octroyés, chaque club doit adresser un rapport d'activités justifiant au minimum le montant total alloué sur base des dépenses que j'ai jugées admissibles pour la formation des jeunes. Ces dispositions sont explicitées clairement dans la convention de partenariat.

L'analyse des différents rapports est vérifiée par la cellule sport de mon Cabinet en collaboration étroite avec la cellule sportive de l'ACFF. Je peux vous confirmer que pour l'heure, les clubs sont directement recontactés en cas de problème, généralement des documents mineurs, afin de solutionner les manquements relevés.

L'ACFF étant désormais reconnue, le Plan Football, avec l'appui de cette nouvelle fédération, prendra pleinement son envol grâce à notre volonté conjointe de collaborer et de faire progresser notre football.

#### 1° Arbitrage

Chaque CPA a perçu 10.000 euros afin de recruter, former et encadrer ses arbitres.

Les CPA sont chargées également d'encadrer les incitations à l'arbitrage dans les clubs bénéficiant du plan football.

De plus, ces commissions collaborent actuellement à la mise sur pied d'un outil pédagogique à destination des clubs pour réaliser des initiations à l'arbitrage. En effet, les clubs bénéficiant du plan football s'engagent à organiser une journée d'initiation à l'arbitrage pour l'ensemble de leurs jeunes.

L'ASBL Domaine de Beauplateau (services agréés par l'Aide à la Jeunesse de la FWB) a

développé, un projet de réinsertion par l'arbitrage en 2009. Ce projet a attiré 59 jeunes issus de 36 différentes institutions en Communauté française (SAAE, AMO, IPPJ,...) en 2009 et 78 en 2010. Pour la saison 2011-2012, 65 jeunes se sont actuellement inscrits au projet.

En outre, nous avons lancé, grâce à ce projet de réinsertion de jeunes via l'arbitrage, le 2ème stage Adeps à Spa cette année à Pâques, qui regroupait 25 jeunes dont 10 étaient des sans-papiers issus des structures de la Croix Rouge de Manhay et Rendeux. L'ensemble des participants ont réussi l'examen d'arbitre et débiteront leur carrière dès les tournois et rencontres amicales du mois d'août. De plus, le projet Beauplateau c'est mué en une cellule d'encadrement des nouveaux arbitres francophones de 15 à 18 ans avec des objectifs :

- D'encadrement en cas de coups durs
- De cerner les difficultés rencontrées
- De comprendre les raisons des nombreuses démissions.

Nous attendons les chiffres des évolutions de l'arbitrage qui seront disponibles fin décembre de cette année, ce qui nous permettra de mesurer l'efficacité de nos projets.

#### 3.7 Question n°267, de Mme Bertieaux du 13 juin 2012 : Inventaire du patrimoine de la FWB

Dans le décret comptabilité voté par le Parlement au mois de décembre dernier figure la nécessité d'un inventaire du patrimoine de la FWB.

Pouvez-vous me communiquer l'inventaire de tous les biens dont la FWB est prioritaire en distinguant les écoles des autres bâtiments ? Pouvez-vous également me communiquer le taux d'occupation de ces bâtiments ainsi que la valeur de ceux-ci ?

Dans cet inventaire, y-a-t-il des biens qui sont à vendre ? Si oui, lesquels ?

*Réponse :* Je remercie Madame la Députée de son intérêt pour la gestion du patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette matière relève néanmoins des compétences de mon Collègue, Jean-Marc NOLLET, auquel nous avons relayé la question.

### 3.8 Question N°276, de M. Dodrimont du 10 juillet 2012 : Jours blancs

Je reviens sur la problématique des jours qui en fin d'année scolaire séparent la fin des examens du début effectif des grandes vacances. Ces jours blancs apparaissent souvent comme des périodes difficiles à gérer pour les parents. Il est donc intéressant de souligner l'existence de l'opération « commune olympique » qui permet aux Communes qui le souhaitent de prendre des initiatives de nature à occuper les enfants durant ladite période. Cependant, j'apprends que les écoles, principales intéressées par cette initiative, n'ont été informées que le 1er juin, ce qui a rendu leur participation extrêmement difficile.

Dès lors, pourriez-vous nous indiquer combien de Communes ont marqué leurs intérêts à ce projet ? Quelle somme est consacrée à l'opération ? Quelles sont les procédures et les délais pour la liquidation des subsides ?

*Réponse :* Je remercie Monsieur le Député pour l'intérêt qu'il témoigne à ce nouveau programme et qui fait partie intégrante d'une réflexion plus large sur la promotion d'une véritable politique sportive intégrée au sein de chacune de nos entités.

Depuis l'entame de la législature, de plus en plus d'écoles me soumettent leur projet de journée sportive qui, bien souvent, se déroule intra-muros. Une aide leur est octroyée dans le cadre de la promotion du sport.

A l'aube des Jeux Olympiques de Londres, je souhaitais utiliser ce levier pour initier une nouvelle action qui se voulait rassembleuse et porteuse d'un projet, qui pouvait mobiliser toute une entité en utilisant les fameuses « journées blanches » de fin d'année.

L'idée s'inscrit dans la lignée de la politique sportive que je développe depuis l'entame de cette législature, encourager les projets sportifs quels qu'ils soient afin d'offrir des espaces sportifs de plus en plus nombreux tout au long de l'année.

Nos adolescents, à l'inverse des plus jeunes, jouent moins et par conséquent bougent moins, je souhaitais inverser cette tendance.

Une enveloppe de 150.000 euros à charge de l'AB 12.33 de la DO 26 était prévue pour cette première édition.

Un courrier, accompagné des formulaires ad hoc, avait été adressé à l'ensemble des Echevins en charge du Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en avait été de même pour nos clubs sportifs,

nos Centres sportifs locaux ainsi que nos établissements scolaires.

Le montant accordé reposait sur 3 critères :

- 650 euros par tranche de 1.000 élèves concernés
- 150 euros par établissement scolaire participant
- 150 euros par club sportif participant.

Pour cette première édition, j'ai pu soutenir trente projets en Wallonie et à Bruxelles, qui ont rassemblé pas moins de 106 établissements scolaires, 108 clubs sportifs. Après Eté Sport (50.000 jeunes), les stages « Adeps » (25.000 jeunes), le programme Commune Olympique a offert à plus de 46.000 adolescents la possibilité de s'essayer à une nouvelle discipline ou de participer à un tournoi.

Reconnaissons que ces débuts sont prometteurs. Je compte d'ailleurs relancer l'annonce de cette opération dans les semaines à venir afin que nos communes, nos écoles, nos clubs, nos Centres sportifs locaux puissent dès à présent, si ce n'est déjà le cas, plancher sur l'édition 2013 de leur Commune Olympique.

Evidemment, le cadre de l'opération est particulier puisqu'il impose que différents acteurs, qui bien souvent ne collaborent pas, s'unissent autour d'un même projet. Je suis persuadé, Monsieur le Député, que le concept 'Commune Olympique' répond à une demande et même plus, à un besoin !

### 3.9 Question n°277, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Travaux urgents du Country Hall et la désinformation

Dans la presse dominicale, Jean Mathy, directeur gestionnaire de la salle du Country Hall, taxe le Ministre des Sports de désinformation, considérant que, si des travaux d'urgence doivent être réalisés, ils ne le seront pas à charge du budget de la FWB mais de la firme Galere-Duchene, et que les autres travaux qui doivent être exécutés concernent des bâtiments plus anciens qui n'ont pas fait l'objet de rénovation.

Le Ministre peut-il faire toute la clarté sur cette nouvelle polémique et apporter les précisions utiles ?

A-t-il sciemment ou inconsciemment fait de la désinformation ?



Quels sont les travaux qui nécessitent l'urgence ? Le Ministre peut-il en fournir le détail et l'estimation des coûts avancés ? Des évaluations contradictoires circulent-elles à l'égard desdits travaux ? Lesquelles ?

Est-il exact que ces travaux ne devront pas être pris en charge par la FWB, mais par l'entreprise Galère ? Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas débuté ? Quelle est la nature et l'importance du conflit qui oppose la firme Galère au Country Hall ? Quelle est la hauteur des factures dont est créancière la firme Galère et qui n'auraient pas encore été acquittées par le Country Hall ? Les tribunaux ont-ils été saisis du litige ?

Le basket club de Liège a-t-il définitivement renoncé à occuper le Country Hall pour la prochaine saison ? Quels sont, à ce jour, les contrats d'occupation dont le gestionnaire peut se prévaloir pour la prochaine saison ? Que représentent les locations promises ?

*Réponse :* Monsieur le Député, j'ai bien obtenu les rapports des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Province de Liège en date du 18 juin sur l'état général du bâtiment et sur les investissements à réaliser afin de maintenir l'outil en état.

De ces 2 rapports, l'on identifie des travaux à réaliser pour que l'outil fonctionne normalement, pour un montant variant entre 135.000 et 206.000 euros. Il s'agit de travaux à court terme.

Ces travaux portent sur :

- Toiture de la salle « Saive »
- Traitement de la légionelle
- Compartimentage et amélioration de la détection incendie
- Réparation des bétons de l'enveloppe extérieure de la salle VIP.

C'est notamment sur ce dernier point que les estimations varient entre 5.000 euros pour la Province et 65.000 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces rapports sont quelque peu divergents :

- 1° La Province ne prend pas en compte les frais liés à l'entretien des infrastructures, soit 4.822.000 euros sur la durée du bail ;
- 2° Il en va de même pour la garantie totale qui permet de couvrir le remplacement des installations techniques, soit 2.755.000 euros ;

3° Et le troisième point de divergence porte sur le grand entretien du propriétaire où les bâtiments administratifs et le petit hall omnisport ne sont pas comptabilisés, soit un montant de l'ordre de près de 5 millions d'euros.

J'ai par ailleurs déjà sollicité les administrateurs de la Société de gestion pour qu'ils se penchent sur l'opportunité de réaliser les travaux à court terme. Je pense ici à la problématique de la légionelle, de l'amélioration de la détection incendie ainsi que l'amélioration énergétique au niveau des boilers d'eau chaude. Je vous rappelle que le CA est souverain et dispose des pleins pouvoirs en la matière.

Ce rapport doit permettre d'identifier les moyens budgétaires qu'il y a lieu de dégager pour maintenir l'outil en état de fonctionnement.

La Société Deloitte a fait un état des lieux, elle termine son étude de benchmarking et affinera ses propositions après son analyse.

Nous pourrions aller vers une forme juridique de la société de gestion moins contraignante que celle actuellement en place. Passer d'une société anonyme à une ASBL.

Pour conserver l'aspect « spectacle » de la salle et pour autant que le rapport de Deloitte atteste d'une réelle opportunité, il faudrait y développer une dynamique encadrée par un professionnel du secteur.

Pour ce qui concerne le volet sportif, je tiens à conserver le Basket de Liège dans cette salle. Il faut un encrage sportif local fort.

Je souhaite, avec la Province, faire vivre cet outil, qu'il devienne un centre d'activités sportives et culturelles incontournable sur la province.

Je souhaite que cette dynamique participe au développement de la vie associative et sportive de notre fédération.

Je souhaite que cette dynamique permette d'engranger des recettes qui allègeront la charge financière des pouvoirs publics.

### 3.10 Question n°278, de M. Crucke du 16 juillet 2012 : Rénovation de sept centres ADEPS

A l'issue du gouvernement du 12 juillet 2012, le Ministre Antoine a annoncé un investissement de 76 millions d'euros pour la rénovation de 7 centres sportifs ADEPS.

Quel est le montant réservé à chacun de ces centres et quand le début des travaux est-il programmé pour chacun d'entre eux ? Quel est

l'échéancier? Quelle est l'ampleur des travaux dont bénéficiera chacun des centres?

Comment le Ministre financera-t-il l'opération? Recourt-il à un financement alternatif ou à une autre formule? Laquelle?

*Réponse* : La rénovation des centres ADEPS fait partie de mes objectifs annoncés dès le début de la législature.

Les travaux sont de taille : plusieurs centres nécessitent des investissements de l'ordre de 10 millions chacun.

Au vu des budgets réservés à l'entretien, à la rénovation de ces infrastructures, mes services ont procédé à l'établissement d'un programme directeur pour chacun d'eux. Cette disposition permet d'étudier le centre dans son contexte structurel, environnemental et de répondre de manière cohérente dans les rénovations entreprises.

Chaque investissement réalisé se fait dans le cadre d'un schéma directeur à long terme garantissant la pertinence et durabilité des travaux.

En effet, annuellement, les travaux de sécurité et inéluctables ont bénéficié de la priorité et été entrepris à côté d'un ou deux chantiers annuels d'investissements plus conséquents.

Les grands travaux entrepris depuis le début de la législature concernent :

- Engreux – rénovation et mise en conformité des pavillons d'hébergement
- Arlon – rénovation du hall de sport (châssis sol et toiture)
- Neufchâteau – construction hébergement
- Froidchapelle - construction hall de sport
- Blocry – HVAC centre sportif
- Les Arcs – rénovation piscine et renouvellement de la chaudière
- Liège – rénovation des vestiaires hall de sport
- Spa – rénovation hôtel olympique, piste et extension du hall de sport.

D'autres chantiers importants ont pu être préparés vu les moyens d'action dégagés en 2011, portant les crédits à 42 millions et sont prêts à être initiés :

- Auderghem Hockey – rénovation des terrains - rénovation et éclairage piste d'athlétisme
- Arlon – hall de sport - rénovation vestiaires - rénovation conciergerie, rénovation et éclairage piste d'athlétisme
- Louvain-la-Neuve – rénovation des chambres
- Loverval – étude réorganisation et rénovation locaux plus couverture terrains de tennis en hall de sport
- Seneffe – étude réorganisation des espaces et reconstruction du hall de sport
- Péronnes - rénovation globale du site
- Spa – Rénovation château et construction bâtiment accueil, restaurant, classes, ...

Les chantiers feront l'objet de lots étalant ainsi les paiements sur plusieurs années afin de rester dans l'enveloppe budgétaire des moyens de paiement actuellement disponibles.

D'autres centres ont encore besoin d'un traitement de choc pour une rénovation de fond et répondre à l'évolution exponentielle de la pratique sportive, ces dernières années :

- Liège, le centre sportif du Sart Tilman
- Mons, le centre de la Sapinette
- Jambes, le centre de la Mosane
- Louvain-la-Neuve, le centre du Blocry
- Auderghem, le centre de la Forêt de Soignes

Nous avons donc dégagé, avec le Gouvernement, des moyens à la hauteur de ces ambitions.

Les villes dans lesquelles les centres sont implantés et qui bénéficient par là d'un atout exceptionnel pour le développement sportif au bénéfice de leur population locale seront sollicitées le moment venu.

### 3.11 Question n°280, de M. Crucke du 23 juillet 2012 : Critères olympiques

Comme le précisait récemment le président du COIB, la moitié des pays présents aux Jeux Olympiques continue à appliquer des critères minima pour permettre aux athlètes d'intégrer la liste des participants.

Si on peut comprendre la volonté du COIB de vouloir partir avec l'équipe la plus homogène possible en termes de performance, est-il normal que les décisions par rapport à ces critères et aux éventuels repêchages n'impliquent pas les Communautés alors qu'elles sont légalement compétentes en matière sportive et que les conflits linguistiques, même évités à cette heure, ne sont jamais très loin ?

Quel est le point de vue du Ministre et sa réflexion sur le sujet ? Ne considère-t-il pas que le point doit être abordé lors d'une prochaine réunion de concertation entre le COIB et les entités fédérées ?

Comment sont fixés actuellement ces minima et quelle est la procédure d'arbitrage qu'utilise le COIB ? Un texte de référence permet-il de saisir la matière et la procédure ? Quel est-il ?

*Réponse :* Les Jeux olympiques et les médailles y décernées, sont pour les athlètes dont les disciplines y sont représentées, le rêve qui motive une très longue formation et préparation sportive.

Pour atteindre ce rêve d'excellence les sportifs de haut niveau sont prêts à des choix qui entraînent de lourds sacrifices pour obtenir la sélection et rejoindre le team olympien.

L'envoi d'un sportif aux Jeux n'est consenti que si ce dernier a des chances réelles de figurer dans les huit meilleurs de sa discipline. C'est dire si la sélection pour se rendre aux compétitions est sévère et représente une étape capitale.

Sur base de ces principes, la Belgique envoie ses athlètes qui ont non seulement réalisé les critères minima imposés par le Comité international mais aussi par le Comité national.

Les critères internationaux sont établis par les fédérations internationales (FI) respectives et approuvés officiellement par le Comité International Olympique (CIO). Les athlètes, les teams ou les équipes qui satisfont à ces critères obtiennent une place de quota pour leur Comité National Olympique (CNO) dans la perspective d'une participation aux Jeux Olympiques.

Etant donné que la Charte olympique du Comité International Olympique mentionne explicitement que la responsabilité finale de la sélection en vue des Jeux Olympiques incombe uniquement au CNO du pays concerné, le COIB a constitué un groupe de travail qui s'est penché sur la problématique des critères de sélection.

Ce groupe de travail était formé de représentants des fédérations sportives, des entraîneurs, de la commission des athlètes et des trois communautés de notre pays.

Il s'est réuni le 12 mars 2009 et le 9 juin 2010 et a formulé un certain nombre de résolutions qui ont été avalisées comme suit par le Conseil d'Administration du COIB, réuni le 21 juin 2010 :

— Etant donné que les critères des fédérations internationales n'ont pas le même niveau dans toutes les disciplines sportives, le COIB doit conserver ses propres critères : le niveau doit être suffisamment élevé.

— Le niveau à atteindre aux Jeux Olympiques doit être le même pour toutes les disciplines sportives (pour les athlètes individuels, les teams composés et les sports d'équipe) mais les critères doivent être élaborés le plus spécifiquement possible.

Ligne directrice : la possibilité de réaliser une place de Top 8 aux Jeux Olympiques

Les critères doivent en temps voulu :

— être établis suffisamment en concertation avec les fédérations

— être suffisamment communiqués à tous les intéressés et être entérinés par un document signé pour prise de connaissance par les fédérations concernées.

— Dans des cas exceptionnels de délibération, les raisons doivent être motivées et communiquées clairement.

Les athlètes belges qui ont été sélectionnés pour participer aux Jeux de Londres, ont donc satisfait aux conditions :

— de normes de qualification internationales établies par le CIO et les Fédérations Sportives Internationales

— de critères du COIB.

Ces critères sont repris en détail sur le site internet du COIB et publiés d'autre part dans une brochure spécifique à disposition de tous.

En outre, la sélection se fait en plusieurs phases successives :

1° Les dates d'ouverture et de clôture de la période de sélection sont clairement déterminées au préalable ;

2° L'athlète est sélectionnable dès le moment où il satisfait aux conditions stipulées dans le document " Critères de sélection " ;

- 3° L'athlète est repris dans la liste des athlètes sélectionnables ;
- 4° Si, dans une discipline sportive déterminée, le nombre d'athlètes sélectionnables est supérieur au nombre pouvant être envoyé, le COIB se fondera sur la procédure de sélection interne de la fédération concernée pour prendre une décision, au plus tard à la date de clôture de la sélection ;
- 5° L'athlète est **sélectionné** et repris dans la liste des athlètes sélectionnés ;
- 6° Tous les athlètes doivent respecter les dispositions de la Charte olympique en vigueur à ce moment-là et seuls les athlètes ayant adhéré à la Charte olympique et ayant signé la convention COIB-athlète en temps utile peuvent participer aux Jeux Olympiques ;
- 7° Une sélection est susceptible de révision jusqu'au dernier moment, y compris sur le site des Jeux Olympiques proprement dit. Cela peut notamment se produire si un athlète refuse de se soumettre à un contrôle ou enfreint la convention COIB-athlète qu'il a conclu avec le COIB.

Dès qu'un athlète, un team ou une équipe a réalisé les critères de sélection du CIO/FI et ceux du COIB, il doit suivre une procédure rigoureuse.

En effet, la fédération enverra une proposition de sélection motivée au COIB.

- La commission de sélection :
  - formule la sélection
  - la soumet pour approbation au Conseil d'Administration du COIB.
- Le Conseil d'Administration du COIB prend la décision.
- La fédération concernée est informée de la décision du Conseil d'Administration.
- La fédération informe les athlètes concernés.
- Le COIB informe les trois communautés de la sélection.
- Le COIB communique la liste officielle à la presse.

### 3.12 Question n°283, de M. Crucke du 14 août 2012 : Reconversion des athlètes de haut niveau

Concentrés entièrement à la recherche de la performance, peu d'athlètes se préoccupent des lendemains professionnels qu'ils devront affronter et peu sont préparés à ce nouveau défi.

Quelques structures ont certes été mises sur pied, mais elles semblent insuffisantes pour apporter une réponse générale à une problématique complexe, mais bien réelle.

Quelle lecture et quel regard le Ministre porte-t-il sur la situation ? Quel est l'état de sa réflexion et des démarches complémentaires lui semblent-elles nécessaires ? Lesquelles ?

Quel est le succès de l'Athlète Career Program (ACP) pilote par le CIO et Adecco ? La FWB est-elle partenaire de l'initiative ? Des athlètes francophones ont-ils pu bénéficier de la structure ? Quels sont-ils et quel est le return ?

Quels sont les résultats de la cellule Ariane sur les 8 dernières années ? Un rapport d'évaluation est-il disponible et consultable ? Quel est-il et quelles sont les indications qui en ressortent ? Quel est le nombre d'athlètes qui ont bénéficié de l'aide de la cellule et quels sont ceux qui l'ont utilisée avec efficacité et opportunité ?

Pourquoi le partenariat avec de grandes entreprises privées ne se développe-t-il pas plus, alors qu'il semble que ce soit une tradition définitivement ancrée chez nos collègues bataves ? Quels sont les obstacles et quelles sont les tentatives de solutions apportées ?

*Réponse* : Depuis 2009, les sportifs ayant un statut peuvent bénéficier des services développés par la Cellule sport de haut niveau de la Direction générale du Sport, le **service « Projet de vie »** composé de deux cellules :

- la cellule « Sport et Etudes »
- la cellule « Ariane »

Le « projet de vie » a pour ambition d'aider les sportifs à développer, parallèlement à leur carrière sportive, un projet socioprofessionnel concret sur lequel ils fonderont leur « deuxième » carrière (celle après le sport) afin de leur éviter de devoir choisir entre leur carrière sportive et leur projet d'études, de formation, de métier.

- 1° La cellule « Sport et Etudes » vient en soutien de tous les sportifs reconnus en tant qu'espoirs

sportifs, sportifs de haut niveau et partenaires d'entraînements, inscrits comme étudiants.

Elle veille à ce que les études ne constituent ni un obstacle ni un frein dans la réalisation du projet sportif de l'athlète et inversement.

Ses missions consistent à :

- Sensibiliser les fédérations et les sportifs à la philosophie du « projet de vie » et les informer de la réglementation aux aménagements
- Améliorer, en collaboration avec l'Enseignement (AGERS), le cadre réglementaire en matière d'aménagements scolaires (absences justifiées, remplacements de cours,...);
- Orienter les sportifs vers des filières d'enseignement appropriées;
- Intervenir sur le terrain pour résoudre les problèmes de scolarités rencontrés par les sportifs
- Constituer un lien entre les impératifs scolaires et sportifs (Carnet d'Entraînement et de Liaison (CEL))
- Jouer le rôle d'interface entre les administrations de l'Enseignement et du Sport

2° La cellule Ariane s'adresse à l'ensemble des sportifs de haut niveau sous contrat (Rosetta – APE - ACS).

Son objectif premier est de faciliter la reconversion professionnelle des athlètes.

« *Ariane est le « fil » qui guide les sportifs de haut niveau dans le monde de la formation et de l'emploi* ».

Concrètement, cela consiste à :

- Les informer sur le monde de l'emploi, les études et les formations professionnelles,
- Les accompagner tout au long de la construction d'un projet professionnel personnalisé et sur mesure, basé sur :
  - La définition de leur profil de compétences et leurs aspirations personnelles;
  - La réalisation de stages en entreprises.
  - L'élaboration de programme de formations adapté aux contraintes inhérentes à la pratique du sport de haut niveau. (budget annuel de 45.000 euros)
 Parmi les sportifs qui ont bénéficié de cette aide directe :
  - Le relais 4X400 m : Formation continue en néerlandais et anglais (48 h)
  - Joachim Bottieau : Master en sciences de l'Education.

— Intervention auprès de l'Université de Mons pour restructurer son étalement d'études suivant les échéances sportives

— Jean-Michel Saive : Formation continuée en informatique

— Maxime Richard : Formation continuée en anglais.

— Anne Zagré : Master en Sciences de Gestion à l'ICHEC.

— Construction d'un étalement d'études adapté et cours particuliers en néerlandais pour préparer la session d'examens.

— Arnaud Destatte : Master en kinésithérapie au Parnasse.

— Construction d'un étalement d'études adapté.

— Frédéric Xhonneux : Formation continuée en anglais.

— Diplôme universitaire en préparation physique (Université de Lille). Brevet Adeps Niv 3.

— Karen Persyn : Formation Brevet d'Etat Educateur sportif (BEES – France) en ski alpin.

— Charline Van Snick, Florent Caelen, François Hesbrandt,...

— Étalement des études dans l'enseignement supérieur.

En outre plusieurs athlètes ont pu bénéficier d'un **Médiatraining en vue des JO** : Arnaud Dubois, Mathieu Doby, Jean-Michel Saive, Anne Zagré, Mathieu Loicq, Marc Ledoux, Joachim Gérard,...

En fin de carrière sportive, la cellule Ariane :

- Conseille les sportifs sur les techniques qui permettent une recherche d'emploi efficace (lettre de candidature, rédaction d'un CV, présentation, etc.),
- Associe les sportifs à un réseau d'entreprises partenaires du projet,
- Soutient/parraine les sportifs dans leurs démarches liées à la recherche d'emploi auprès d'employeurs potentiels.

En dehors des aides directes aux sportifs, le service « Ariane » noue des contacts et conclut des **accords de collaboration et partenariats** avec différents organismes :

— Partenariat IFAPME (RW) – SFPME (RBC) – ADEPS

Le partenariat vise à permettre aux sportifs de bénéficier d'aménagements en vue de concilier

la pratique sportive de haut niveau et les formations dispensées par l'IFAPME ou le SFPME (formation en apprentissage, chef d'entreprise, ...)

Plusieurs sportifs ont déjà bénéficié de ces services :

- Arnaud Dubois (BMX) : formation chef d'entreprise de conseiller en relations publiques (Liège) ;
- Maxime Richard (Canoë-Kayak) : formation chef d'entreprise en maçonnerie ;
- Nicolas Stempnick (Athlétisme) : formation chef d'entreprise de conseiller technique PC-réseau (La Louvière) ;
- Julien Stassen (Cyclisme) : formation chef d'entreprise en parcs et jardins ;
- Fabrice Flamand (ex judo) : formation chef d'entreprise en gestionnaire d'infrastructures sportives ;
- Yannick Vostes (TT) : sur le point de démarrer une formation chef d'entreprise d'expert immobilier.

#### — Collaboration Adecco – COIB

Dans le cadre de l'Athlete Career Program (ACP), les sportifs reconnus peuvent bénéficier de l'expertise d'Adecco en matière de « job placement ».

C'est ainsi que Yung Gascard (judo) a trouvé un emploi part time chez Aspria (club de fitness).

#### — Collaboration Décathlon

La société s'est montrée ouverte à accueillir des sportifs de haut niveau, en fonction de leur profil de compétences, pour des emplois part time.

#### — Contacts privilégiés avec l'AGERS (Promotion sociale, enseignement à distance), Service d'Information des Etudes et des Professions, Défense, Centres Psycho Médicaux Socio, Police fédérale

Le nombre de sportifs de haut niveau sous contrat a augmenté et je souhaite continuer dans cette voie pour leur offrir le statut social et la disponibilité nécessaire pour mener de front la carrière de très haut niveau et la préparation à l'insertion professionnelle.

### 3.13 Question n°286, de M. Crucke du 22 août 2012 : Réforme de l'olympisme

Outre l'aspect propre à la compétition et à l'organisation des épreuves lors des Jeux Olympiques, de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer une démocratisation et une transparence accrues de l'Olympisme qui ne peut continuer à dériver vers la commercialisation d'un méga événement sportif, au risque de devoir constater sa dépendance à l'égard de n'importe lequel consortium capable de lier par contrat d'exclusivité les meilleurs athlètes du monde.

Comment le Ministre se positionne-t-il dans le débat et quelle est l'évolution pour laquelle il milite ?

Le Ministre considère-t-il que le CIO doit changer son mode de recrutement, modifier sa charte, rendre ses comptes financiers transparents et reconsidérer la nature même de certaines épreuves olympiques ? Quelles actions entreprend-t-il pour ce faire ? Comment organise-t-il sa participation à une mue qui paraît inévitable ?

Le Ministre n'estime-t-il pas que le CIO doit explicitement faire référence, dans la Charte Olympique, à la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 ? A-t-il déjà soulevé la proposition auprès du COIB et du CIO ? Quelle fut la réponse adressée ? A défaut d'avoir émis la suggestion, le Ministre se déclare-t-il disposé à le faire ?

Face à la mondialisation du sport dont les Jeux Olympiques sont la plus parfaite vitrine, le Ministre ne pense-t-il pas que, sur le modèle de l'AMA composé à parité de représentants du mouvement sportif et des Etats, le sport devrait être doté d'une agence mondiale anticorruption qui pourrait jouer le rôle de gendarme financier du sport mondialisé ? Cette agence ne devrait-elle pas intégrer dans son champ de responsabilité non seulement la lutte contre les Paris illégaux, mais être également le barrage contre la montée des mafias dans les instances sportives nationales et internationales ? Quelles sont les initiatives prises par le Ministre en la matière ? Comment les amplifier ?

*Réponse :* Je vous rejoins, Monsieur le Député, sur le constat que le Comité Olympique se trouve à la croisée des chemins.

Le CIO s'est d'ailleurs penché sur les éventuelles évolutions et adaptations à conférer au mouvement olympique lors du Congrès de Copenhague, qui se déroulait du 03 au 05 octobre 2009.

A cette occasion, Human Rights Watch avait notamment insisté pour que le CIO, en se ba-

sant sur un rapport soulignant l'aggravation de la situation des droits humains en Chine suite à l'organisation des Jeux de 2008 – expulsions forcées, conditions de travail désastreuses des ouvriers « olympiques », ... - mette en place d'un mécanisme permanent garantissant le respect des droits humains dans les pays hôtes avant et après les Jeux.

De ce XIII Congrès olympique intitulé « Le Mouvement olympique dans la société » a débouché une feuille de route avec pas moins de 66 recommandations dont le suivi est toujours en cours.

Parmi ces recommandations, le rappel que les Jeux olympiques doivent répondre à l'amélioration de notre jeunesse en favorisant l'égalité des sexes et des chances ; à la promotion des femmes dans le sport en collaboration avec l'agence ONU Femmes ; à la transmission d'un héritage durable sur le plan sportif, environnemental et social avec un souci des principes de durabilité dans la préparation des jeux ; d'assurer le contrôle de la taille, du coût et de la complexité des Jeux afin de permettre à davantage de villes de se porter candidates avec des conditions minimales à remplir, telle la conformité aux règlements de l'AMA et du TAS.

La recommandation n°30 insiste sur le principe fondamental de la préservation de la dignité humaine par le Mouvement olympique qui s'engage à œuvrer pour le développement harmonieux des hommes et des femmes dans le but de promouvoir par le sport une société pacifique, fondée sur les valeurs et principes communs inhérents à une société civile.

Le CIO s'engage également à contribuer activement à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement adopté par l'ONU en 2000.

L'ensemble de ces recommandations sont à l'étude dans différentes commissions du CIO afin d'assurer leur transposition et leur concrétisation par le mouvement olympique.

Le CIO est une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif de durée illimitée, à la forme d'association dotée d'une personnalité juridique, reconnue par le Conseil fédéral suisse.

Il ne m'appartient pas, dès lors, de porter un jugement quelconque ou de requérir un droit de regard sur cette institution ; à tout le moins de conserver intacte ma vigilance quant aux dérapages qui pourraient se produire. Toutefois, à la lumière des recommandations prises depuis 2009, il convient de reconnaître la volonté du CIO diri-

gée par notre compatriote Jacques Rogge de jouer un rôle de leader sur des thématiques globales qui affectent le bien-être de l'humanité.

Pour terminer sur votre interpellation concernant, à l'instar de l'AMA, la création d'une agence mondiale anti-corruption, si Jacques Rogge s'était prononcé en sa faveur, l'ensemble du CIO n'a pas encore jugé bon de collaborer à l'édification d'une pareille institution.

Cette surveillance existe déjà, même si elle est fragmentée entre les différentes organisations sportives et entre les opérateurs de paris sportifs.

Je rappelle que depuis mai 2010, la police fédérale a constitué une cellule spécialisée, à laquelle collabore l'URBSFA, dans la lutte contre la fraude dans le football.

Depuis le 07 mai 1999, a été instituée la Commission des jeux de hasard. Il s'agit d'un organisme d'avis auprès du Gouvernement fédéral et du Parlement. Cette Commission dispose d'un rôle de contrôle sur les jeux et paris et d'une fonction protectrice auprès des joueurs et parieurs.

Je vous apprend peut-être également que le 08 mars dernier, s'est tenue pour la première fois, à Bruxelles, une réunion des différentes agences anti-corruption de par le monde avec pour objectif la mise en œuvre d'une transparence plus efficace et la lutte contre la corruption en renforçant la coopération entre les acteurs régionaux et internationaux. Cette réunion atteste d'une volonté manifeste.

### **3.14 Question n°288, de M. Mouyard du 11 octobre 2012 : Mise à disposition de défibrillateurs automatiques pour les clubs sportifs**

Au début de l'année 2012 vous avez annoncé la mise en place de dispositifs pour aider les clubs sportifs dans l'acquisition de défibrillateurs automatiques.

A l'époque, vous n'aviez pu effectivement chiffrer la demande cependant le chiffre de 300 appareils pour les clubs de football avait été énoncé.

Monsieur le ministre, quelle est l'évolution de ce dossier ? Combien d'appareils la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle subsidié ? Avez-vous pu avoir une estimation plus précise du nombre de DEA nécessaire pour répondre à la demande de nos clubs sportifs ?

*Réponse :* En réponse à ses questions, je souhaite communiquer à l'Honorable Membre les réponses suivantes, lesquelles correspondent

d'ailleurs à celles qui ont été données à la question 255 dont l'objet est très similaire.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises ces derniers temps, notamment lors de l'examen, en Commission sport, le 8 octobre dernier, du projet de décret relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives, qui a été voté à l'unanimité, nous avons souhaité donner une réponse forte, rapide et générale à cet enjeu essentiel de société et de vie. Nous avons donc décidé de mener une politique gouvernementale cohérente, globale, prévoyant différents moyens et visant à sécuriser davantage la pratique sportive en généralisant la présence de défibrillateurs externes automatisés au sein des installations et des infrastructures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette action a été d'abord initiée par l'adoption, en Communauté française, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2011 fixant les conditions d'octroi des subventions pour l'achat de matériel sportif.

Cet arrêté permet notamment aux clubs et aux communes de bénéficier d'une subvention, à hauteur de 75 %, pour l'acquisition d'un DEA.

Parallèlement à cette mesure, une campagne de sensibilisation, intitulée « ma sécurité c'est aussi mon sport », a été menée par l'Association des Etablissements Sportifs (AES) et a pris la forme de colloques, d'affiches et de brochures d'information.

La troisième grande mesure qui a été prise est la réforme décrétales, qui vise à renforcer la sécurité de la pratique sportive par une généralisation de la présence de DEA au sein des installations sportives de Wallonie et de Bruxelles.

Dans ce cadre, le projet de décret relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives a été adopté, à l'unanimité, le 8 octobre 2012, en Commission sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en séance plénière, le 24 octobre 2012.

Ce premier texte s'applique aux clubs sportifs et oblige ceux-ci à pratiquer leur activité sportive au sein d'une infrastructure équipée d'un DEA. D'autre part, le projet fixe également deux nouvelles conditions de reconnaissance à charge des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés en obligeant ceux-ci, d'une part, à s'équiper d'un DEA et d'autre part, à organiser annuellement une séance d'information et de formation à l'utilisation d'un DEA à destination des

utilisateurs du centre. Le projet oblige les clubs et les centres sportifs à s'équiper d'un DEA pour le 31 décembre 2013.

Pour compléter, en Wallonie, cette mesure qui vise les clubs, un projet de décret modifiant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives sera examiné, le 5 novembre, en Commission. Ce projet wallon vise pour sa part à conditionner le subventionnement des petites et des grandes infrastructures sportives à la présence d'un défibrillateur au sein de l'infrastructure concernée.

Enfin, ces modifications décrétales ont également été complétées par une action plus ponctuelle menée en collaboration avec l'Association des Etablissements sportifs (AES) consistant à mettre 300 DEA à destination de clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, toutes disciplines confondues et toutes provinces confondues, en tenant compte du nombre de clubs et de pratiquants sportifs par province et par discipline. Les 300 DEA ont été attribués, sur base des critères de répartition préalablement communiqués aux clubs, par un comité de sélection composé de 3 membres de l'AES, d'un membre de l'AISF, d'un membre de l'Adeps et d'un membre du Conseil supérieur des Sports. La firme « Defbrion », qui a obtenu le marché pour la fourniture des 300 DEA, doit installer ceux-ci pour le 31 décembre 2012. Lors de l'installation, une initiation à l'utilisation est dispensée par la firme à au moins 3 membres par club. L'AES procédera également, après l'installation du DEA dans les clubs, à une formation à l'utilisation du DEA et aux premiers gestes à apporter en cas d'accident. Cette formation sera dispensée à au moins dix membres par club, soit 3000 personnes au total.

Compte tenu du succès de l'opération et de l'avantage économique qu'elle représente également de par le prix obtenu grâce au marché européen par rapport au subventionnement à 75 %, une seconde action similaire va être menée en Wallonie, *via* les services d'infrasports, qui ont lancé un nouveau marché. La formation proposée par l'AES pourra également être dispensée aux autres clubs bénéficiaires d'un DEA, ainsi qu'à tout autre club qui en ferait la demande. Un coût symbolique pourrait être demandé aux clubs lors de la formation qui sera dispensée à dix membres. Ce coût ne devrait pas dépasser 50 euros par club.



### 3.15 Question n°294, de M. Reinkin du 25 septembre 2012 : Protection des bénévoles dans le sport - suivi

En mai dernier, je vous interrogeais quant à votre volonté, en marge de votre « Plan Foot », de soutenir le bénévolat dans les clubs. Je vous indiquais à l'époque que, si le volontariat ne concerne évidemment pas que le football ni le sport en général, il est évident que sans ces personnes qui consacrent une part importante de leurs loisirs à entraîner des jeunes, tenir la cafétéria, entretenir les terrains, chercher des sponsors, être délégué au terrain, tenir les comptes, gérer le secrétariat, organiser des petites manifestations pour rentrer un peu d'argent dans leurs ASBL, ... que deviendrait le football amateur. . .

Conscient que dans l'ensemble du monde associatif, ces bénévoles sont de plus en plus rares, vous indiquiez que le plafond de revenus qu'ils peuvent recevoir en exerçant leur engagement était devenu « archaïque ». Comment, en effet, espérer respecter ces personnes qui passent des heures et des jours souvent au service de jeunes en ne les défrayant qu'à hauteur de 1.200 € par an ? Comment motiver des entraîneurs et les pousser à vouloir qu'ils se forment pour une telle aumône ? S'il faut bien entendu lutter contre la fraude fiscale, penser que ces milliers de bénévoles cherchant à s'enrichir via leurs engagements est scandaleux. Pire, cette limitation à 1.200 € ne porte-t-il pas en lui-même le germe d'une fraude potentielle, cette somme ne permettant parfois pas de trouver des personnes acceptant de dépenser autant de leur temps pour si peu de retour ?

Lors de la commission « Sports » de mai dernier, vous m'avez donc informé de votre volonté « d'inscrire une note à l'ordre du jour du comité de concertation. Je ne désespère pas qu'elle puisse également être soutenue par M. Muyters et par Mme Weyckmans, qui font également les mêmes constats. En effet, j'ai le sentiment que nous serions beaucoup plus forts si les trois ministres des Sports, dans leur communauté, avaient la même revendication. . . J'espère donc pouvoir soumettre ce point au comité de concertation à la fin du mois de juin, organiser les groupes de travail qui s'imposent et revoir à la hausse ces plafonds, mais aussi, comme vous me le demandez, les plafonds en vigueur pour la TVA liée aux cafétérias, parce que là aussi, il me semble que le montant est actuellement insuffisant et ne permet pas de les dispenser de la tenue du double listing ».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer les résultats du comité de concertation de juin. Comment a été reçue votre note ? Les mi-

nistres des sports des deux autres Communautés vous ont-ils suivi dans votre requête ? Et, *in fine*, quand les bénévoles peuvent-ils espérer voir venir une augmentation du plafond des revenus ? Dans le même esprit, quand les clubs verront-ils modifier les plafonds en vigueur pour la TVA liée aux cafétérias ? Il en va en effet, pour beaucoup, de la survie du sport amateur.

*Réponse* : De manière générale, la question de l'amélioration de la situation fiscale du monde sportif en général et des bénévoles sportifs en particulier fait l'objet d'une attention particulière de notre part et ce, notamment parce que nous savons toute l'importance qu'ont les bénévoles pour la vie des clubs ainsi que tout le tissu social et les valeurs qui sont portés par cet engagement volontaire.

Le 26 juin dernier, s'est tenue à Bruxelles une réunion des Ministres des Sports. Mes collègues, Madame Weyckmans et Monsieur Muyters, et moi-même, étions tous trois présents à cette réunion.

A cette occasion, nous avons notamment évoqué la question du volontariat dans le sport et plus largement, celle de la fiscalité du sport.

Sur ma proposition, nous avons convenu, avec mes collègues flamands et germanophones, de porter conjointement, auprès du Ministre Fédéral des Finances, dans une lettre co-signée, plusieurs propositions visant à améliorer la situation fiscale du monde sportif, dont le statut des volontaires.

Ces propositions sont pleinement partagées par mes collègues et également par l' AISF.

Toutefois, dans l'intérêt du monde sportif et des bénévoles et afin de pouvoir mener la concertation avec le Ministre des Finances dans les meilleures conditions possibles, nous avons convenu de lui réserver en primeur nos propositions et, par conséquent de ne pas les rendre publiques à ce stade.

Je tiens d'ores et déjà à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à ce dossier, qui nous est également très cher, et je sais votre soutien par rapport à notre volonté d'amélioration de la situation des bénévoles.

Je pense donc que vous pourrez aisément comprendre qu'il est de l'intérêt de tout le monde, spécialement du monde sportif, de respecter à ce stade-ci la confidentialité que nous avons convenue avec mes collègues.

En ce qui concerne la méthode, nous avons demandé au Ministre des Finances, dans notre courrier conjoint, de le rencontrer afin de lui faire part personnellement de nos propositions communes d'amélioration et de les lui expliciter plus avant.

Un nouveau contact devrait être pris à ce sujet dans les prochaines semaines. Sachez que je ne manquerai pas d'informer mes Collègues, ainsi que le Ministre des Finances, que cette question revêt une importance essentielle, également au sein de notre Parlement, et qu'il y a dès lors une attente forte, tant au niveau des Parlementaires, qu'au niveau des bénévoles eux-mêmes, de connaître les pistes de travail sur lesquelles nous pourrions travailler conjointement avec le Fédéral dans les prochaines semaines et dans les prochains mois.

### 3.16 Question n°299, de Mme Defraigne du 16 novembre 2012 : Nouvelle patinoire de Liège, sans club liégeois

Dans quelques semaines, une nouvelle patinoire sera inaugurée à Liège.

Après l'appel d'offre remporté par une société française, les différents clubs liégeois (Hockey et danse rythmique notamment), se sont émus du prix exorbitant que le nouveau concessionnaire demanderait pour « l'heure de glace ».

Selon les responsables du club de hockey, il sera impossible de pouvoir continuer à inscrire des jeunes et leurs équipes, le prix étant trop élevé.

Ces clubs attendent pourtant cette nouvelle infrastructure depuis des mois, depuis que le toit de l'ancienne patinoire s'est effondré et qu'ils sont partis s'entraîner en Flandre.

Avez-vous eu des contacts avec les responsables des différents clubs sportifs concernés ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle intervenir afin de faire descendre le prix de l'heure de glace pour aider les clubs ?

Quelles sont les solutions qui pourraient être envisagées afin de ne pas voir ces clubs et leurs équipes disparaître ?

*Réponse :* Je vous remercie, Madame la Députée, pour l'intérêt que vous portez aux infrastructures sportives en Wallonie et plus particulièrement pour cette nouvelle patinoire à Liège.

Cette nouvelle infrastructure a été réalisée grâce à l'appui de la Wallonie et de sa Direction des infrastructures sportives Infrasports, à concurrence de 3.507.950 euros sur un total des investissements de 11.000.000 euros.

Une patinoire qui permettra non seulement de promouvoir les disciplines liées à la glace, d'assurer des moments de plaisirs en toute convivialité en famille ou entre amis mais également d'installer un outil économique attractif en plein cœur de

la Cité ardente et de valoriser au mieux la Média-cité.

Liège se dote d'une patinoire olympique, la seule de Wallonie, la deuxième en Belgique avec celle de Gand.

Une piste de 1.800m<sup>2</sup>, une capacité de 1.250 spectateurs, une attention toute particulière apportée à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une grille scénique comprenant des jeux de lumière, une qualité acoustique rare. Une infrastructure qui dépasse la simple idée de l'équipement sportif.

C'est une sorte de corollaire avec notre ancienne patinoire de Coronmeuse, trop excentrée et vétuste, qui avait vu le jour en 1939 dans le palais des fêtes de l'Exposition universelle de l'Eau.

Cette infrastructure permettra à Liège et à la Wallonie d'accueillir de grandes compétitions internationales de patinage artistiques, de vitesse ou encore des rencontres internationales de hockey sur glace.

Des clubs sportifs doivent pouvoir se développer, attirer de nouveaux adeptes et permettre à cette glace de redevenir le chaudron que les plus anciens ont connu dans les années 60 quand le Cercle des Patineurs Liégeois – CPL- remporta la Coupe d'Europe Occidentale.

La tradition des sports de glace à Liège va perdurer avec notamment le club centenaire, demi-finaliste malheureux de la Coupe de Belgique, le Liège Bulldogs fondé en 1912.

A ses côtés, nous retrouverons le club Funny Ice Hockey, le RCAEE rattaché au service des Sports de l'ULG, le club Handi-Actif qui propose du sledge hockey pour les personnes à mobilité réduite, sans oublier le CPL artistique qui encadrera nos futurs champions de patinage artistique.

La finale de la Coupe de Belgique se déroulera le 2 février prochain entre Louvain et Herentals.

J'ai effectivement eu écho des doléances manifestées par les clubs.

L'un des griefs concernait la tarification à l'heure pour la location de la patinoire, pour les clubs, qui se chiffre à 80 euros. A Coronmeuse, ces mêmes clubs payaient 18 euros à l'heure. Après de vives discussions, un terrain d'entente a été trouvé : la ville de Liège, grâce à un budget annuel de 120.000 €, réduira ce tarif horaire pour les clubs. Lorsqu'il s'agira de pratique du patin pour les moins de 18 ans, elle y ajoutera encore 18,50 euros. En résumé, les clubs loueront la patinoire 65 euros à l'heure (46,50 euros pour les équipes de jeunes).

En outre, les clubs ont négocié avec Equalia en vue de disposer notamment d'un espace de sponsoring.

De surcroît, les clubs souhaitent également qu'une partie des recettes de la cafétéria leur soit ristournée lors de leurs manifestations.

De plus, un accord pourrait être trouvé en ce qui concerne les bénéfices des entrées, dont une partie pourrait revenir aux clubs lors des événements sportifs.

Enfin, le sport pour tous est l'une des mes priorités concomitamment au sport de haut niveau, tant je suis convaincu que l'un est la base de l'autre mais que le sommet de la pyramide affirme l'attractivité de son socle.

Le sport pour tous se décline par de multiples initiatives que j'ai pu présenter depuis l'entame de cette législature. L'accent a volontairement été de chapeauter nos clubs qui sont la porte d'accès à la pratique sportive. L'éventail de possibilités offertes aux clubs est large : Eté sport, Mon Club-Mon Ecole, achat de matériel sportif, programme de développement sportif, promotion du sport,...

#### 4 Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

##### 4.1 Question n°260, de Mme Pécriaux du 27 novembre 2012 : Entrée des jeunes professeurs dans le métier

L'étude réalisée par les Facultés universitaires Saint-Louis de Bruxelles relative à la formation initiale des enseignants a révélé différentes difficultés vécues par les jeunes diplômés dès leur entrée dans le métier. Souvent, un sentiment d'abandon devant le métier est lié à l'impression de formation insuffisante, notamment en matière de gestion de classe et des conflits.

Ainsi, le rapport souligne le « besoin d'encadrement et d'accompagnement lors de l'entrée en fonction » et « diverses perspectives pratiques pour pallier le manque de supervision et de soutien ».

Consciente de l'ampleur d'une réforme telle que celle de la formation initiale, consciente des enjeux globaux de notre enseignement obligatoire et des responsabilités qui incombent à nos enseignants et particulièrement à ceux qui se dédient à ce métier, je voudrais vous interroger sur les moyens permettant l'amélioration de l'accueil et de l'encadrement des jeunes professeurs.

Quelles sont les pistes envisagées afin de pou-

voir rendre plus aisé le passage de la vie étudiante à la vie active pour ces jeunes fraîchement diplômés ? Un tutorat pourrait-il être envisagé ? Davantage d'interactions avec les pairs pourraient-elles être mises en place ? Disposez-vous d'estimations budgétaires de différents types d'aides possibles ? Quel pourrait être le calendrier de mise en œuvre de ces actions concrètes visant à renforcer l'action et l'attraction du métier d'enseignant ?

Bien que la partie relative à l'entrée dans le métier soit compétence de votre collègue en charge de l'enseignement obligatoire, il me semble intéressant de vous interroger quant à l'état de vos réflexions communes à ce sujet. Avez-vous eu l'occasion d'aboutir communément à des pistes de réflexion qui se traduiraient par des modules de formation visant à faciliter l'arrivée dans le monde de l'école du futur diplômé ?

*Réponse :* Au-delà du soutien que nous devons accorder aux institutions de formation qui développent d'initiative des partenariats de nature à soutenir les pratiques des enseignants novices, et aux équipes éducatives qui accueillent de jeunes enseignants et accompagnent leurs premiers pas professionnels, le plan de travail que je proposerai d'ici la fin de l'année au Gouvernement suggère plusieurs autres pistes.

Ce plan comprend en effet des projets et actions concrètes réalisables à court, moyen et plus long terme, de nature à renforcer par exemple l'attraction du métier, la qualité de la formation initiale, la cohérence entre formation initiale et continue, la co-responsabilité de la formation entre maîtres de stage et formateurs, la place de la recherche en éducation comme outil au service de la formation.

Parmi les actions concrètes proposées et réalisables à court terme, on trouvera notamment la diffusion de campagnes de sensibilisation et de valorisation du métier, permettant aux futurs enseignants de s'engager dans la formation en connaissant, davantage qu'à l'heure actuelle, les enjeux et dimensions du métier auquel ils choisissent de se former. Certes, il ne s'agit là que d'une piste ponctuelle mais qui peut être de nature à améliorer l'information relative au métier d'une part, et à assurer une meilleure orientation des étudiants vers la formation de leur choix, d'autre part.

Une deuxième mesure, dont la mise en œuvre peut être concrétisée relativement rapidement, consisterait en la mise en place d'un dispositif de formation continue dans les premières années de leur pratique professionnelle, prenant la forme de plusieurs journées de formation-accompagnement par an, au cours desquelles ils reviendront dans

leur institution de formation, accompagnés spécifiquement par une équipe de formateurs. Ce dispositif pourrait à la fois répondre aux questions et difficultés actuelles du jeune enseignant, alimenter le travail des formateurs, rassembler des ressources pour les uns et les autres. Il nécessite bien entendu concertation avec ma collègue, Ministre de l'enseignement obligatoire.

Enfin, un des projets discutés en concertation avec son Cabinet consiste en le développement de séquences de formation, autour des pratiques des stagiaires enseignants ou des jeunes en fonction. Ce projet serait réalisé en partenariat avec l'Institut français de l'Éducation, dont l'expérience a déjà permis le développement d'une plate-forme électronique servant d'outils à la fois aux formateurs et aux novices. Le dispositif mis en œuvre permet le croisement des regards et de l'analyse des premiers concernés, de leurs formateurs, de chercheurs en éducation.

Ce ne sont là que quelques illustrations des mesures qui doivent être mises en perspective dans le cadre plus global de la refonte de la formation des enseignants. Dans la mesure où la note d'orientation sera soumise au Gouvernement en décembre, je vous propose que nous en reparlions à l'occasion d'une prochaine réunion de la commission.

## 5 Ministre de la Jeunesse

### 5.1 Question n°281, de M. Bayet du 6 novembre 2012 : Crédits loterie nationale 2011

La Fédération Wallonie-Bruxelles reçoit chaque année de la Loterie Nationale un certain montant destiné à couvrir des subsides. Une répartition est effectuée entre les différents ministres en fonction de leurs compétences.

Je souhaite connaître, pour l'année 2011, quelles ont été les bénéficiaires des subsides que vous avez alloués grâce aux fonds mis à votre disposition par la Loterie nationale ainsi que les montants accordés. J'aimerais également recevoir une brève synthèse des projets ainsi soutenus.

*Réponse :* Vous trouverez ci-dessous(4) un tableau reprenant la liste des bénéficiaires, une brève synthèse des différents projets et la hauteur des subsides alloués grâce aux fonds de la Loterie Nationale sur les crédits 2011.

Les répartitions des montants pour la 3<sup>ème</sup> tranche 2011 feront l'objet d'une décision ultérieure.

(4) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

### 5.2 Question n°282, de M. Jeholet du 20 novembre 2012 : Evaluation du fonctionnement des S.A.M.I.O. (Sections d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation)

En mars 2011, les services d'aide à la jeunesse mettaient en place les S.A.M.I.O. (services d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation) avec pour objectif d'être une véritable alternative au placement en IPPJ.

Ces sections s'adressent à des jeunes de 14 à 18 ans poursuivis du chef d'un fait qualifié d'infraction.

Ces jeunes sont suivis par des éducateurs spécialisés au sein même de leur famille mais avec une série de contraintes telles que des discussions et rendez-vous réguliers.

- Pouvez-vous faire le bilan sur le travail effectué par les S.A.M.I.O. ? Combien de jeunes ont été suivis et accompagnés dans ce cadre ? Quid des récidives ?
- Actuellement les S.A.M.I.O. sont répartis en 3 équipes régionales dont les territoires à couvrir sont particulièrement vastes. Un élargissement du dispositif des S.A.M.I.O. est-il prévu ?
- De manière plus concrète, comment le personnel des S.A.M.I.O. a-t-il été composé ? S'agit-il de nouveaux engagements ou bien de personnel détaché des services même de l'aide à la jeunesse ?

*Réponse :* Vous me permettrez de vous renvoyer aux réponses que j'ai apportées à Madame Gonzalez Moyano, en commission, le 12 novembre dernier.

J'y précisais que le premier rapport d'activités des SAMIO a été produit en septembre dernier. Ce rapport, relatif à la période de mars 2011 à février 2012 est disponible sur le site de mon administration. Il permet de dégager un premier bilan.

Les analyses qu'il contient, et qui ont été réalisées grâce à la récolte minutieuse de données par les intervenants des trois équipes, permettent en effet de dresser un tableau du profil des jeunes confiés aux SAMIO, de l'utilisation que les juges de la jeunesse font du dispositif et des effets de l'intervention.

On peut y lire que, dans le courant de la première année, 130 jeunes et familles ont été pris

en charge. Leur âge médian est de 16 ans, 84 % d'entre eux sont des garçons.

Les juges de la jeunesse semblent avoir intégré le dispositif dans leur « arsenal de mesures ». Plus de 85 % d'entre eux ont confié au moins une situation dans le courant de la première année de fonctionnement. Un travail de sensibilisation doit cependant se poursuivre dans quelques arrondissements.

A divers égards (types de faits reprochés, situation scolaire, âge, sexe, etc.) le profil des jeunes ciblés par les SAMIO est très semblable à celui des jeunes pris en charge en IPPJ.

Concernant les récidives et la question de la durabilité des effets de l'intervention des SAMIO, vous comprendrez aisément que le dispositif est trop récent pour permettre l'examen des trajectoires des jeunes après une prise en charge SAMIO.

Les chiffres disponibles et détaillés dans le rapport semblent néanmoins indiquer que le soutien et l'encadrement apportés par les intervenants éducatifs ont une influence positive, notamment sur la scolarité du jeune. En effet, on observe à l'issue des mandats confiés que la tendance est à une nette amélioration de la situation scolaire des jeunes.

#### Concernant la répartition des 3 équipes SAMIO

Les trois équipes sont administrativement attachées aux SPJ de Bruxelles, Mons et Marche-en-Famenne.

Leurs zones de compétence sont définies comme suit :

- Arrondissement judiciaire de Bruxelles pour l'équipe de Bruxelles ;
- Ressort de la Cour d'appel de Mons et arrondissement judiciaire de Nivelles pour l'équipe de Mons ;
- Ressort de la Cour d'appel de Liège pour l'équipe de Marche-en-Famenne.

Il est exact que les territoires à couvrir par 2 des trois équipes sont vastes et que ceci entraîne certaines difficultés.

Pour pallier en partie ces difficultés, j'ai fait le choix de subdiviser ces territoires en zones et d'y affecter spécifiquement des éducateurs (ainsi, le territoire de la SAMIO de Mons est subdivisé en 2 zones, celui de la SAMIO de Marche, en 3 zones).

Ce choix permet de limiter l'étendue couverte par chaque intervenant éducatif. Il présente cependant l'inconvénient d'un manque de flexibilité dans le nombre de prises en charge disponibles par arrondissement judiciaire et dès lors des demandes effectives des juges de la jeunesse.

J'ai souhaité que le comité d'accompagnement se penche sur la question de la répartition des mandats confiés par zone et examine l'opportunité d'un découpage territorial différent qui prenne mieux en compte les réalités des acteurs de terrain et les demandes des tribunaux de la jeunesse.

Ce comité d'accompagnement est en effet le lieu adéquat pour examiner la question étant donné qu'il rassemble les SAMIO, l'administration, des magistrats de la jeunesse, des avocats et des experts. La rencontre est planifiée en janvier 2013.

#### Enfin, concernant le personnel des SAMIO

Je vous confirme qu'il s'agit de nouveaux engagements et non de personnel détaché d'autres services.

26 intervenants éducatifs et 3 coordinateurs ont été recrutés.

Le recrutement a été réalisé dans un premier temps par le biais d'un appel à la mobilité lancé auprès des intervenants des IPPJ et des SPJ. Les intervenants sélectionnés ont bien entendu été remplacés dans le service dans lequel ils travaillaient. Ensuite, pour le solde des recrutements, un appel externe a été réalisé.

Dans tous les cas, une expérience dans la prise en charge socioéducative de mineurs était exigée.

## **6 Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances**

### **6.1 Question n°827, de M. Miller du 6 novembre 2012 : AVC (arrêt vasculaire cérébral)**

Une étude américaine montre que l'arrêt vasculaire cérébral (AVC) est en augmentation chez les 20-54 ans.

Cela confirme les chiffres déjà enregistrés en France entre 2002 et 2008, soit une hausse de 10 % des AVC chez les moins de 65 ans.

L'étude américaine est même plus alarmante car elle montre que la proportion d'attaques cérébrales chez les 20-54 ans est passée de 12,9 %

à 18,6 %. Dans le même temps, l'âge de l'AVC a rajeuni, passant de 71,2 à 69,2 ans.

Des facteurs comme l'obésité, le diabète et l'hypertension ont une incidence sur les risques d'accident vasculaire cérébral.

Les chercheurs américains mettent donc en avant deux facteurs : une mauvaise hygiène de vie dont les corollaires – diabète, obésité et hypertension – expliqueraient la hausse significative d'accidents coronariens qui frappent habituellement les personnes plus âgées.

Mais ils pointent aussi la consommation de drogues : en 2005, un peu plus de 20 % des patients âgés de 20 à 54 ans ayant eu un AVC pour la première fois, consommaient régulièrement de la drogue, par rapport à 2,2 % chez les plus de 55 ans.

Le 29 octobre a eu lieu la Journée mondiale de lutte contre l'AVC. Il est important de rappeler que l'hypertension artérielle est le principal facteur de risque maîtrisable de l'AVC. Chez nous, plus de deux millions de personnes souffrent d'hypertension artérielle mais beaucoup l'ignorent car ils ne ressentent aucune gêne. Il faut donc inciter les gens à contrôler régulièrement leur tension.

L'attaque cérébrale fait une victime toutes les 30 minutes en Belgique, soit 52 personnes par jour ! Même si chaque attaque n'est pas mortelle, le risque de séquelles est très important.

Madame la Ministre, je crois qu'il est bon de rappeler à nos concitoyens ces informations. Des campagnes de prévention sont-elles prévues ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle organisé des actions à l'occasion de cette Journée mondiale de lutte contre l'AVC ? Si oui, lesquelles ?

*Réponse* : L'obésité, le diabète et l'hypertension sont effectivement des facteurs de risques d'accidents cardiovasculaires. Ces trois facteurs peuvent avoir de nombreuses causes communes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles développe des actions tournées vers ces causes, notamment le tabagisme, l'alimentation et l'activité physique.

A cette fin, plusieurs projets sont subventionnés :

- Le projet du FARES sur la prévention du tabagisme chez les jeunes ;
- Le projet de CORDES (Coordination Education Santé asbl) sur la promotion de l'alimentation équilibrée en milieu scolaire ;

- Le projet de « Promotion santé et médecine générale » qui a pour objectif de développer une approche préventive large chez les médecins généralistes. Ce travail préventif est axé notamment sur le dépistage des facteurs de risque comme le diabète, l'obésité et l'hypertension.

Dans le cadre de l'appel à projets communaux de santé, je propose depuis trois années un axe prioritaire sur les attitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique ainsi qu'un axe sur la prévention de la consommation excessive d'alcool. En 2011, 33 projets sur l'alimentation saine et la prévention à la consommation excessive d'alcool ont été subventionnés.

Afin d'améliorer l'offre et l'équilibre alimentaire dans les collectivités d'enfants qui servent un repas de midi, j'ai présenté et diffusé le 26 octobre dernier un cahier spécial des charges à l'attention des pouvoirs organisateurs des établissements scolaires et des centres de vacances qui accueillent des enfants de 3 à 18 ans.

Ce cahier spécial des charges pourra être utilisé par les établissements qui font appel à un fournisseur extérieur mais aussi par les établissements qui préparent les repas en leur sein. Il a été élaboré en vue de la fourniture de repas équilibrés, savoureux et durables dans un objectif de santé publique.

Enfin, je soutiens les campagnes de sensibilisation et d'intérêt général en faveur du risque cardiovasculaire. Ainsi, j'ai octroyé des espaces gratuits à la Fondation contre le cancer pour sa campagne de lutte contre le tabagisme qui est diffusée actuellement. Je viens également de rendre une décision de principe favorable sur la production de la campagne « 0-5-30(5), une combinaison gagnante pour votre santé » de prévention des risques cardiovasculaires de l'Association des provinces wallonnes.

Comme vous l'aurez constaté, Monsieur le Député, les actions sont assez nombreuses et se déroulent tout au long de l'année. Je n'ai dès lors pas l'intention d'organiser une action spécifique à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre l'accident vasculaire cérébral mais bien de continuer à soutenir et à initier de manière continue toutes les actions de promotion des attitudes saines.

(5) 0-5-30 : Campagne de promotion de la santé signifiant 0 cigarette, 5 fruits et légumes et 30 minutes de sport par jour.

**6.2 Question n°828, de M. Dupriez du 7 novembre 2012 : Campagnes médiatiques réalisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de promotion de la santé**

La Fédération Wallonie-Bruxelles réalise un certain nombre d'action d'information et de sensibilisation en matière de promotion de la santé, que ce soit à l'attention du grand public ou des professionnels de la santé. Auriez-vous l'amabilité de me transmettre la liste des actions de communications initiées depuis le début de la législature en indiquant le sujet, le ou les moyens utilisés, le public cible et le coût de l'opération ?

*Réponse :* Vous trouverez en annexe(6) de la présente un tableau reprenant les actions de communication initiées depuis le début de législature et payées par les services du Gouvernement.

**6.3 Question n°829, de M. Senesael du 8 novembre 2012 : Avenir des jeunes musicales**

Les jeunes musicales Wallonie-Bruxelles dispensent de nombreuses heures d'éveil à la musique depuis plus de 70 ans maintenant.

Le contrat programme qui les lie à la Fédération Wallonie Bruxelles prévoit des augmentations du nombre de séances données et du nombre de jeunes touchés. Malheureusement, il n'a pas été possible de faire suivre les budgets à hauteur des nouveaux besoins.

Alors que le nouveau contrat-programme doit être rediscuté, les responsables des jeunes musicales craignent non seulement que les budgets n'augmentent pas mais surtout que l'emploi soit touché.

Madame la Ministre, comment voyez-vous l'avenir des jeunes musicales ? L'emploi sera-t-il préservé ? Quelles lignes souhaitez-vous imprimer à ce nouveau contrat-programme ?

*Réponse :* Les bienfaits des pratiques artistiques et culturelles à l'école ne sont plus à démontrer.

La musique en particulier constitue un vecteur reconnu d'apprentissage des matières scolaires.

Véritable outil de socialisation et d'épanouissement des jeunes, l'activité artistique développe leur sens créatif et accroît leurs capacités sensorielles ; elle sollicite leur imagination, enrichit leurs connaissances, favorise l'ouverture d'esprit et l'acquisition des premiers repères dans l'univers de la

création.

Dans ce cadre, les Jeunesses Musicales de la Fédération Wallonie-Bruxelles jouent un rôle essentiel.

L'association se compose de huit branches et d'un secrétariat fédéral chargé de la gestion quotidienne :

- Jeunesses Musicales de Bruxelles-Capitale ;
- Jeunesses Musicales du Brabant wallon ;
- Jeunesses Musicales de Charleroi-Métropole ;
- Jeunesses Musicales de Wallonie-Picarde ;
- Jeunesses Musicales de Mons-Borinage ;
- Jeunesses Musicales de Liège ;
- Jeunesses Musicales du Luxembourg belge ;
- Jeunesses Musicales de Namur.

L'association bénéficie d'un contrat-programme à échéance au 31 décembre 2010 prorogé par des avenants d'une année couvrant les exercices 2011 et 2012.

A ma demande, le contrat-programme des Jeunesses Musicales est en cours de renouvellement au Service de la musique classique de mon Administration ; il prendra cours au 1er janvier 2013 pour une période de cinq ans.

En 2009, l'association bénéficiait d'une subvention de 976.000 euros.

Malgré les difficultés économiques que rencontre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la dotation s'élève en 2012 à 994.000 euros, soit une augmentation de 1,85 % par rapport à 2009 et devrait rester stable en 2013.

Les activités des Jeunesses Musicales sont financées essentiellement par l'apport de subventions complémentaires, de sponsoring privé et par la vente d'activités aux établissements scolaires.

Les principales missions de l'opérateur consistent en :

- promouvoir l'éveil et l'initiation de tous les jeunes à toutes les musiques, à l'expression et à la créativité ;
- encourager la pratique musicale des jeunes, amateurs et professionnels ;

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

- développer des actions de formation et de promotion ;
- participer au réseau des Jeunesses Musicales Internationales.

Pour atteindre ces objectifs, les Jeunesses Musicales proposent chaque année une offre portant sur :

- 20.000 heures d'ateliers d'éveil musical en période scolaire à l'attention des enfants de 0 à 12 ans ;
- 17.000 heures de stages destinés aux enfants et aux adolescents et de formations musicales spécifiques destinées aux enseignants et aux jeunes instrumentistes (hors période scolaire) ;
- 1.250 concerts commentés dispensés à travers l'enseignement artistique, fondamental et secondaire ;
- 350 concerts publics.

Ces différentes activités qui favorisent chaque saison l'engagement de 300 musiciens touchent 500.000 participants à travers 650 établissements scolaires.

Après avoir traversé une période de difficultés de gestion, les Jeunesses Musicales offrent à présent un service de grande qualité.

Je me réjouis que la situation se soit considérablement améliorée.

L'investissement de mon cabinet a été important dans l'accompagnement de la nouvelle équipe dirigeante et dans la redéfinition des missions de l'association.

J'ai par ailleurs permis par une aide à l'équipement technique d'un montant de 33.700 euros le remplacement d'un parc informatique devenu au fil du temps obsolète.

Vous n'ignorez pas que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'adopter des mesures d'économie en vue d'un retour à l'équilibre du budget à l'horizon 2015.

Au regard de cet élément, j'ai souhaité préserver en priorité les soutiens au fonctionnement des opérateurs culturels bénéficiant d'un contrat-programme ou d'une convention.

Toutefois, il ne me sera probablement pas possible d'accéder à une éventuelle demande d'augmentation de la dotation des Jeunesses Musicales au 1er janvier 2013.

A ma connaissance, la situation financière de l'association se présentera en équilibre au 31 décembre 2012, sachant que les Jeunesses Musicales ont utilisé leurs réserves financières pour faire face à l'indexation des salaires du personnel permanent.

Officiellement, les Jeunesses Musicales n'ont pas encore véritablement amorcé de réflexion par rapport à leur avenir même si une nouvelle restructuration interne semble envisagée par la structure.

Les missions à inscrire dans le nouveau contrat-programme tiendront compte des différents éléments que j'ai évoqués ; afin de ne pas fragiliser l'opérateur, celles-ci pourraient être allégées.

Par ailleurs, de nouvelles pistes devront être développées visant à accroître l'augmentation des recettes propres, notamment par la vente d'activités en milieu scolaire ou autre.

Face à la situation actuelle, je reste particulièrement attentive à ce dossier d'autant que les Jeunesses Musicales représentent pour de nombreux jeunes la seule chance réelle d'accès à la culture.

#### 6.4 Question n°831, de Mme Cassart-Mailleux du 20 novembre 2012 : Arrivée des partitions numériques

Le Brussels Philharmonic est le premier orchestre au monde à remplacer ses partitions en papier par des versions numériques. Grâce à ces tablettes, le Brussels Philharmonic pourrait économiser 25.000 euros par an en papier.

Au-delà de la facilité et de la capacité de stockage, le logiciel permet également de s'adapter entre les besoins du chef d'orchestre et les musiciens. Ainsi par exemple, les musiciens peuvent choisir de lire leur propre partie tout seul, de lire avec un autre musicien ou avec plusieurs d'entre eux d'un autre groupe d'instruments.

Autre particularité, ces tablettes sont équipées d'un mode « concert » afin d'éviter toute interférence pendant le concert.

Vous l'aurez compris cette petite révolution technologique dans le monde orchestral pourrait modifier radicalement la manière de travailler pour les orchestres du monde entier. C'est en tous cas l'objectif des concepteurs qui doivent encore finaliser le logiciel.

Avez-vous eu des contacts avec le Brussels Philharmonic et le concepteur belge dans le cadre de cette expérimentation ? Vous a-t-on présenté le logiciel ?



Comptez-vous soutenir le projet ? Si oui, de quelle manière ?

Pourriez-vous sensibiliser d'autres acteurs du monde artistique à l'utilisation de ces tablettes numériques ?

N'y voyez-vous pas une opportunité de faire converger différents soutiens :

- Soutien économique puisque le concepteur qui a fourni le logiciel, est belge ;
- Soutien culturel puisqu'il s'agit de révolutionner la façon de travail des orchestres et autres acteurs potentiels ;
- Soutien environnemental puisque l'économie de papier s'avère incontestable.

*Réponse* : Les logiciels offrant la possibilité de transcrire des partitions numériques sont apparus dans les années 1980.

Ces nouveaux outils préfigurent sans aucun doute ce que sera la partition du futur.

La numérisation devrait mettre un terme aux nombreuses manipulations que subissent les partitions lors de la préparation des concerts classiques et répondre à l'actuelle lourdeur que représente le stockage des parties orchestrales sous un format papier.

Il s'agit là d'une avancée technologique comparable à l'apparition de la photocopieuse dans les années 1950.

Le Brussels Philharmonic joue le rôle de laboratoire musical par rapport à un logiciel de numérisation des partitions, en partenariat avec différentes sociétés commerciales actives dans le domaine du numérique.

Comme vous l'évoquez, ce projet doit encore être amélioré essentiellement sur base des remarques des musiciens.

S'agissant d'un orchestre flamand, il est normal que je n'ai eu aucun contact avec ses représentants.

A l'évidence, ce projet ne manque pas d'intérêt à travers ses aspects économique, artistique, organisationnel et environnemental.

Ayant pris connaissance du concert expérimental du Brussels Philharmonic qui s'est récemment déroulé à Flagey avec l'utilisation de tablettes numériques en lieu et place des partitions traditionnelles, j'ai sollicité l'avis du Conseil de la musique classique sur l'opportunité d'investir dans ce domaine.

Cette révolution technologique pourrait, qui sait, permettre à nos orchestres et à nos ensembles classiques de réaliser des économies de fonctionnement.

#### 6.5 Question n°832, de M. Jamar du 20 novembre 2012 : Reconnaissance et financement des centres culturels francophones

Tout d'abord, la reconnaissance et le classement des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont régis par un décret de 1992. Sur base de ce décret, les centres culturels obtiennent leur reconnaissance soit en catégorie régionale soit en en catégorie locale avec une classification allant de 1 à 4.

Dès lors, comment se fait-il que certains centres culturels aient pu obtenir une reconnaissance en 1 + voir 1++ alors que ces catégories n'existent pas dans le décret ?

Ensuite, Il existe actuellement 115 centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans un souci de transparence, est-il possible d'obtenir un tableau récapitulatif concernant le nombre de points APE attribués à chaque structure ? Existents-ils des critères d'attribution de ces points pour les centres culturels ?

Enfin, pourrait-on imaginer dans le futur, à l'instar des centres culturels flamands, que les centres culturels de la région Wallonie-Bruxelles puissent disposer d'un effectif en personnel proportionnel aux nombres d'habitants situés sur la commune où exerce le centre culturel ?

*Réponse* : Lors de la législature précédente, mon Administration et la Cour des Comptes ont attiré mon attention sur la création irrégulière des catégories 1+, 1++ et 1+++ non prévues par le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.

Cette pratique a été induite dès 1997 par les choix, opérés lors des renouvellements des contrats-programmes, de refinancer les centres culturels en suscitant leur changement de catégorie plutôt qu'en adaptant le montant de leur subvention annuelle. Pourtant, cette réévaluation des subventions de fonctionnement aurait pu se faire par une modification de l'article 6 de l'arrêté du 22 juillet 1996, relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels, qui fixe les montants des subsides accordés aux centres culturels par catégorie de reconnaissance.

Tel que je l'ai annoncé dès 2009, le projet de décret que je soumettrai au Parlement de la Fédé-

ration Wallonie [U+2011] Bruxelles en 2013 clarifiera les modalités de subventionnement et de reconnaissance des centres culturels.

L'attribution des points APE ou d'emplois ACS relève des compétences régionales. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'ayant pas accès aux informations relatives à leur octroi, je ne dispose pas d'un relevé précis du nombre de points dont bénéficient les centres culturels.

Néanmoins, il m'est possible de vous transmettre, en annexe(7), un tableau récapitulatif des subventions affectées par les régions au soutien de l'emploi dans les centres culturels. Ces données proviennent des comptes de résultat transmis par les opérateurs au Service des centres culturels.

Comme Ministre de la Culture, l'Administration wallonne, dans le respect de la législation, sollicite mon avis sur les demandes qui lui sont introduites.

Conformément au décret du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales, je remets une appréciation sur toute demande de subvention introduite par un centre culturel à la Région Wallonne.

Je suis invitée à prioriser mon avis et à le motiver en fonction des critères de l'article 32, alinéa 4, 4° à 6°, du décret. Il s'agit de préciser si la demande s'inscrit dans :

- des besoins de société prioritaires, stables et permanents ;
- des priorités sectorielles ;
- un caractère innovant des projets.

Actuellement, hormis le soutien spécifique à l'emploi qu'elle accorde aux centres culturels sur la base du décret du 28 juillet 1992 et du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels, et compte tenu de ses compétences strictes et des spécificités des dispositifs régionaux, la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de vérifier l'adéquation entre le projet que le centre culturel souhaite développer et le personnel dont il dispose pour le mener à bien.

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

#### 6.6 Question n°833, de M. Miller du 20 novembre 2012 : Courrier envoyé par des citoyens à Madame la Ministre concernant le sous-titrage sur la RTBF

Jean-Michel Delroeux, Professeur invité auprès de la Haute Ecole de la province de Liège et Régine Florent, Chef de travaux en langues à l'IHECS vous ont envoyé il y a peu un courrier concernant le sous-titrage des émissions à la télévision.

Ces deux citoyens sont également à l'initiative de la pétition et du groupe Facebook en faveur du sous-titrage.

Pour être tout à fait complet, signalons que ce courrier a été envoyé également à Mmes Huytebroeck, Simonet et Messieurs Demotte, Antoine et Nollet.

Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogé à de nombreuses reprises sur ce sujet. Je suis en effet persuadé que nous passons à côté d'un moyen efficace d'améliorer l'apprentissage des langues étrangères en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le courrier qui vous a été adressé, les auteurs rappellent plusieurs éléments :

- Des milliers de personnes ont adhéré à leur pétition et groupe d'opinion sur le réseau social Facebook.
- Une enquête européenne récente indique qu'il y a effectivement un lien entre sous-titrage et connaissance des langues. Trois des pays (ou régions) où le doublage est la norme se situent en queue de peloton en ce qui concerne la compréhension à l'audition des langues étrangères... Je vous avais d'ailleurs déjà interrogé sur cette enquête le 17 juillet dernier.
- La Chaire Hoover d'éthique économique et sociale résume l'intérêt du sous-titrage comme suit : "*une manière à la fois redoutablement efficace et extrêmement peu onéreuse de promouvoir l'égalité des chances à une époque où la connaissance de langues étrangères, et en particulier de l'anglais, devient de plus en plus indispensable (...)*"
- Les télévisions flamandes pratiquent quotidiennement une politique de sous-titrage systématique et il est difficile de ne pas remarquer les qualités des néerlandophones en matière de connaissance des langues étrangères.

Les auteurs terminent leur courrier en posant cette question que je vous ai déjà posée : pourquoi prive-t-on les francophones de cet outil efficace et peu onéreux ?

Madame la Ministre, la dernière fois que je vous avais interrogée sur le sujet, vous m'aviez répondu que dès lors qu'une offre, même abondante, de programmes en version originale sous-titrée existerait, nous n'aurions encore aucune garantie que les jeunes la consommeraient.

Je ne pense pas que cet argument doive nous retenir d'évoluer... Si vous discutez avec n'importe quel Flamand, il vous affirmera que c'est tout à fait normal de regarder ses émissions en version originale sous-titrée en néerlandais. C'est une question d'habitude et on voit le résultat : la plupart des Flamands savent tenir une conversation en français et anglais relativement facilement.

Je me permets donc de porter le combat que mènent les auteurs de ce courrier dans notre Parlement. Je ne doute pas que vous répondrez, si ce n'est déjà fait, directement à ceux-ci mais je crois que vos réponses nous intéresseront-nous, Députés, mais aussi l'ensemble de la population.

D'autre part, j'ai appris que La Trois allait proposer un magazine de l'actualité vue de Flandre, dès le 28 octobre prochain. Je trouve que c'est une très bonne initiative. La prochaine étape idéalement serait alors de proposer quotidiennement le JT de la VRT sous-titré. Cela avait déjà été évoqué. Que pensez-vous d'une telle idée Madame la Ministre et pensez-vous qu'elle soit réalisable à court terme ?

*Réponse :* Je vous ai déjà fourni une réponse écrite, fouillée me semble-t-il, à votre question n°784 relative à la problématique du sous-titrage. Le courrier que m'ont adressé deux enseignants, dont l'un a déjà été en contact avec mon cabinet, constitue un rappel documenté de ce que votre Parlement a entendu inscrire dans sa recommandation préalable à la négociation du contrat de gestion de la RTBF.

Les contacts entre mon cabinet et la RTBF concernant le contenu et la rédaction du prochain de contrat de gestion sont toujours en cours.

A ce stade, je peux donc vous confirmer mon intention de voir inscrire dans le prochain contrat de gestion des mesures contribuant à l'apprentissage des langues étrangères. Si le renforcement du sous-titrage est une de ces mesures, je crois que c'est l'ensemble du dispositif RTBF qui devra être exploité pour participer à cet objectif.

Concernant le magazine Koppen de la VRT,

la RTBF me confirme que celui-ci est bien diffusé sur La Trois, depuis le 28 octobre 2012, à 22 heures 20. Ce magazine qui a révélé le documentaire « Femmes de rue » sur les interpellations sexistes est proposé après la rediffusion de « Mise au point ». La RTBF se dit par ailleurs pleinement disposée à diffuser le JT de la VRT en version sous-titrée sur La Trois, mais indique que des obstacles existent, notamment au niveau de la production et des disponibilités budgétaires.

#### **6.7 Question n°834, de Mme Houdart du 20 novembre 2012 : Suivi de la mise en place de la Commission des Seniors**

Vous connaissez mon intérêt, au sein de la Commission Culture de notre Parlement, pour la solidarité intergénérationnelle et la place de nos aînés au sein de la Société.

Vous ayant interrogée en avril dernier sur la mise en place de la Commission des Seniors, vous me disiez, dans votre réponse, que cette dernière devait être mise en œuvre avant la fin de l'année 2012.

Par rapport aux différentes étapes de cette mise en place, vous m'indiquiez à la fin du mois d'avril que le dossier devait faire l'objet d'un avis du Service de l'Education permanente, dans un délai de 40 jours, et que le Gouvernement devait décider d'octroyer, en fonction de cet avis, l'agrément ou non, dans un délai de 30 jours, à dater de la réception de l'avis du Service de l'Education permanente.

Madame la Ministre, je souhaitais donc, via cette question écrite, faire le point sur le dossier avec vous et voir où en est cette mise en place.

Les délais ont-ils été respectés et pensez-vous que la mise en place de la Commission des Seniors soit toujours envisageable avant la fin de cette année ?

*Réponse :* Dans le respect de la procédure définie par le décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Seniors de la Communauté française, un appel public à candidatures a été publié au Moniteur belge le 14 mars 2012.

Le Gouvernement a adopté l'arrêté portant agrément de l'asbl Coordination des Associations de Seniors en tant que Commission des Seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 28 juin dernier.

L'agrément a pris cours dès notification de cette décision à l'asbl, en date du 10 juillet 2012.

Pour votre parfaite information, l'asbl a préparé un plan d'action explicitant ses axes de tra-

vail prioritaires pour la période du 10 juillet 2012 au 10 juillet 2014. Il a été approuvé par le Gouvernement le 29 novembre dernier, et communiqué au Président du Parlement.

#### 6.8 Question n°835, de Mme Houdart du 21 novembre 2012 : 2ème Festival du Film Intergénérationnel

Comme nous en avons déjà, maintes fois, discuté en Commission Culture, nous savons que l'année 2012 a été décrétée par la Commission européenne en tant qu' « Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations ».

A cette occasion, s'est passé, et ce pour la deuxième année consécutive, un festival de cinéma permettant au grand public d'appréhender les enjeux du vieillissement et de la solidarité intergénérationnelle. Permettez-moi de saluer cette excellente initiative.

Cette édition du Festival du Film Intergénérationnel (en abrégé : FFI) a été organisée par les associations Atoutage, Courants d'Âges et Entr'âges, du 14 au 17 novembre, au Cinéscope de Louvain-la-Neuve.

Vous connaissez mon grand intérêt pour le sujet Madame la Ministre, je reviens très régulièrement sur la nécessité d'établir et de renforcer la solidarité intergénérationnelle et je sais que vous partagez mon constat.

La Fédération Wallonie-Bruxelles étant partenaire de l'événement, voilà la raison pour laquelle je souhaitais savoir qu'elle avait été son implication exacte et quels étaient votre intérêt et vos aspirations par rapport à l'organisation de ce festival tout à fait singulier ?

Hormis la projection de films qui portent sur divers aspects intergénérationnels, j'aurais voulu savoir qu'elles ont été les autres actions mises sur pied dans le cadre de ce festival pour promouvoir les échanges entre générations ?

Savez-vous également, Madame la Ministre, si la fréquentation de cette deuxième édition est satisfaisante, disposez-vous de données chiffrées et est-elle supérieure à la première édition ?

*Réponse :* Une subvention de 2.000 euros a été allouée à l'asbl Atoutage en soutien à l'organisation de la deuxième édition du Festival du Film Intergénérationnel. Ce soutien est motivé par l'intérêt culturel de l'initiative et son inscription dans une perspective de renforcement de la solidarité intergénérationnelle.

Le Festival avait trois objectifs :

- présenter, quatre jours durant, une sélection de films de qualité qui portent un regard sur divers aspects intergénérationnels ;
- favoriser le débat entre des publics d'âges différents et la rencontre avec des réalisateurs ou acteurs ;
- saisir l'occasion du Festival pour informer le public de l'existence d'un réseau associatif intergénérationnel et de multiples initiatives en Wallonie et à Bruxelles.

Dans cette optique, outre les aspects purement cinématographiques du Festival, d'autres actions ont effectivement été mises sur pied. Des échanges avec des témoins, des débats, des présentations historiques sont venus se greffer aux projections. Sont ainsi intervenus des professionnels du cinéma, des membres du secteur associatif, des enseignants ou encore des chorales représentant toutes les générations.

Plusieurs animations ludiques ont également été organisées à travers toute la ville de Louvain-la-Neuve en vue de favoriser les contacts et la compréhension intergénérationnels.

En ce qui concerne la fréquentation de l'événement, le Festival venant de se terminer le 17 novembre dernier, les associations organisatrices n'ont pas encore réalisé de bilan officiel. Elles sont toutefois satisfaites du succès public rencontré par la plupart des événements, l'affluence étant en nette hausse par rapport au premier Festival organisé en 2010.

#### 6.9 Question n°836, de Mme Barzin du 27 novembre 2012 : Rôle du centre de prêt de Naninne dans l'accès des personnes handicapées à des événements culturels

Le Centre de prêt de matériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles situé à Naninne a, dans les derniers mois, fait l'objet d'une série de mesures destinées à revaloriser ces missions, dynamiser son action et à renouveler son stock.

Lorsque je vous avais interrogée en octobre dernier sur le bilan de ce Centre pour la période estivale, vous m'aviez fait part de votre volonté d'impliquer le Centre dans votre politique de soutien aux personnes handicapées. Dans cette perspective, vous aviez annoncé qu'une réflexion sur le sujet avait été lancée.

L'objectif était de doter la structure d'un matériel spécifique adapté au public invalide afin de leur permettre d'assister à des événements culturels divers.

Je souhaiterais savoir où en est cette réflexion aujourd'hui ?

Une concertation avec le monde associatif a-t-elle été organisée ? Des pistes ont-elles déjà pu être dégagées ? Si oui, lesquelles ?

*Réponse :* En préambule, je vous remercie d'indiquer qu'une série de mesures que j'ai initiées ont permis de revaloriser les missions du Centre afin d'en assurer le meilleur fonctionnement possible.

Pour mémoire, en 2004, le budget annuel dédicacé à la structure par nos prédécesseurs s'élevait à 174.000 euros.

Il s'avérait insuffisant pour lui permettre d'assurer correctement ses missions quotidiennes mais aussi son développement nécessaire.

C'est pourquoi, j'ai souhaité revaloriser progressivement la dotation du Centre de prêt pour la porter chaque année depuis 2009 à 270.000 euros, soit une augmentation de 55 % par rapport à 2004.

En 2012, malgré la crise que nous connaissons, j'ai tenu à augmenter cette dotation de 55.000 euros supplémentaires pour la porter à 325.000 euros.

Votre question porte plus particulièrement sur l'implication du Centre dans la politique d'accès aux manifestations culturelles par les personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, une réflexion est en cours en collaboration avec les associations du CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles qui fédère les structures représentatives des personnes à mobilité réduite) et essentiellement avec l'asbl Access-i dont le but social est, notamment, d'informer les personnes à mobilité réduite du niveau d'accessibilité des bâtiments, des cheminements, des transports et des événements publics.

Avec le soutien de mon département de l'Égalité des Chances, l'asbl Access-i a réalisé l'audit de dix festivals de musique et a établi un référentiel d'accessibilité des événements culturels.

L'association doit par ailleurs me communiquer le type de matériel qui pourrait éventuellement faire l'objet d'un suivi par le Centre de Naninne.

Cette évaluation s'avère cependant difficile à réaliser dans la mesure où les configurations de ter-

rain rencontrées à travers les manifestations culturelles de plein air présentent des particularités très différentes.

Dès réception de ces éléments, j'examinerai avec les responsables du Centre de prêt les possibilités d'intervention, en fonction des budgets disponibles.

#### 6.10 Question n°837, de Mme Barzin du 27 novembre 2012 : Premiers tests du projet d'informatisation des commandes de vaccins

La Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment décidé d'informatiser son système de commandes de vaccins.

Le système actuel de vignettes devenu quelque peu obsolète pose, en effet, une série de problèmes pratiques non seulement pour le vaccinateur en termes de délais de commande mais aussi pour les parents.

Cette informatisation sera progressive.

En réponse à ma question écrite du mois d'octobre 2011, vous aviez détaillé les étapes du projet. Ainsi, dans un premier temps, le système fonctionnera pour la vaccination des adolescents. A terme, tous les vaccins seront concernés et des contacts seront pris avec l'ONE pour fixer le calendrier du passage à ce nouveau système de commandes en 2013.

Il est prévu d'adapter le programme « Vaccinet » de la Communauté flamande aux exigences opérationnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous prévoyiez alors d'organiser les premiers tests de ce système en avril.

Ces tests ont-ils pu avoir lieu ? Dans l'affirmative, ont-ils été concluants ? Des problèmes particuliers ont-ils été rencontrés ? Dans la négative, Madame la Ministre peut-elle me donner les raisons de ces retards et le timing prévu ?

Quel est plus précisément le calendrier général fixé pour la mise en œuvre concrète des différentes étapes de ce projet ?

*Réponse :* Préalablement à la mise en production de l'application « E-vax », des autorisations multiples sont nécessaires. Ces autorisations requièrent une procédure stricte et un délai de traitement qui peut être relativement long.

A titre d'exemples, il est nécessaire de :

— Obtenir des instances de la Commission de Protection de la Vie privée les diverses autori-

sations requises eu égard à l'aspect « traitement de données à caractère personnel » ;

- Obtenir du Fedict les moyens d'authentification des personnes qui passent les commandes ;
- Obtenir de l'INAMI la liste des médecins en mesure de participer au programme ;
- Obtenir de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale les informations nécessaires à la constitution de la base de données des personnes susceptibles de recevoir les vaccins ;
- Obtenir les outils informatiques requis par l'application (serveurs, logiciels, licences, ...) via un marché public par appel d'offres.

L'installation du programme informatique constitue l'ultime démarche qui doit être accomplie avant d'effectuer les premiers tests opérationnels dans le courant du premier semestre 2013.

#### 6.11 Question n°838, de Mme Cassart-Mailleux du 29 novembre 2012 : Cyberdépendance

Plus de 12,5% des jeunes de dix-douze ans passent plus de quatre heures par jour devant les jeux vidéos ! Face à un tel pourcentage, je ne peux qu'être interpellée et inquiète quant à ce phénomène de cyberdépendance.

Certes, on ne peut pas rester indifférent face à cet usage excessif d'internet ou de jeux vidéos. Que les distractions évoluent avec la société, est une chose, mais toute mode a ses limites qu'il ne faut pas franchir sous peine de tomber dans l'excès et comme on le dit communément, l'abus nuit en tout !

Dans le cadre d'une rencontre avec des élèves de 6ème de l'école communale fondamentale de Xhovémont le 6 novembre dernier, vous avez souligné votre volonté de vous attaquer cette problématique chez les dix-douze ans.

Vous avez déclaré – je cite : « En tant que Ministre de la Santé, il me tient à cœur de m'employer à résoudre cette dépendance. »

Je me tourne dès lors vers vous afin de connaître votre plan d'actions. Que comptez-vous entreprendre pour prendre à bras le corps cette problématique de cyberdépendance ?

Comment s'adresser à un public cible en plein passe de l'enfance à l'adolescence, qui clament indépendance et liberté et atteindre l'objectif de les raisonner et de les sensibiliser aux dangers de cet usage excessif des nouvelles technologies ?

Quels sont les acteurs avec lesquels vous allez collaborer ? Quelles seront leurs missions ? Quels objectifs vous fixez-vous et dans quel délai ?

Envisagez-vous de collaborer avec vos homologues en charge de la santé voire des nouvelles technologies et de l'enseignement ?

Si les parents ne doivent pas oublier leur rôle primordial éducatif, leur responsabilité vis-à-vis du bien-être de leur(s) enfant(s), il est d'ailleurs aussi important de leur rappeler, les pouvoirs publics ont aussi une responsabilité à l'égard de nos jeunes, petits ou grands.

*Réponse :* La lutte contre la cyberdépendance doit trouver un point d'équilibre entre deux réalités différentes.

D'un côté, l'accès aux technologies de l'information et de la communication est aujourd'hui un élément essentiel du développement des savoirs.

D'un autre côté, l'usage excessif des nouveaux médias peut déboucher sur une véritable pathologie, aujourd'hui reconnue. Ainsi, à partir de mai 2013 et pour la première fois, le « Manuel diagnostique et statistique » de la célèbre Association Américaine de Psychiatrie inclura dans son chapitre relatif aux addictions, une section entière consacrée aux « Troubles de l'utilisation d'internet ».

Il s'agit donc d'une nouvelle forme de dépendance dont nous devons tenir compte dans nos stratégies de prévention et de promotion de la santé, sans toutefois lui accorder une attention disproportionnée par rapport aux autres assuétudes.

Un plan d'action spécifiquement dédié à la cyberdépendance ne me semble pas justifié. Par contre, la mise à disposition d'outils de prévention appropriés est souhaitable.

Le livre de Nicolas Ancion, « J'arrête quand je veux », avait été édité en 2009 en collaboration avec l'asbl Infor Drogues à la suite d'une recherche-action. Il m'a paru utile d'aller plus loin dans la démarche et de faciliter l'appropriation de l'outil par les enseignants et les acteurs de la promotion de la santé. J'ai donc chargé l'asbl Infor Drogues d'éditer une brochure didactique qui permet de mettre en place des animations autour du livre.

Dans le cadre de mes compétences « Santé », j'ai envoyé des exemplaires de l'ouvrage et de la brochure à l'ensemble des Services PSE et des Centres PMS, ainsi qu'aux Points d'Appui Assuétudes. Infor Drogues a également envoyé un courrier à toutes les directions des écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous les acteurs

concernés ont donc été sensibilisés au maximum.

Dans les prochains mois, Infor Drogues organisera à Bruxelles et en Wallonie des séances d'information pour leur permettre d'optimiser l'utilisation de ce matériel. Je suis donc optimiste quant à son exploitation au sein des écoles.

L'ouvrage et la brochure développés par Infor Drogues complètent utilement d'autres outils existant déjà en la matière, comme par exemple le kit pédagogique « Bluff! », réalisé par le Service public fédéral Justice, ou encore le manuel édité par Yakapa et intitulé « Cyberdépendance et autres croque-mitaine ».

Les Services PSE et les Points d'Appui Assuétudes travaillent de manière permanente avec un public jeune et ils sont donc les mieux placés pour mener des actions de prévention ad hoc. En outre, une série d'opérateurs subventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles – tels Infor Drogues - disposent également de toute l'expertise nécessaire pour développer des projets de prévention et de promotion de la santé qui intègrent les nouvelles formes de dépendance et des modes de communication adaptés aux différents publics cibles.

Pour prévenir les assuétudes, en ce compris la cyberdépendance, c'est donc sur ces acteurs spécialisés qu'il convient de s'appuyer.

Comme je l'ai précisé, un plan d'action spécifique ne me semble pas utile et ce n'est pas non plus un domaine où des objectifs quantitatifs peuvent être fixés. Par contre, ma préoccupation est que les services concernés disposent des outils adaptés et actualisés pour faire face aux évolutions sociétales en matière d'assuétudes. C'est donc en ce sens que j'oriente mon action.

Je n'ai pas prévu de concertation avec d'autres collègues à l'heure actuelle.

## 7 Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### 7.1 Question n°695, de Mme Reuter du 9 juillet 2012 : Revalorisation de la fonction de directeur du primaire

Aujourd'hui diriger une école est devenu une tâche très ardue. Des élèves de plus en plus difficiles à gérer, une ambiance qui n'est plus sereine et surtout une inflation administrative et bureaucratique qui empêche les directeurs de se consacrer à l'essentiel.

C'est principalement vrai pour le fondamental car dans la secondaire, le directeur est épaulé par

une équipe.

Par ailleurs, sur le plan salarial, l'écart entre le directeur et l'enseignant est quasiment nul.

Résultat, les directeurs baissent les bras et les PO peinent à recruter de nouveaux chefs d'école. Un constat émis également par l'OCDE qui signale que le recrutement des chefs d'école est devenu difficile dans 15 pays sur 22 dont le nôtre.

Sur ce sujet, l'avis du CEF (Conseil de l'éducation et de la formation) est clair : il faut revaloriser la fonction du directeur du primaire ! Le gouvernement de la Communauté française s'était engagé en début de législature à prendre de nouvelles mesures. Qu'en est-il aujourd'hui au deux tiers de la législature ?

Le CEF estime que le directeur doit être considéré comme le pivot indispensable de la qualité de l'enseignement et qu'il faut des moyens pour cela !

Quelles mesures sont annoncées et quels moyens le Gouvernement est-il prêt à libérer pour rendre la profession plus attractive et donc pouvoir recruter de nouveaux directeurs ?

Une aide administrative supplémentaire est-elle prévue pour alléger la masse de travail du directeur ? La règle « une aide pour mille élèves » est insuffisante.

Des mesures sur le plan salarial sont-elles envisagées ?

*Réponse :* Comme j'ai pu l'évoquer à plusieurs reprises depuis le début de cette législature en réponses aux questions qui m'ont été posées à ce sujet, je rejoins l'analyse faite par les acteurs du monde de l'enseignement quant à la pertinence de l'apport d'un soutien, administratif ou éducatif, aux directions des écoles fondamentales, maternelles et primaires.

En effet, comme cela a été évoqué lors du colloque organisé par le Conseil de l'Éducation et de la Formation portant sur le leadership pédagogique, le rôle de la direction dans le pilotage du niveau local, celui de l'établissement scolaire, du système éducatif, revêt une importance essentielle en matière de gestion d'équipe et d'impulsion d'une dynamique.

Comme vous l'indiquez pertinemment, la déclaration de politique communautaire de juillet 2009 confirme « l'importance de l'aide spécifique aux directions du fondamental et, en fonction des disponibilités budgétaires, prévoit d'étudier la possibilité d'un éventuel renforcement ». Cette phrase contient la réponse à votre question. Nul n'ignore la situation budgétaire. Nous devons faire face à une crise économique sévère tout en

préservant les moyens dévolus à l'enseignement confronté à une évolution démographique importante.

En matière de mesure, modifier l'utilisation des moyens existants pour amplifier l'aide spécifique aux directions nécessite autour de la table la présence des deux partenaires sociaux. Si les organisations syndicales soutiennent eux aussi l'accroissement d'une aide aux directions, elles refusent le fait que cela soit dans le cadre des moyens actuels et ont signalé que si des éventuels moyens budgétaires pouvaient être dégagés, leurs priorités ne porteraient toutefois pas sur cette aide.

En ce qui concerne l'écart salarial entre un enseignant et la direction, il est effectivement tenu. Entre autre par le fait qu'à partir de 1999, le traitement des enseignants du fondamental a été progressivement aligné sur celui des régents alors que ce n'a pas été le cas pour le traitement des directions du fondamental sur celui des directions du 1er degré du secondaire. Depuis 2008, cette mesure a été adoptée et poursuivie sous cette législature. 50% de la différence est ainsi comblée.

Il y a donc du chemin qui reste à parcourir pour rendre cette fonction attractive et je m'y emploie.

## 7.2 Question n°734, de Mme Reuter du 6 novembre 2012 : Apprentissage du néerlandais dans l'enseignement fondamental

Interpellée par des parents en colère, je souhaiterais avoir quelques informations sur l'enseignement du néerlandais en primaire.

Âgés de 10 ans, trois enfants devaient suivre cette année leur premier cours de langue étrangère, en l'occurrence le néerlandais, au sein de leur école communale. Ces élèves n'ont pas eu le temps de se familiariser à la langue de Vondel, puisque le cours a été annulé faute d'un nombre d'inscrits suffisant.

Vu le contexte politique actuel et l'accent mis sur la nécessité d'être bilingue, ces parents ne comprennent pas cette situation.

Plusieurs éléments sont évoqués :

Quels sont les critères qui déterminent si un cours de langue étrangère peut être donné en primaire ? Les parents constatent qu'un cours d'allemand est maintenu pour 3 élèves tandis que le cours de néerlandais est supprimé. Les critères varient-ils en fonction de la langue étrangère ?

Les parents font remarquer que l'école de leurs enfants est scindée en deux implantations et que les critères pour le maintien ou non du cours s'ap-

pliquent dans chaque implantation. Ils regrettent qu'on ne puisse tenir compte de l'ensemble des inscrits pour les deux implantations et imaginent cette possibilité également avec une autre école communale toute proche. Qu'en pensez-vous, Madame la Ministre ?

En conclusion de leurs démarches auprès des responsables concernés, ces parents se sont vus proposer d'inscrire leurs enfants au cours d'anglais ou... de les changer d'école.

*Réponse :* L'organisation des cours de langue moderne dans l'enseignement fondamental est régie par les articles 7 et 31 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

En ce qui concerne le choix des langues enseignées au sein d'une école, il faut plus particulièrement être attentif aux dispositions de l'article 7 qui dit :

« Sans préjudice de l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, l'apprentissage à communiquer dans une langue moderne autre que le français comprend au moins deux périodes hebdomadaires en cinquième et en sixième primaire.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale et dans les communes visées à l'article 3 de la même loi, la langue moderne est le néerlandais.

Dans la Région wallonne, à l'exception des communes visées à l'article 3 de la même loi, la langue moderne peut être le néerlandais, l'anglais ou l'allemand. Le directeur, dans l'enseignement de la Communauté française, le pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, peut, par école, après avoir pris l'avis du conseil de participation visé à l'article 3, proposer l'apprentissage d'une seule langue ou le choix entre deux langues. Il ne peut jamais être proposé le choix entre trois langues modernes différentes. »

Dès lors, puisqu'il appartient au pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné ou au chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie – Bruxelles d'organiser les cours de langue moderne sur cette base, je ne pourrais qu'énumérer l'une ou l'autre hypothèse quant à la situation évoquée par votre question. Ne connaissant pas la situation décrite, je me refuse toutefois à le faire respectant ainsi l'autonomie en la matière de chaque école.

En outre, il ne me semblerait pas faire preuve de bonne gouvernance si, face à une situation ponctuelle, j'en venais à modifier des modalités



organisationnelles qui, sauf erreur de ma part, ne posent aucune difficulté depuis l'adoption du décret en 1998 à partir du moment où elles sont clairement explicitées aux parents au sein de chaque école via le Conseil de Participation.

### 7.3 Question n°735, de Mme Bertieaux du 6 novembre 2012 : Rémunération des professeurs d'immersion

La rentrée scolaire de septembre a rappelé la situation malheureuse de professeurs en immersion qui, pour certains, ont travaillé plusieurs mois avant de s'entendre dire qu'ils ne percevront pas le moindre salaire pour les prestations effectuées.

L'origine du problème se situerait au niveau de la reconnaissance et/ou de l'équivalence des diplômes de ces « natives speakers », entraînant le non-subventionnement de leur salaire. La procédure demandant en outre un certain temps, certains de ces enseignants ont déjà presté de nombreuses semaines avant que l'information ne leur parvienne.

Madame la Ministre pourrait-elle rappeler les dispositions légales qui s'appliquent en la matière, et quelles sont les responsabilités qui incombent aux divers acteurs (enseignant, PO, Communauté française)? Une solution pourra-t-elle être trouvée pour les enseignants qui, faute de percevoir un salaire, ont, malgré eux, été contraints d'abandonner leurs fonctions? Cette solution prendra-t-elle la forme d'un versement des salaires dus ou d'une compensation? Quel acteur (PO, Communauté française) sera tenu de verser les sommes dues?

*Réponse :* Les « native speakers » professeurs en immersion et diplômés en-dehors de la Belgique doivent, pour être titulaires d'un titre requis, faire reconnaître leur titre et, pour ce faire, solliciter de manière cumulative :

- une équivalence « académique » délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- une habilitation à enseigner en langue d'immersion, délivrée par une Commission qui examine les effets professionnels de leur diplôme dans le pays de délivrance dudit diplôme ;
- une décision de reconnaissance professionnelle en application des dispositions européennes relatives à la libre circulation des travailleurs.

Par ailleurs, si le diplôme qui sert de base à leur recrutement est délivré dans une autre langue

que le français, ils doivent prouver, via la réussite d'un examen ad hoc, leur connaissance fonctionnelle de la langue française.

Dans l'enseignement subventionné, une disposition des Arrêtés royaux des 20 juin et 30 juillet 1975 relatifs aux titres jugés suffisants permet en outre d'octroyer une dérogation de titre, en donnant compétence à l'Autorité ministérielle (Il y a ici délégation à l'Administration) sur avis conforme de la Commission des « titres jugés suffisants » :

- pour considérer comme titre jugé suffisant du groupe B, un titre obtenu à l'étranger, ayant été reconnu partiellement équivalent, selon le cas, par le Gouvernement en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers ou par les autorités compétentes d'une université en application de l'article 43 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et finançant les universités, à un diplôme délivré en Communauté française ;
- pour considérer comme titre jugé suffisant du groupe B, un titre obtenu à l'étranger non encore, selon le cas, reconnu équivalent ou reconnu professionnellement, à condition que l'intéressé produise la preuve qu'il en a sollicité :
  - soit l'équivalence académique auprès des services du Gouvernement ou des autorités compétentes d'une université selon le cas ;
  - soit la reconnaissance professionnelle auprès des services du Gouvernement en application du titre I du décret du 23 janvier 2009 portant des dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire ordinaire et spécialisé, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire, secondaire artistique à horaire réduit de la Communauté française et les internats dépendant de ces établissements, et dans les centres psycho-médico-sociaux, relatives au congé pour activités sportives et diverses mesures urgentes en matière d'enseignement ;
- pour considérer comme titre jugé suffisant du groupe B, un titre obtenu à l'étranger pour lequel une demande a été transmise régulière-

ment à l'instance administrative compétente en vue d'obtenir une habilitation à enseigner des cours en immersion linguistique en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 mai 2004 relatif à la procédure d'examen des demandes d'habilitation à enseigner en langue d'immersion.

Ceci signifie qu'un membre du personnel peut parfaitement être subventionné AVANT d'avoir obtenu reconnaissance ou équivalence, pour autant qu'il fasse la preuve de l'introduction d'un dossier de demande auprès de l'instance compétente, et que son Pouvoir organisateur fasse le nécessaire auprès de la Commission des « titres jugés suffisants » via l'introduction d'une demande d'avis préalable et, ultérieurement, d'une demande de dérogation de titre.

J'attire votre attention sur le fait que, d'après la jurisprudence interne de la Commission des « titres jugés suffisants », cette disposition n'est valable qu'une année : la Commission estime que, l'année suivante, le membre du personnel a disposé du temps nécessaire pour faire aboutir – dans un sens positif ou négatif – les démarches initiées la première année.

Dès ces démarches effectuées, et pour autant que le reste du dossier soit complet (comprenant aussi, outre la dérogation linguistique et l'ensemble des documents « habituels » tels la demande d'avance, l'extrait de casier judiciaire, etc., l'éventuelle demande de dérogation de nationalité – on a des enseignants américains, canadiens, etc.), le Bureau régional en charge du dossier peut alors le mettre en liquidation.

J'insiste sur le fait que tous ces éléments sont communiqués par voie de circulaires (il y a peu, des circulaires spécifiques, et les circulaires dites « de rentrée » ont pris le relais), et ce depuis plusieurs années. Ces exigences ne sont donc pas nouvelles : les Pouvoirs organisateurs ne peuvent exiger de nouvelles procédures pour justifier l'absence de respect des dispositions reprises ci-dessus.

Il semblerait d'ailleurs qu'il y ait peu de cas problématiques, mon Administration en relevant trois pour la précédente année scolaire.

Les obligations respectives de chacun sont les suivantes :

- pour le membre du personnel : faire les démarches utiles pour obtenir une habilitation, une reconnaissance professionnelle ou une équivalence ; fournir la preuve de ces démarches à son PO ; fournir à son PO les documents nécessaires à la constitution de son dos-

sier ;

- pour le Pouvoir organisateur : informer le membre du personnel des démarches à effectuer, faire, s'il échet, une demande d'avis préalable à la Commission des TJS, constituer et transmettre au BR le dossier de l'enseignant reprenant les différentes pièces requises selon les circulaires ; rémunérer sur fonds propres le membre du personnel si, pour une raison ou une autre, il ne peut être subventionné ;
- pour la Fédération Wallonie-Bruxelles : réceptionner et traiter les dossiers reçus, prendre contact avec le Pouvoir organisateur en cas de dossier incomplet, fixer et liquider la subvention-traitement si le dossier est complet.

Le fait de mettre fin à la fonction d'un membre du personnel est de la responsabilité du Pouvoir organisateur, qui, en sa qualité d'employeur, doit également rémunérer les heures de travail effectuées et non payées par subvention-traitement.

Cela étant, une subvention-traitement peut être liquidée a posteriori, même après la fin de fonction d'un membre du personnel, pour autant que le dossier qui est transmis à l'Administration, en une ou plusieurs fois, le permette.

J'ajouterai que le membre du personnel peut, en cas de retard de paiement de son salaire, solliciter une avance auprès de son employeur.

#### 7.4 Question n°736, de Mme Bertieaux du 6 novembre 2012 : Evolution des détachements pédagogiques

Un certain nombre d'organisations subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient, comme le Ministère d'ailleurs, d'un ou de plusieurs détachements pédagogiques.

A la faveur de cette question, je souhaite vous demander quel est, par secteur et pour le Ministère, le nombre actuel d'enseignants (et ce que cela représente en équivalents temps pleins) qui bénéficient d'un détachement pédagogique ? Pourriez-vous également m'indiquer, toujours par secteur et pour le Ministère, l'évolution du nombre de détachements pédagogiques sur les 3 dernières années ? Enfin, parmi l'ensemble de ces détachements, quels sont ceux dont le traitement est/n'est pas remboursé par l'organisation qui bénéficie du ou des détachés pédagogiques ?

*Réponse :* Par détachements pédagogiques, je suppose que vous visez les enseignants « deta-

chés », plus exactement en congé ou en disponibilité pour mission en Communauté française.

Rappelons tout d'abord que cette matière est strictement réglementée par le décret du 24 juin 1996. Ce décret, et ses arrêtés d'application, prévoient deux types de missions : d'une part, celles qui sont à charge du budget de la Communauté française, d'autre part celles qui sont remboursées à la Communauté française.

Vous trouverez ci-après la photographie la plus récente des chargés de mission tels qu'ils apparaissent dans les lignes de paiement d'octobre 2012. J'ai pris le soin de distinguer d'une part, ceux qui à charge de la Communauté française et d'autre part, ceux remboursables, grosso modo  $\frac{3}{4}$  à charge et  $\frac{1}{4}$  remboursable pour un total d'environ 1000 Equivalents temps plein (ETP). (Tableau 5. Chargés de mission)

TAB. 5 – Chargés de mission

Article	Chargés de mission et mises en disponibilité pour mission spéciales au 01/10/2012	Nbr ETP rémunérés
Article 5 §1er. 1°	Congé pour mission à charge de la communauté française auprès des services, commissions, conseils et jurys du gouvernement de la Communauté française, chargés de l'enseignement ou des CPMS ou auprès des cabinets ministériels de la Communauté française	145
Article 5 §1er. 2°	Congé pour mission à charge de la Communauté française auprès d'une organisation représentative de pouvoirs organisateurs d'enseignement agréée par le gouvernement de la Communauté française	57
Article 5 §1er. 4°	Congé pour mission auprès du Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française ou d'une Cellule de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française.	113
Article 5 §1er. 5°	Congé pour mission à charge de la communauté française dans le cadre d'un programme spécifique à vocation pédagogique ou en relation directe avec l'enseignement décidé par le gouvernement ou le conseil de la communauté française	4
Article 6 §1er. 1°	Congé pour mission auprès de la Médiation scolaire en Wallonie et à Bruxelles, et auprès du Fonds social européen et des Equipes mobiles	66
Article 6 §1er. 5°	Congé pour mission dans le cadre et aux conditions de la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse de membres du personnel enseignant et de ses arrêtés d'exécution (avec remboursement de l'organisme)	94
Article 6 §1er. 6°	Congé pour mission auprès d'une organisation d'éducation permanente agréée sur base du décret du 08.04.1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes, aux organisations de promotion socio-culturelle de travailleurs ou auprès d'un organisme agréé sur base du décret du 17.07.87 relatif à l'agrément et au subventionnement d'organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée (avec remboursement de l'organisme)	20

Article	Chargés de mission et mises en disponibilité pour mission spéciales au 01/10/2012	Nbr ETP rémunérés
Article 7	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce que les membres du personnel sont remplacés par des ACS dont le nombre par réseau ne peut être supérieur à un pourcentage du nombre d'agents contractuels subventionnés accordé au réseau	89
Article 14	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce qu'il est accordé à des membres du personnel en disponibilité pour maladie qui ont été reconnus par l'office médico-social de l'Etat inaptes à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance PMS mais aptes à exercer une fonction administrative	19
Article 25	Disponibilité avec traitement ou subvention - traitement d'attente pour exercer une mission auprès d'une école européenne	121
	<b>Total des membres du personnel à charge de la Communauté française</b>	<b>728</b>
Article 6 §1er. 1°	Congé pour mission dans le cadre de l'enseignement ou de la guidance PMS	195
Article 6 §1er. 2°	Congé pour mission au sein du cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat fédéral, dans le cabinet d'un ministre d'une région, d'une communauté autre que la Communauté française, dans le cabinet d'un secrétaire d'Etat de la région de Bruxelles capitale ou dans le cabinet d'un membre du collège de la commission communautaire française, flamande ou commune (Art 6 avec remboursement de l'organisme)	4
Article 6 §1er. 3°	Congé pour mission auprès d'un groupe politique reconnu de la chambre des représentants, du sénat ou des conseils ou assemblées des communautés ou régions (Art 6 avec remboursement de l'organisme)	2
Article 18 §1er.	Disponibilité avec traitement ou subvention traitement d'attente pour accomplir des missions spéciales au profit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement de communauté ou de région, d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée	68
Article 22	Disponibilité sans traitement ou subvention traitement d'attente pour accomplir des missions spéciales au profit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement de communauté ou de région, d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée	0
	<b>Total des membres du personnel qui ne sont pas à charge de la Communauté française</b>	<b>269</b>
	<b>Total des membres du personnel chargés de mission ou mis en disponibilité pour mission spéciale</b>	<b>997</b>

\* \*

\*

Vous trouverez ci-après les données relatives aux Chargés de mission et mises en disponibilité pour mission spéciales pour les années 2011 et

2010. (Tableau 6. Chargés de mission et mises en disponibilité 2010 et 2011)

TAB. 6 – Chargés de mission et mises en disponibilité 2010 et 2011

Article	Situation	au	Situation	Situation	au
	31/08/2010		au 31/08/2011	31/08/2012	
	Nbr ETP rémunérés		Nbr ETP rémunérés	Nbr ETP rémunérés	
Article 5 §1er. 1°	174		163	145	
Article 5 §1er. 2°	67		66	57	
Article 5 §1er. 4°	109		111	113	
Article 5 §1er. 5°	7		6	4	
Article 6 §1er. 1°	67		66	66	
Article 6 §1er. 5°	82		92	94	
Article 6 §1er. 6°	24		21	20	
Article 7	90		90	89	
Article 14	8		15	19	
Article 25	120		120	121	
<b>Total « à charge »</b>	<b>748</b>		<b>750</b>	<b>728</b>	
Article 6 §1er. 1°	210		205	195	
Article 6 §1er. 2°	8		7	4	
Article 6 §1er. 3°	4		4	2	
Article 18 §1er.	84		78	68	
Article 22	0		0	0	
<b>Total « pas à charge »</b>	<b>306</b>		<b>294</b>	<b>269</b>	
<b>Total global</b>	<b>1054</b>		<b>1044</b>	<b>997</b>	

\* \*  
\*

En comparant ces 3 dernières années, vous pouvez constater l'effet réducteur des missions voulues par le Gouvernement de la Communauté Française.

#### 7.5 Question n°737, de Mme Houdart du 7 novembre 2012 : Situation statutaire problématique de certains proviseurs

Interpellée à l'occasion de la rentrée scolaire par des proviseurs d'établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, je me permets d'attirer votre attention sur la problématique de la situation statutaire de certains d'entre eux.

Ces derniers mentionnent que l'article 120 §1 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 tel que modifié par l'A.R. 14-11-1978, et remplacé par l'A.R.16-02-1983 fixant le statut des membres du personnel, stipule que : « *Les épreuves conduisant à la délivrance des différents brevets de promotion ont lieu tous les deux ans* ». Les fonctions de sélection ne sont donc, stricto sensu, pas concernées mais toutes les fonctions de sélection et de promotion font bel et bien depuis l'objet d'une « régularisation » par le biais d'épreuves ou de mesures transitoires.

En effet, des appels à candidature, suivis d'examens, en vue de nominations pour les fonctions de chef d'atelier, d'administrateur et de di-

recteur auraient été réalisés. Les fonctions de secrétaire de direction et d'économiste-comptable font, quant à elles, l'objet de mesures transitoires incluses dans un projet de décret actuellement en cours de relecture. Et seule la fonction de proviseur serait finalement laissée pour compte.

En effet, aucune forme de « brevet de proviseur » n'aurait été organisée depuis plus d'une dizaine d'années (premier et dernier appel entrepris en 1999 et nominations y afférant accordées en 2004).

Rien ne serait programmé en cette matière d'ici 2014 et, au cas peu probable où le processus administratif serait engagé en 2015, son issue n'interviendrait qu'en 2016 au plus tôt. Outre les difficultés pratiques de mise en place d'un nouveau brevet, un autre écueil conduirait donc ces proviseurs à douter de la faisabilité prochaine d'un tel projet.

Anciennement, les éducateurs pouvaient être candidats au poste d'économiste ; la nouvelle réglementation pour cette dernière catégorie de personnel, qui s'est également traduite par un changement d'appellation du titre en celui de comptable, ne permettrait plus cette possibilité de sélection. Pour les éducateurs, cette perte serait compensée en son temps par l'accessibilité - qui n'existait pas précédemment - à la fonction de proviseur.

Or, d'autres textes prévoiraient parallèlement, pour les proviseurs cette fois, la promotion vers le

poste de préfet. Ainsi, un éducateur pourrait devenir chef d'établissement en transitant par le provisorat. Ne pensez-vous pas, Madame la Ministre, que cela puisse susciter certaines oppositions et des velléités de blocage ?

Les proviseurs regroupés me disent pouvoir comprendre qu'on ait estimé plus urgent de constituer une réserve de recrutement pour les autres fonctions de promotion (et de sélection), voire de stabiliser les collègues concernés, mais que cependant, certains d'entre eux pâtissent de l'impossibilité de faire valoir un quelconque droit, par exemple, lors de l'admission à la pension.

Certains proviseurs sont titulaires du brevet de directeur et, parfois, se déclarent prêts à renoncer à tout autre poste de direction pour être nommés à la place qu'ils occupent, parfois depuis plusieurs années, à la satisfaction du pouvoir organisateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'il faut en juger par la reconduction annuelle de leur mission.

A cet égard, j'estime que la problématique sur laquelle les proviseurs attirent mon attention et la vôtre est importante puisqu'il faut que l'enseignement de notre Fédération puisse reposer sur une architecture solide. Comme vous vous en doutez, je suis particulièrement attentive à ce que les réseaux d'enseignement public, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, fonctionnent dans les meilleures conditions possibles, afin qu'ils puissent être des filières de choix, offrant un cursus scolaire épanouissant et formateur pour nos élèves.

Madame la Ministre, alors qu'un décret est en cours d'écriture et doit encore passer les différentes étapes obligatoires avant d'arriver sur les bancs du Parlement, il me semble opportun de faire le point. Pas tant sur le projet du Gouvernement en tant que tel ; il n'aura d'existence tangible que lorsqu'il sera déposé. Mais bien sur ce qui interpelle dans ce dossier ; quelle est, à ce jour, la situation exacte de ces proviseurs, notamment en terme de nomination et de perspective de carrière ?

Le dossier est pour le moins technique. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de statuts, matière où la précision est indispensable. J'ai été aussi interpellée cependant par la suite des démarches entreprises par ce groupe de proviseurs puisqu'un deuxième courrier a été envoyé, avec des demandes substantiellement différentes. Pouvez-vous m'en dire plus à ce sujet ? Comment considérerez-vous le bien-fondé de ces arguments des deux courriers que vous n'avez pas manqué de recevoir ?

*Réponse :* Comme je l'ai déjà signalé à plu-

sieurs reprises à l'occasion de questions parlementaires relatives aux fonctions de Sélection et de Promotion et tout récemment encore à l'occasion d'une question de Monsieur le Député Gilles MOUYARD, le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de Sélection et de Promotion a instauré un brevet pour toutes ces fonctions alors qu'antérieurement, seules les fonctions de Promotion de Directeur, Chef de travaux d'atelier et Inspecteur, supposaient la possession d'un brevet. Le décret n'avait pas prévu les moyens nécessaires à son fonctionnement. La première mise en application du texte, qui remonte à l'année 2000, à l'époque où M. Hazette était Ministre de l'Enseignement, a entraîné des recours en cascade, ce qui a paralysé la procédure. C'est ainsi que l'appel lancé fin 1999 a pu être clôturé en juillet 2004, pour l'ensemble des fonctions. Les brevets pour les chefs d'atelier et les chefs de travaux d'atelier ont été délivrés en 2005. Je ne peux évidemment par refaire l'histoire... Le Gouvernement précédent a revu la question de l'Inspection et de la Direction sans organiser de brevet. Depuis mon entrée en fonction en juillet 2009, j'ai mis sur pied deux brevets et donc effectué deux appels à la Promotion pour les fonctions de Directeur en mars 2010 et mars 2012, de même qu'un troisième brevet, suivi d'un appel à la Promotion pour la fonction d'Administrateur en mars 2012. On ne peut donc me taxer d'inaction et encore moins en ce qui concerne le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, la Commission permanente de la Sélection et de la Promotion, instaurée par l'article 22 du décret du 4 janvier 1999, m'a conseillé d'organiser l'ensemble des brevets successivement et non plus simultanément, en accordant la priorité aux fonctions pour lesquelles le nombre de membres du personnel faisant fonction était le plus significatif. Nous avons donc commencé par organiser le brevet d'Administrateur car il y avait 54 membres faisant fonction pour 83 internats, ce qui me semblait correspondre à la demande de la Commission permanente. Ce brevet s'est terminé en mai 2012. Les épreuves des brevets pour les fonctions de Chef d'atelier et de Chef de travaux d'atelier seront organisées en 2012-2013, la leçon inaugurale étant programmée le 21 novembre 2012. Les autres fonctions, pour lesquelles il serait impossible d'organiser un brevet d'ici la fin de la législature, font actuellement l'objet de discussions au sein du Gouvernement. Un avant-projet de décret contenant des nominations dans le cadre des dispositions transitoires est en effet actuellement soumis au Conseil d'Etat. Pareille mesure pour les proviseurs et les sous-directeurs semble difficile à rédiger, car depuis le décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et

l'accès à certaines fonctions de Sélection et de Promotion, les éducateurs ont aussi accès à ces fonctions, alors qu'auparavant elles étaient réservées aux membres du personnel enseignant. Il est donc malaisé de trouver un « socle » commun à ces deux situations pour envisager des nominations dans le cadre de dispositions transitoires.

#### 7.6 Question n°739, de M. Jeholet du 20 novembre 2012 : Discipline alimentaire à l'école

La Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite lutter contre l'obésité des jeunes en établissant un plan alimentaire composé par ses propres écoles de diététique.

Ce plan consistera en un cahier de charges pour des repas sains et équilibrés.

Ce plan, non obligatoire, sera recommandé à tous les fournisseurs.

- Une concertation préalable avec les fournisseurs a-t-elle été organisée afin de connaître leur intérêt pour un tel projet ?
- Pourquoi ne pas rendre ce plan obligatoire puisqu'il plaide en faveur de l'amélioration de la santé des enfants ?
- De manière générale, ne conviendrait-il pas alors d'établir des critères plus stricts pour la composition et l'équilibre des repas scolaires ? Ou bien, à contrario, si ces repas sont déjà considérés comme équilibrés, quel est alors l'intérêt d'un tel plan ?

*Réponse* : Le cahier spécial des charges des cantines de collectivités, scolaires ou non, n'est en aucun cas un *plan*, venant s'ajouter aux nombreux plans déjà existants, mais, tout au contraire, un *outil de travail*. Conjugué avec d'autres outils, il vise à soutenir, encourager, équiper et outiller celles et ceux qui se mobilisent pour promouvoir une alimentation saine et équilibrée, tout à la fois en éduquant nos enfants ET en leur proposant une assiette plus saine et plus savoureuse.

Ce cahier spécial des charges de référence peut être utilisé directement par les écoles et les centres de vacances pour lancer un marché public de fourniture de repas de midi ou négocier celle-ci. Il peut aussi être utilisé comme indication de préparation des repas pour les établissements qui cuisinent eux-mêmes.

Les points forts du cahier spécial des charges sont :

- la recherche d'une alimentation équilibrée ;
- l'importance d'une présentation des repas attirante ;
- la volonté de servir des repas avec moins de sel, moins de sucre et moins d'acides gras saturés ;
- l'accent mis sur une perspective durable (fruits et légumes de saison, recours à des circuits courts).

Cette initiative est - et je m'en réjouis particulièrement - un projet commun des secteurs de la santé, de la petite enfance et de l'enseignement obligatoire. L'enjeu est majeur et le défi, de taille.

L'enjeu est majeur, il n'est plus besoin de le répéter : l'obésité gagne de plus en plus de terrain, et les enfants et les adolescents ne sont pas épargnés.

Le défi est de taille : permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, variée, équilibrée et de qualité, facteur essentiel de santé.

Le défi est de taille car, à force de multiplier les interdictions et les injonctions, manger est devenu, pour certains, davantage une source de craintes et d'angoisses que d'envies et de plaisirs (partagés).

Le défi est de taille parce que nous devons nous préserver d'une vision simpliste de la réalité. S'il existe en effet des « slogans » simples pour attirer l'attention de tous sur les enjeux diététiques de l'alimentation (« *des fruits et des légumes frais de saison* », « *des préparations moins sucrées, moins salées, moins grasses* », « *des légumineuses au moins deux fois par mois* », « *plus de produits locaux et de l'agriculture biologique* », ...), leur mise en œuvre concrète, individuelle et collective, doit prendre en considération de nombreux aspects (économiques, psychologiques, relationnels, culturels, émotionnels, ...) et tenir compte de la singularité des situations dans lesquelles elle s'inscrit.

Il ne sert à rien de fournir des repas sains, équilibrés, savoureux et durables, si les enfants et les jeunes ne les mangent pas.

- parce qu'ils préfèrent aller manger en dehors de l'école où ils se sentent « plus libres » de manger ce qu'ils veulent ;
- parce le repas est trop cher ;
- parce que l'offre ne respecte pas les habitudes ou les exigences culturelles, sociales ou religieuses de leur milieu d'appartenance ;

— parce que l'offre ne correspond pas à leurs habitudes et donc à leurs goûts

— parce que...

Le chemin vers une alimentation de qualité passe aussi par l'éducation.

Par ailleurs, il ne sert à rien d'imposer une même discipline alimentaire pour tous, alors que les réalités sont diversifiées :

— depuis l'école fondamentale de petite taille qui réalise elle-même des repas en utilisant des produits de son potager jusqu'à l'école secondaire qui accueille de nombreux élèves et fait appel à un fournisseur,

— depuis l'école qui a renoncé à offrir un repas à ses élèves jusqu'à celle qui a signé un contrat avec un service extérieur, sur base d'un cahier des charges de qualité, pour servir plusieurs centaines de repas par jour,

— depuis l'enfant (ou le jeune) qui s'inquiète de ce qu'il trouvera dans son assiette, craignant de ne pas trouver un repas qui lui plaise, jusqu'à l'enfant (le jeune) qui se réjouit à l'avance du plaisir qu'il éprouvera à déguster un repas savoureux et de le partager avec d'autres.

On peut croire, naïvement, qu'il suffirait d'imposer un cahier des charges commun à tous les établissements scolaires et à toutes les cuisines de collectivités, mais il suffit de regarder l'ampleur mondiale qu'a pris ce fléau pour se rendre compte que cela n'est pas si simple. On ne change pas la société par décret. On peut par contre agir concrètement

— en multipliant les lieux et les moyens d'action favorisant une alimentation saine, équilibrée, savoureuse et durable ;

— en prenant en compte la singularité de chaque contexte.

L'école ne peut certes pas relever seule un tel défi mais elle doit, c'est du moins ma conviction, apporter sa contribution, modeste mais significative.

Il importe toutefois que d'autres secteurs prennent également leurs responsabilités, en matière économique, médiatique ou publicitaire par exemple.

A quoi bon éduquer l'enfant ou le jeune dans le domaine alimentaire, s'il continue à être matra-

qué de messages l'invitant à consommer des produits inadéquats ?

A quoi bon éduquer l'enfant ou le jeune, si les produits offerts sur le marché ne prennent pas en compte des critères de qualité ?

A quoi bon éduquer l'enfant ou le jeune à l'école, si des actions ne sont pas entreprises, en même temps, dans leurs autres lieux de vie (famille, clubs sportifs,...) ?

L'enjeu est majeur et le défi de taille. Cela ne se fera pas en un jour. Mais j'espère que la modeste contribution de l'école et de ses partenaires dans l'établissement de ce cahier spécial des charges, contribuera activement à faire en sorte que la qualité de l'offre dans les cantines de collectivité, évoque auprès des jeunes, davantage de plaisir que d'angoisse et suscite chez eux davantage d'envie que de crainte.

L'école contribuera ainsi à un mouvement plus global vers une alimentation saine, équilibrée, savoureuse et durable.

#### 7.7 Question n°740, de M. Mouyard du 23 novembre 2012 : Gestion des moyens de chauffage au sein des établissements scolaires

Voici quelques semaines, la presse se faisait l'écho de problèmes rencontrés par une école de Fosses-la-Ville qui s'était trouvée sans chauffage faute de moyens financiers pour le remplissage des cuves à mazout.

A la faveur de votre réponse d'une question que je vous posais alors, vous m'indiquiez que tout était rentré dans l'ordre pour cet établissement, en déclarant : « *Je vous confirme que la situation, qui a retenu toute mon attention, est bel et bien rentrée dans l'ordre et que des procédures sont prévues pour ce genre de cas* » et que des procédures d'urgence existaient pour remédier à ce type de problème quand il survient.

Ma question portait toutefois sur les raisons pour lesquelles des écoles peuvent se retrouver sans moyens suffisants pour pouvoir assurer des conditions d'enseignement et de travail correctes.

Lors de mon exposé en Commission, je déclarais : « *La comptable a confirmé que la situation s'était produite en raison d'un problème financier. De son côté, la directrice a affirmé qu'une demande aurait été transmise mais qu'elle avait été perdue. Il paraît que la petite médiatisation de cet événement a débloqué assez rapidement la situation. J'imagine que l'arrivée de l'automne et de l'hiver ne sont pas des phénomènes imprévisibles !*



*J'ignorais en tout cas que, pour des raisons financières, une école pouvait se retrouver sans chauffage. J'imaginai qu'il était possible de faire appel à l'administration et qu'il y avait des procédures spécifiques qui étaient établies. »*

Dans votre réponse vous me détailliez, les différentes procédures existantes pour faire face à une telle situation, cependant vous ne répondiez pas à ma question de savoir comment on en est arrivé là.

Pour cette raison, je reviens vers votre personne afin d'obtenir de plus amples informations sur le « comment » de cet état de fait, rencontrée par l'École du Bosquet de Fosses-la-Ville, et ce afin d'en tirer les enseignements utiles pour éviter que cela ne se reproduise.

Madame la Ministre, comment en est-on arrivée à cette situation ?

*Réponse :* Dans ce genre de situation, de multiples facteurs peuvent intervenir.

Trois semblent cependant avoir influencé plus que d'autres la situation financière de l'école Le Bosquet de Fosses-la-Ville.

#### 1° L'infrastructure

Une des implantations est composée de multiples maisonnettes qu'il faut chauffer malgré la faible occupation et pour l'ensemble de l'établissement, certaines réparations ne sont pas effectuées et des entretiens ne sont pas réalisés par manque de moyens du service des infrastructures.

#### 2° Le personnel d'entretien

Proportionnellement aux besoins et au volume d'heures à prester, le nombre de membres de personnel engagés par l'établissement semble avoir été surévalué.

Pour information, il a été mis fin au contrat de deux membres du personnel dès septembre 2012 sans implication sur la qualité du travail fourni.

#### 3° Comptable

Le précédent correspondant-comptable chargé de la gestion matérielle et financière et aujourd'hui en congé de maladie longue durée s'est régulièrement absenté dans le courant de l'année 2011 laissant une comptabilité inachevée qui a impliqué un report et une augmentation (frais de rappel, de huissiers, etc) des dépenses en 2012.

Sachant qu'en dehors de l'infrastructure les deux autres éléments sont tant spécifiques à cet établissement que proportionnellement les plus

importants, je peux en conclure que le problème de dotation de l'école Le Bosquet de Fosses-la-Ville n'est que ponctuel, et relève plus particulièrement de la simple gestion.

#### 7.8 Question n°741, de Mme Persoons du 23 novembre 2012 : Demandes de " déscolarisation "

Dans sa réponse à mon interpellation sur l'exclusion scolaire, la ministre a fait part du nombre de demandes de déscolarisation volontaire « introduites auprès de la Commission consultative de l'enseignement spécialisé, chargée de remettre un avis sur l'opportunité d'accorder cette dérogation » (89 demandes en 2011- 2012 – 21 dossiers en 2012-2013 déjà traités).

L'Honorable ministre pourrait-elle m'indiquer :

- le nombre de demandes de dérogation introduites auprès de la Commission enseignement spécialisé pour les trois dernières années scolaires et l'issue y réservée ?
- le nombre de demandes de dérogation introduites auprès de la Commission ad hoc enseignement ordinaire pour les trois dernières années scolaires et l'issue y réservée ?
- Si c'est possible, quelles sont les raisons principales qui motivent la demande de dérogation au niveau de l'enseignement spécialisé ?

*Réponse :* Dans un premier temps je souhaite attirer votre attention sur le fait que toutes les demandes de dérogation à l'obligation scolaire sont analysées exclusivement par la commission consultative de l'enseignement spécialisé que les dossiers émanent de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement spécialisé.

Pour l'année scolaire 2009/2010 : 49 situations ont été analysées par les membres de la commission consultative. 37 avis favorables à la dérogation à l'obligation scolaire ont été rendus pour cette commission, 1 avis défavorable et 11 dossiers n'ont pas reçu d'avis par manque d'informations.

Pour l'année scolaire 2010/2011 : 130 situations ont été analysées par les membres de la commission consultative. 79 avis favorables à la dérogation à l'obligation scolaire ont été rendus pour cette commission, 6 avis défavorables, 27 dossiers n'ont pas reçu d'avis par manque d'informations et 18 avis ont été limités dans le temps.

Pour l'année 2011/2012 : 89 situations nouvelles et 27 situations de reliquat ont été analysées par les membres de la commission consultative. 60 avis favorables à la dérogation à l'obligation scolaire ont été rendus pour cette commission, 17 avis défavorables, 12 dossiers n'ont pas reçu d'avis par manque d'informations et 27 avis ont été limités dans le temps.

En 2009/2010, les avis étaient rendus annuellement mais suite à une demande des membres de la Commission, certains avis sont rendus pour une période plus longue dans le cas d'enfants lourdement handicapés pris en charge par des SAJJNS (Service d'Accueil de jour pour enfants non scolarisés).

Les raisons qui justifient la demande de dérogation à l'obligation scolaire sont les suivantes :

- polyhandicap lourd
- psychoses, autisme de grande dépendance, maladie mentale
- prise en charge par des services d'accueil de jour pour enfants non scolarisés qui peuvent assurer une prise en charge permanente des jeunes enfants lourdement handicapés.

L'origine des enfants est la suivante (pour l'année scolaire 2011/2012) :

- 60 enfants n'ont jamais été scolarisés et sont pris en charge par un service d'accueil
- 32 enfants ont été scolarisés dans l'enseignement spécialisé
- 19 enfants ont été scolarisés dans l'enseignement ordinaire

Avant le 1 septembre 2012, les avis des Commissions consultatives étaient transmis aux tribunaux de la jeunesse. Ceux-ci s'étant déclarés incompétents pour cette matière, il a été nécessaire de modifier le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé qui précise les règles de fonctionnement des Commissions consultatives afin que les avis soient désormais transmis à l'administration en responsabilité de l'obligation scolaire.

#### 7.9 Question n°742, de Mme Reuter du 27 novembre 2012 : Associations de parents

Combien existe-t-il d'associations de parents en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Les associations de parents peuvent être affiliées à l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) ou à la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), fédérations reconnues comme représentatives.

Pour chacune de ces fédérations, pourriez-vous me donner le nombre de membres, le nombre d'administrateurs ? Quel subside a été octroyé à chaque fédération ? Selon quels critères ? Je vous remercie.

*Réponse :* La création des associations de parents d'élèves et des organisations représentatives de ces associations est régie par le décret du 30 avril 2009 portant sur les associations de parents d'élèves et les organisations représentatives d'associations de parents d'élèves en Communauté française.

Le nombre d'administrateurs pour les deux fédérations reconnues (UFAPEC et FAPEO) est repris dans les statuts publiés au Moniteur belge, respectivement le 3 mai 2012 et le 26 juin 2012. Pour l'UFAPEC, ce nombre s'élève à 5 administrateurs et pour la FAPEO, celui-ci est de 12 administrateurs effectifs et 4 suppléants.

En ce qui concerne le nombre d'affiliés, la DGEO ne possède pas de chiffres. Ces données restent la propriété de chaque organisation.

Quant au subside, l'article 7 du décret précité prévoit l'octroi d'un montant minimum annuel de 100 000 euros, aux organisations représentatives des parents d'élèves afin qu'elles puissent remplir leurs missions décrétales.

Outre ces aspects chiffrés, il m'apparaît fondamental de rappeler que les associations de parents et leurs fédérations sont invitées à s'investir dans le dialogue avec les écoles.

#### 7.10 Question n°743, de M. Senesael du 27 novembre 2012 : Cahier de revendications du Front commun syndical

Le front commun syndical de l'enseignement vous a remis son cahier de revendications pour l'accord sectoriel 2013-2014. 12 priorités qui touchent à l'ensemble des personnels du secteur de l'éducation, de la maternelle au supérieur.

À la tête de ces priorités, la lutte contre la pénurie de profs occupe une place prépondérante. Le front commun propose notamment à terme un plan d'accompagnement obligatoire en début de carrière. On sait en effet, le nombre important de jeunes enseignants qui sont dégoûtés du métier et

en démissionnent dès les premières années de leur carrière.

Madame la Ministre, je sais que les moyens sont ce qu'ils sont et qu'il est délicat d'en dire beaucoup sur les négociations qui vont à peine débiter. J'aimerais cependant vous entendre sur l'accueil que vous avez réservé à ce cahier de revendications. Rejoignez-vous ces priorités ? Comment recevez-vous en particulier celle sur la crainte de la pénurie de profs ?

*Réponse :* Comme j'avais déjà pu en faire part aux membres de la Commission de l'Éducation le mois dernier, à l'occasion d'une question orale de Monsieur le Député Marc ELSÉN, la négociation sectorielle pour la période 2013-2014 a officiellement débuté le 29 octobre.

Ces discussions sont d'une durée de 3 mois, comme le prévoit le décret du 19 mai 2004, et devraient donc aboutir avant les vacances de Carnaval, le temps pour les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs de consulter leurs instances.

Je puis vous confirmer que nous discutons, sans tabou, des revendications des uns et des autres. Priorité sera donnée à l'exécution des précédents accords sectoriels.

Comme vous en faites état dans votre question, il est délicat d'en dire plus sur des négociations en cours. Afin de garder un climat de discussion serein, vous comprendrez que je réserve mes réactions aux organisations syndicales et pouvoirs organisateurs.

#### **7.11 Question n°744, de M. Senesael du 27 novembre 2012 : Difficulté d'organiser les cours de natation**

Les problèmes liés à l'organisation des cours de natation ne vous sont pas inconnus. D'une part, en fonction de l'école, les enfants ne sont pas égaux devant la natation. Il y a ceux qui ont une piscine dans leur école, ceux qui doivent y aller en marchant, ceux qui y vont en bus et ceux qui n'y vont pas du tout, parce que le bus est trop cher ou parce que la piscine est trop loin.

D'autre part, il y a la question de l'absentéisme en particulier chez les filles. Il y a également la question du personnel encadrant le cours de natation, les bassins et vestiaires bondés, le peu de temps passé dans l'eau en regard du temps passé hors de l'école...

Cependant, malgré toutes ces difficultés, l'organisation de ce cours a bien sûr un sens et c'est

pour cela qu'il est prévu par les socles de compétences. Apprendre à nager est une compétence de base, vitale même, que beaucoup d'enfants ne pourraient acquérir faute de moyens financiers ou culturels de leurs parents. Par ailleurs, la natation est un des sports les plus complets, dont la pratique doit continuer à être encouragée.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur ce sujet ? Comment analyser vous les difficultés organisationnelles et pratiques qui créent un décalage entre le prescrit et la réalité de terrain ? Enfin, Madame la Ministre avez-vous connaissance de résistances émanant de certains parents qui refuseraient d'envoyer leurs enfants pratiquer la natation ? Des certificats médicaux de complaisance sont-ils produits à cet effet ?

*Réponse :* J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de répondre à des questions ou interpellations relatives au cours de natation dans les écoles. Les questions soumises aujourd'hui ne diffèrent pas des précédentes si ce n'est par leur formulation. Mes réponses seront donc les mêmes également car les réalités locales auxquelles sont confrontées les écoles n'ont pas évolué en quelques mois. Je n'ai malheureusement pas le pouvoir de construire des piscines ou d'influer sur la distance entre l'école et la piscine.

Je rappelle que les objectifs à atteindre à la fin de chaque cycle de l'enseignement fondamental et à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire sont définis par les socles de compétences. Ils s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives.

Afin de donner à tous les élèves des chances égales pour atteindre ces objectifs, tout chef d'établissement veille à organiser les cours et à faire respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités notamment le cours de natation et à l'accomplissement des tâches qui en découlent.

Ce cours en particulier requiert une organisation spécifique vu que dans la majorité des cas, il nécessite un déplacement vers une piscine qui a ses propres règles et ses propres conditions de fonctionnement. J'entends par là : son infrastructure, sa capacité d'accueil, ses heures d'ouverture, son respect des mesures d'hygiène, etc., des paramètres incontournables à prendre en compte. Le chef d'établissement ne peut dès lors organiser ce cours qu'en fonction de la réalité qui l'entoure.

Les éléments nouveaux à apporter sont les thématiques reprises dans la circulaire de rentrée n° 4068 du 26.06.2012 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2012-2013, en son chapitre

4.5 relatif au cours d'éducation physique. Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n°161 du 19/08/2003 et la circulaire "Dispenses" du 03/06/2002.

Pour ce qui est des dispenses, seules les dispenses pour des raisons médicales peuvent être accordées. Si une dispense est demandée pour plus de deux périodes d'éducation physique, elle doit être couverte par un certificat médical ou par une attestation délivrée par un centre hospitalier. Il est dès lors de la responsabilité de chaque médecin de produire les certificats médicaux en tenant compte des conséquences qu'ils peuvent avoir.

Il est à noter que ni la dispense ni le certificat médical ne dispensent l'élève de la connaissance ne serait-ce que du contenu théorique du cours. Il appartient à chaque professeur d'envisager cette réalité au mieux de ses moyens et de son expérience. Cette approche n'est évidemment pas la plus riche mais elle peut parfois faire prendre conscience au jeune de l'importance et de la richesse de l'ensemble du cursus qui lui est proposé dans sa scolarité pour son mieux être.

Quant à la surveillance du cours de natation, elle assurée par le maître spécial d'éducation physique ou par le titulaire si celui-ci est porteur du certificat de capacité aux fonctions de maître d'éducation physique. Les gestionnaires de piscine ont pour leur part à respecter les dispositions légales, décrétales et réglementaires en matière de sécurité en veillant à affecter à la piscine des maîtres nageurs.

Il est autorisé de regrouper les élèves d'un même degré pour l'éducation physique, pour autant que le groupe d'élèves ne dépasse pas 25. Le chef d'établissement doit, à tout moment, organiser l'encadrement des élèves de manière à garantir leur sécurité.

Ainsi, ils ne peuvent pas, en particulier pour des activités en piscine, confier un nombre déraisonnable d'élèves à un seul maître. En cas d'accident, leur responsabilité pourrait être engagée s'ils ont manqué à cette obligation d'organisation, c'est-à-dire s'ils ont chargé d'une tâche irréalisable les seuls maîtres d'éducation physique.

Dans l'enseignement maternel, il n'est pas prévu que des cours de natation soient dispensés aux élèves. Si un tel cours est néanmoins donné, dans le cadre d'une activité éducative spécifique, l'encadrement doit être assuré, au minimum, par un instituteur maternel. Il appartient, le cas échéant, aux Directeurs de prévoir un encadrement complémentaire lorsque celui-ci est nécessaire pour que soit assurée la sécurité des élèves.

Ces mesures de sécurité en matière d'encadrement tiennent compte de la recommandation émise par le rapport d'inspection suite à l'investigation spécifique qui a été menée en la matière et qui a porté sur l'organisation du cours de natation. Je cite « *Rappeler voire préciser les règles à respecter par les différents responsables en matière de sécurité lors des activités de natation* ».

#### 7.12 Question n°745, de Mme Barzin du 27 novembre 2012 : Augmentation du nombre d'enfants suivant un enseignement à domicile

Conformément au décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pourvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, l'enseignement à domicile peut prendre diverses formes : la scolarisation des mineurs à domicile par les parents, une tierce personne ou un enseignant à distance, l'enseignement dans les IIPJ et enfin, la scolarisation dans un établissement privé non subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2009-2010, le Service de contrôle de l'obligation scolaire avait reçu 527 déclarations d'enseignement à domicile. 590 déclarations ont été déposées pour l'année 2010-2011 et 661 pour l'année 2011-2012.

On constate donc depuis plusieurs années une augmentation du nombre de jeunes bénéficiant d'un enseignement à domicile.

Le décret précité prévoit également que le service général de l'Inspection est chargé du contrôle du niveau des études dans le cadre de cet enseignement à domicile afin de s'assurer que l'enseignement dispensé permet au mineur d'acquérir un niveau d'études équivalent à celui-ci dispensé dans un établissement reconnu.

Pour l'enseignement de niveau primaire, le décret prévoit que des contrôles sont organisés l'année où l'enfant est âgé de 8 ans et 10 ans, mais que d'autres contrôles peuvent être organisés à l'initiative du Service, du Gouvernement ou de la commission de l'enseignement à domicile.

Mes questions sont les suivantes :

Madame la Ministre peut-elle me communiquer le nombre de déclarations d'enseignement à domicile reçu par le service pour cette année 2012-2013 ?

Quelle est la répartition de ce nombre de demandes par rapport aux différentes formes que re-

couvre l'enseignement à domicile ?

Comment Madame la Ministre explique-t-elle cette tendance à la hausse ?

*Réponse* : Pour répondre à votre question par laquelle vous m'interrogez sur le nombre de déclarations d'enseignement à domicile reçues par l'Administration pour cette année scolaire 2012-2013, je peux vous fournir les chiffres suivants :

Le Service du contrôle de l'obligation scolaire a reçu 714 déclarations d'enseignement à domicile au sens strict, c'est-à-dire prodigué à la maison(8). Notons toutefois que ce nombre reprend une série de déclarations arrivées hors délai (après le 1er octobre) et qui ne pourront pas être reconnues comme telles.

Quoi qu'il en soit, ce chiffre témoigne d'une augmentation du nombre des déclarations.

Pour ce qui est des mineurs scolarisés dans un établissement scolaire ne relevant pas de l'article 3 du décret du 25 avril 2008 fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, le Service du contrôle de l'obligation scolaire a répertorié 375 mineurs.

Ce dernier chiffre ne reprend pas les élèves scolarisés à l'école Acacia, qui fait partie du Groupe scolaire Agnes School, ni ceux de la Brussels International Catholic School (BICS), soit un total de 223 élèves. En effet, ces deux établissements ont introduit une demande de reconnaissance sur base de l'article 3, 3° du décret du 25 avril 2008, précité. L'examen de leurs dossiers respectifs est en cours.

Par ailleurs, le Service du contrôle de l'obligation scolaire a identifié 358 mineurs, « frontaliers », résidant en Belgique mais scolarisés sur les territoires français, allemand, luxembourgeois ou néerlandais.

L'augmentation de ces chiffres pourrait s'expliquer par l'efficacité accrue du contrôle de l'inscription des mineurs soumis à l'obligation scolaire réalisé par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO). Ces contrôles conduisent en effet les parents pratiquant l'enseignement à domicile à effectuer les démarches imposées par la législation

(8) Selon la déclaration des responsables légaux.

### 7.13 Question n°746, de M. Destexhe du 29 novembre 2012 : Taux d'absentéisme à l'occasion de la fête de l'Aïd 2012

Dans une carte blanche, publiée le 12 novembre dernier, dans « La Libre Belgique », une enseignante de l'enseignement officiel se plaint du taux d'absentéisme lié à la Fête de l'Aïd dans son établissement, malgré l'organisation d'une sortie scolaire annoncée de longue date. Elle rappelle dans son texte qu'il s'agissait, au regard du calendrier scolaire, d'un jour tout à fait ordinaire.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Confirmez-vous qu'une absence pour des motifs religieux n'est pas justifiée au sein du réseau officiel ? Qu'en est-il dans les autres réseaux ?
- Disposez-vous de statistiques concernant l'absentéisme des élèves en Région bruxelloise (où un nombre substantiel d'élèves suivent le cours de religion islamique) le jour de la fête de l'Aïd ?
- Disposez-vous de telles statistiques à l'échelle de chaque établissement scolaire ? De chaque commune ? Disposez-vous de statistiques par réseau ? Est-il possible d'avoir accès à ces statistiques ? Dans l'affirmative, quels sont les établissements et les communes les plus touchées par des absentéismes pour motif(s) religieux ou à l'occasion de fêtes religieuses ? Existe-t-il une ventilation par fête religieuse invoquée pour chaque culte reconnu ?
- Ne pensez-vous qu'une campagne de sensibilisation des parents sur la nécessité de savoir combiner une fête religieuse avec l'obligation scolaire s'impose ?
- Quelles réflexions vous inspire cette carte blanche ?

*Réponse* : Je puis vous confirmer que la participation à une fête religieuse ne constitue pas une absence justifiée au sens de la réglementation scolaire et ce, dans tous les réseaux.

L'Arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française précise les jours de dispense de cours liés à des jours fériés légaux ou réglementaires qui, parfois découlent de fêtes religieuses : le jeudi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte, les 1er et 2 novembre,

le 1er mai, le lundi de Pâques et le 27 septembre.

Les établissements scolaires peuvent en outre répartir des jours ou demi-jours de congés au-delà du minimum de 181 à 183 jours de cours par an.

Le Gouvernement peut accorder, pour des raisons exceptionnelles et motivées, des dérogations à ce calendrier de congé pour autant que le nombre de jour minimal soit respecté. C'est le cas, par exemple, pour l'école de confession juive « Maïmonide ».

Je ne dispose pas des statistiques d'absence lors d'une journée précise puisque celles-ci sont gérées par les chefs d'établissement. Passé 20 demi-jours d'absence, l'élève risque de perdre sa qualité d'élève régulier.

Je ne doute pas que les équipes éducatives sensibilisent déjà les parents et élèves au nécessaire respect de l'obligation scolaire. Une fête religieuse peut aussi être l'occasion de mieux comprendre l'autre, sa culture et ses traditions et je ne doute pas que les équipes éducatives profitent de cette circonstance pour créer des passerelles entre les élèves de confessions différentes.

#### 7.14 Question n°747, de Mme Gonzalez Moyano du 30 novembre 2012 : Absentéisme scolaire

Il y a quelques mois, les médias faisaient écho de la problématique importante inhérente à l'absentéisme, au sein de l'Enseignement obligatoire.

Je souhaiterais ainsi faire le point avec vous concernant cette problématique qui me semble toujours aussi pertinente quand on sait qu'il y a presque 11.000 cas d'absentéisme, dans l'enseignement obligatoire en Communauté française. Une situation qui touche principalement le Hainaut, Bruxelles et Liège.

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 7.465 dossiers ont été ouverts pour l'enseignement fondamental à propos d'absences supérieures à neuf demi-jours. Concernant l'enseignement secondaire, 3.451 dossiers ouverts ont été dénombrés pour des absences scolaires supérieures à 31 demi-jours! Par ailleurs, comme vous le savez, ces chiffres ne sont pas exhaustifs; la Fédération Wallonie-Bruxelles n'étant en effet saisie qu'au-delà d'un certain nombre de jours d'absence. D'autant qu'au sein de l'enseignement fondamental, il faut qu'un élève atteigne neuf demi-jours d'absence injustifiée pour que l'école avertisse le Service de contrôle de l'obligation scolaire (Scos). Dans l'enseignement secondaire, le nombre

de jours à atteindre pour avertir le Scos est, lui, de 31 demi-jours.

J'aurais donc souhaité, Madame la Ministre, connaître la situation actuelle? Ces chiffres ont-ils diminué? Quel est l'état actuel des choses? Des mesures ont-elles été prise pour enrayer ce phénomène?

*Réponse :* Vu l'ampleur de la réponse, celle-ci ne peut être publiée dans le présent Bulletin des Questions et Réponses, elle peut toutefois être consultée au Greffe du Parlement.

#### 7.15 Question n°748, de Mme Houdart du 30 novembre 2012 : Enseignement de la musique à l'école : suivi du dossier

En juin dernier, je vous interrogeais sur l'enseignement de la musique à l'école afin d'obtenir un état des lieux de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans votre réponse du 29 juin 2012, vous me faisiez part que, consciente de la désaffectation des matières artistiques et pourtant convaincue de l'intérêt que représente l'éducation artistique dans le cursus scolaire, vous aviez chargé le Service général de l'Inspection de faire un état des lieux, lors de la rentrée de septembre, afin d'analyser les réalités de terrain et de pouvoir apporter des réponses appropriées aux difficultés rencontrées ainsi qu'aux carences constatées en matière d'enseignement de la musique.

Je reviens donc vers vous, par l'intermédiaire de cette question écrite, pour savoir quelles sont les observations et conclusions du rapport du Service général de l'Inspection par rapport à cette problématique?

Et pour savoir si des pistes concrètes ressortent de cette étude dans le but de mieux rencontrer les exigences réglementaires?

Madame la Ministre, vous connaissez mon grand intérêt pour l'enseignement artistique, et plus spécifiquement sur l'enseignement de la musique, je vous ai déjà interrogée à mainte et mainte reprises sur le sujet, notamment sur la situation des Académies de Musique.

Dans la fin de votre argumentaire du 29 juin, vous me précisiez également que le renforcement des synergies entre les établissements de plein exercice et ceux de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit faisait l'objet d'une étude approfondie.

Je voudrais donc savoir si cette étude est maintenant terminée ou si elle est toujours en cours de

finalisation ?

Pourriez-vous me dire, si celle-ci est disponible, en quoi consiste-t-elle et surtout quelles avancées présente-t-elle ?

Et si celle-ci devait être en cours de finalisation, quand pouvons-nous espérer qu'elle soit disponible ?

*Réponse* : En effet, dans ma réponse du 29 juin dernier à votre question concernant l'enseignement de la musique à l'école, je vous signalais avoir chargé le Service général de l'Inspection de faire un état des lieux dès la rentrée scolaire, d'analyser les réalités du terrain afin de pouvoir apporter des réponses appropriées aux difficultés rencontrées, aux carences constatées, aux attentes exprimées.

Ce travail d'investigation sur les matières artistiques, qui porte dans un premier temps sur l'enseignement fondamental, est actuellement en cours. Il a débuté le 4 octobre 2012. Le rapport final du Service d'inspection est attendu pour la fin de l'année scolaire 2012-2013.

Dans ma réponse du 29 juin, je mentionnais également le lancement d'une étude portant sur le renforcement des synergies entre les établissements de plein exercice et ceux de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit (ESAHR).

Dans un premier temps, il s'agit de recenser les initiatives existantes. Ce travail, entamé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, représentant de 102 des 112 Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, a pour but de déterminer les actions prioritaires à entreprendre afin de renforcer les synergies existantes et d'en susciter de nouvelles.

En marge de ce travail de recensement, des pistes de réflexions sont d'ores et déjà lancées :

- Comment inciter les écoles à faire appel aux établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit dans le cadre du *Décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement* ?
- Comment, dans le même temps, inciter ces établissements à s'inscrire dans cette démarche de collaboration avec l'enseignement obligatoire ?
- En dehors du cadre dudit décret, comment encourager les Pouvoirs organisateurs à être initiateurs et porteurs de projets de synergies entre les deux types d'enseignement ?

Pour ma part, il me semble important de sensibiliser tous les acteurs de l'enseignement à la richesse des apports mutuels qu'engendreraient les diverses collaborations possibles entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

#### 7.16 Question n°749, de Mme Houdart du 30 novembre 2012 : Arrivée de la gastro-entérite dans les écoles

Chaque année, dans les écoles, deux maladies font leur apparition de manière récurrente, à savoir la bronchite et la gastro-entérite.

Depuis peu, c'est la seconde qui fait parler d'elle, en arrivant avec un peu d'avance, en novembre, alors qu'habituellement elle ne s'installe qu'en janvier-février.

Le Nord de la France a déjà franchi le seuil épidémique et notre pays est frappé dans la foulée, sans doute via une vague de virus. Conséquence de cela, la gastro-entérite fait une entrée remarquée au sein des établissements scolaires.

Le problème de cette affection est qu'elle se transmet par voie oro-fécale, d'où son importante prolifération dans les écoles. Face à cela, les directions doivent bien évidemment être extrêmement vigilantes, en insistant auprès de leurs élèves pour qu'ils se lavent correctement et surtout régulièrement les mains.

Madame la Ministre, l'objet de ma question porte donc sur les actions mises en place, cette année, par votre administration plus spécifiquement (mais j'imagine bien que tout soit fait en collaboration avec les services de votre collègue Fadila Laanan), pour éviter le développement et la prolifération de ce rotavirus, au sein des établissements scolaires, causant, comme nous le savons, bien des désagréments chez les enfants, et surtout chez les plus petits.

Par la même occasion, je m'interroge sur le volet « statistique » de cette maladie, au sein des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'à son évolution et aux alertes de seuil épidémique.

Avez-vous, Madame la Ministre, accès aux données parvenant des services d'inspection de l'hygiène à cet égard ? Disposez-vous de statistiques pour les années précédentes et pouvez-vous me dire comment collaborent les services d'inspection de l'hygiène avec les institutions scolaires ?

Dans ce cadre, j'aurais souhaité savoir comment les institutions scolaires de notre Fédération

sont-elles prévenues ?

*Réponse :* Comme vous le savez, la promotion de la santé à l'école est de la compétence de ma collègue Fadila LAANAN.

Il lui appartient dès lors de prendre, le cas échéant, des initiatives d'actions visant à limiter le développement et la prolifération du rotavirus de la gastro-entérite au sein des établissements scolaires.

Je n'ai donc pas de contact direct avec les services d'inspection de l'hygiène et je n'entends nullement entreprendre des actions spécifiques au réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je reste toutefois à l'écoute et à la disposition de ma collègue dans la mesure où elle estimerait pertinent d'intervenir dans l'ensemble des établissements scolaires.

Je vous invite dès lors à vous adresser directement à elle. Elle sera par ailleurs davantage en mesure de vous communiquer les données statistiques que vous sollicitez, celles-ci relevant de son champ de compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### 7.17 Question n°750, de Mme Trotta du 30 novembre 2012 : Enseignement des sciences

Le renforcement de l'éveil scientifique et de l'apprentissage du savoir et des méthodologies scientifiques dans l'enseignement obligatoire constitue une priorité. D'abord parce que, de manière générale, le progrès repose pour beaucoup sur les avancées scientifiques. Ensuite parce qu'il convient de susciter des vocations, d'inciter plus de jeunes à s'engager dans des filières d'études supérieures scientifiques ou technologiques, dont certaines peinent, de manière interpellante, à attirer des étudiants. Enfin parce c'est prioritairement par le biais du renforcement du savoir par la raison que les courants obscurantistes et créationnistes, qui tendent à viser les écoles, seront mieux contrés.

C'est pour ces différentes raisons que je souhaite faire le point sur les mesures que vous avez prises en la matière.

Fin 2011, vous m'avez indiqué que des initiatives seraient mises en œuvre en inter-réseaux, avec l'accord de l'ensemble des acteurs de l'enseignement, pour résoudre la difficulté portant sur les cursus d'apprentissage en sciences. Pouvez-vous faire le bilan sur les initiatives prises depuis lors ?

À partir de janvier 2012, des groupes de travail devaient procéder, toujours en inter-réseaux, à la révision des référentiels de sciences des 2e et

3e degrés. Il s'agissait de procéder à une harmonisation des curriculums et de mieux évaluer les acquis des élèves. Qu'en est-il aujourd'hui de cette démarche ? En concertation avec votre Cabinet, la Commission de pilotage du système éducatif s'est penchée sur la possibilité d'organiser une évaluation externe non certificative en sciences, et ce dès le début de la troisième année de l'enseignement secondaire. Pouvez-vous-m'en dire davantage sur l'objet de cette évaluation ? Celle-ci est-elle terminée et, dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions et les leçons ?

Enfin, de manière générale, quelles sont les actions menées eu égard à cette thématique et ce plus spécifiquement au niveau de l'enseignement primaire ? Il est important que l'éveil scientifique puisse s'effectuer dès le plus jeune âge. Pour prendre cet exemple, l'asbl Capsciences, soutenue notamment par la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, promeut les matières scientifiques auprès des jeunes de 3 à 14 ans, sous la forme d'ateliers d'éveil. Ce genre d'animations me semble particulièrement intéressant. Aujourd'hui, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, combien d'écoles et de classes de l'enseignement primaire font l'objet de tels ateliers (qu'ils soient ou non dispensés par l'asbl susmentionnée) ? Que pensez-vous de leur généralisation éventuelle ?

*Réponse :* Dans le rapport établi par le Service général de l'Inspection au terme de l'année scolaire 2008-2009, l'inspecteur général coordonnateur a attiré l'attention du gouvernement sur l'imprécision des référentiels interréseaux. « *Dans les décrets relatifs aux socles de compétences et aux compétences terminales, les savoirs requis ont été définis de façon tellement vague que les programmes des différents réseaux sont quasi inconciliables* ».

Une telle imprécision n'est pas sans conséquence sur la cohérence et la progressivité des apprentissages, un manque particulièrement ressenti dans les apprentissages spirales comme c'est le cas en mathématiques ou en sciences. Cette imprécision induit également des différences d'une classe à l'autre, d'une école à l'autre, d'un réseau à l'autre dans les apprentissages visés et construits, ce qui conduit à une inégalité de maîtrise pour les élèves et à une inégalité de signification pour les diplômés.

En outre, lors de l'élaboration des épreuves d'évaluation externe à valeur non certificative pour l'année scolaire 2009-2010, des groupes de travail ont été confrontés à des problèmes induits par cette imprécision. Ces épreuves étaient programmées en novembre 2009, en 2e année,



pour les disciplines de « l'éveil » (sciences, géographie, histoire) et, en 4<sup>e</sup> année, pour les sciences. L'épreuve de 4<sup>e</sup> année en « sciences », prévue en novembre 2009, n'a pu finalement être organisée à cause de la trop grande diversité des programmes. Il s'est en effet avéré impossible, vu la diversité des profils des élèves, d'élaborer un test commun pour la section de qualification. Il a donc été décidé, à l'époque, de tenter de construire une épreuve commune pour la seule section de transition. Cette tentative s'est heurtée à l'hétérogénéité des programmes de sciences entre les différents réseaux. Ainsi, par exemple, en biologie, seule la digestion constituait une matière commune. D'où l'annulation de l'épreuve.

Dès lors, comme vous le rappelez, j'ai pris la décision de mettre en place, en février 2012, des groupes de travail chargés de revisiter et de modifier les référentiels interréseaux des compétences terminales, entre autres en sciences (transition et qualification). Ces groupes de travail ont été constitués selon les procédures prévues par l'AGCF du 29 octobre 1997, tel que modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. La seule composition de ces groupes de travail implique une procédure assez longue.

Ces groupes de travail ont pour mission d'établir un prescrit précisant non seulement les savoirs et savoir-faire incontournables du champ disciplinaire en les articulant à des processus mentaux d'explicitation des connaissances, d'application et de transfert, mais, en outre, ils mettent en place un découpage en unités d'acquis d'apprentissage qui concourt à planifier le cursus des élèves et à éviter les ruptures et les hiatus dans le parcours scolaire.

Le fruit de ce travail sur les référentiels devrait aboutir au Parlement dans le courant de l'année 2013. Si le travail est déjà bien avancé au niveau du qualifiant, par contre, pour l'enseignement de transition, seules les unités d'acquis d'apprentissage des sciences de base ont été écrites. A cette date, il reste à concevoir l'ensemble des unités d'acquis d'apprentissage pour les sciences générales.

Le chantier nécessite du temps compte tenu du découpage en trois disciplines (physique, chimie, biologie), mais plus fondamentalement en raison d'une volonté affichée au sein des groupes de travail de revisiter fondamentalement les dimensions épistémologique et pédagogiques des cours de sciences et de les recentrer sur les concepts fon-

damentaux de ces disciplines.

Lorsque le travail sera abouti, il sera soumis pour information à la Commission de pilotage, ensuite pour avis au Conseil général de l'enseignement Supérieur. Puis, un avant-projet de décret en vue de valider ces référentiels sera soumis au Gouvernement (procédure comportant trois lectures et l'avis du Conseil d'Etat) avant d'être transmis au Parlement. Tel est el chemin voulu par le législateur.

Quant à l'évaluation externe non certificative en sciences, conformément à la circulaire n°4119 du 31/08/2012, elle a bien été organisée, pendant la semaine du 12 au 16 novembre 2012, en 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire. Les résultats en seront connus à la fin du mois de janvier 2013 et les pistes didactiques qui y seront associées seront portées à la connaissance des établissements et des équipes éducatives dans le courant du mois de mai 2013.

Il faut, à cet égard, rappeler que le décret du 2 juin 2006 prévoit qu'au cycle triennal d'évaluations externes dans l'enseignement primaire et le premier degré de l'enseignement secondaire, s'ajoute un deuxième cycle triennal dans les humanités générales et technologiques et dans les humanités professionnelles et techniques.

Le 2<sup>ème</sup> cycle triennal doit être arrêté par le Gouvernement, sur une proposition de la Commission de pilotage.

En 2007, le Gouvernement avait suivi la proposition de la Commission de pilotage et avait fixé, entre autres champs disciplinaires, une épreuve en sciences en 2009. Cette évaluation externe non certificative en sciences de 4<sup>ème</sup> secondaire avait été annulée pour les raisons explicitées plus haut. Etant donné l'impossibilité de construire une évaluation en sciences en début de 4<sup>ème</sup> secondaire, la Commission de pilotage avait alors proposé d'organiser cette évaluation en début de 3<sup>ème</sup> secondaire. Cette formule permettait d'une part de construire une épreuve cohérente pour tous les élèves et les enseignants, celle-ci s'appuyant essentiellement sur l'évaluation des acquis des élèves à l'issue de la 3<sup>ème</sup> étape. D'autre part, cette évaluation constituait un essai de terrain, à large échelle, de la mise en place d'une épreuve en sciences au sein de l'épreuve externe commune liée à l'octroi du CE1D. Le groupe de travail réussissant à construire cette épreuve pour des élèves de début de 3<sup>ème</sup> secondaire et les retours des enseignants étant positifs, il serait aisé de transposer cette réalisation pour organiser une épreuve de sciences pour l'épreuve externe CE1D.

J'ajouterais que cette difficulté d'élaborer une épreuve en sciences dans le cadre du 2ème degré montre à quel point il était urgent de s'atteler à la révision des référentiels, afin d'éviter cette disparité dans les parcours scolaires comme je l'ai maintes fois rappelé à l'instar du rapport de l'inspection.

Je voudrais aussi conclure ce point en rappelant qu'un avant-projet de décret est à ce jour, après passage en deuxième lecture au Gouvernement, introduit pour avis auprès du conseil d'état et qu'il a pour objectif, entre autres, de modifier le rythme des évaluations externes non certificatives. En effet, pour ce qui concerne l'évaluation non certificative aux 2ème ou 3ème degrés du secondaire, une évaluation au début de la 3ème année risque d'être une redite des épreuves certificatives externes communes intervenant dans la délivrance du CE1D et la 5ème année présente une diversification des orientations d'études telle qu'elle rend trop complexe la réalisation d'une épreuve comme c'est d'ailleurs le cas pour le TESS. La Commission de pilotage estime dès lors qu'il convient de placer systématiquement une évaluation externe non certificative en 4ème année secondaire dès l'extension obligatoire des épreuves certificatives externes communes intervenant dans la délivrance du CE1D en juin 2013. Rappelons aussi que le programme du deuxième degré maintient un tronc de formation commune assez important, constitué du français, des mathématiques, de la langue moderne I, de la formation historique et géographique, ce qui facilite l'organisation d'épreuves externes au sein de ce degré, l'application des nouveaux référentiels de sciences devant également rendre plus aisée la construction d'une épreuve commune à tous les réseaux d'enseignement.

Enfin, vous m'interrogez concernant les actions menées au niveau de l'enseignement primaire.

Depuis 2005, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, l'Inspection et l'Agence Spatiale Européenne (ESA) ont décidé d'implanter dans l'enseignement fondamental un projet pilote triennal de sensibilisation aux sciences et aux techniques et ce, en collaboration avec des partenaires scientifiques externes existants. Ce projet-pilote s'est déroulé entre septembre 2007 et juin 2010

Les évaluations réalisées par l'Inspection se sont révélées positives autant sur le plan des politiques pédagogiques activées sur le plan local que dans la synergie créée entre les différents partenaires. Le projet a également pris de l'ampleur car là où il y avait une classe ou une implantation

participante pour la première année, deux classes, un établissement entier y participaient à l'issue du projet-pilote. Le succès a été total!

Étant donné ce succès, les différents acteurs impliqués ont décidé de poursuivre l'initiative en élargissant le projet à de nouvelles écoles pour la période 2010-2013. Par ailleurs, les 22 écoles fondamentales qui se sont engagées dans le projet depuis 2007 ont été rejointes à partir de 2010 par 38 autres écoles fondamentales. Pour l'année scolaire 2012-2013, la circulaire n° 4180 du 11/10/2012, intitulée « *Développer des activités d'éveil scientifique dans les écoles fondamentales – Appel à projets* », offre l'opportunité à chacune des écoles de s'investir dans un projet portant sur l'éveil scientifique.

De tels moyens s'avèrent efficaces pour la généralisation de l'apprentissage de l'éveil scientifique à travers des ateliers proposés par des partenaires externes à l'école. Je reste cependant persuadée de la nécessité de sauvegarder la liberté des pouvoirs organisateurs et des enseignants dans le choix des moyens leur permettant la construction progressive des savoirs et savoir-faire de toute démarche scientifique.

Celle-ci permet aux élèves, d'être les premiers acteurs de leurs apprentissages en partant de situations qui les incitent à s'impliquer dans la recherche. À l'ère du virtuel et des produits conditionnés, c'est un apport non négligeable que nous œuvrons à mettre en évidence.

#### 7.18 Question n°752, de M. Collignon du 30 novembre 2012 : Conseils de participation

Le décret de 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ("décret "Missions") prévoit qu'un Conseil de Participation soit créé dans tous les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française (article 69).

Or, il est évident que certains établissements scolaires n'ont pas activé cet outil pour des raisons diverses et variées, ponctuelles ou structurelles. Une participation ne se décrète malheureusement pas. Et on peut mesurer combien il est parfois difficile de trouver des personnes ayant le temps de venir dans cet espace de concertation et de démocratie dans l'enceinte scolaire.

Cependant, le Décret Missions rend cet outil obligatoire. Pouvez-vous dès lors m'indiquer si un contrôle, de quel ordre qu'il soit, est as-

suré par l'administration à ce propos ? Des "mesures" sont-elles prévues à l'égard des pouvoirs organisateurs qui ne respectent pas cette législation (rien n'étant il me semble prévu dans le décret) ? Existe-t-il des litiges à l'Administration quant aux Conseils de participation ? Si oui, combien et de quelle nature ?

*Réponse :* Comme vous l'indiquez dans votre question, l'article 69 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre prévoit qu'un Conseil de participation soit créé au sein de chaque établissement scolaire.

Par l'instauration des Conseils de participation, le législateur a souhaité, dans un esprit de participation citoyenne et de concertation entre partenaires de l'école, mettre en place une structure d'élaboration et de responsabilisation collective.

Vous m'interrogez sur les moyens disponibles pour veiller à l'existence concrète de ce lieu de concertation au sein de l'ensemble des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne l'existence d'une sanction en cas de non respect de ce prescrit, l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 dite loi du Pacte scolaire prévoit qu'un établissement scolaire doit respecter, entre autres, les dispositions prévues dans le décret

du 24 juillet 1997 « Missions » pour qu'il puisse satisfaire aux conditions de subventionnement.

Si un établissement cesse de satisfaire aux conditions prévues, le paragraphe 7 de cette disposition trouve à s'appliquer et les subventions sont retirées à dater de la notification ministérielle basée sur le manquement constaté. Les subventions seront alors rétablies au moment où sont à nouveau remplies toutes les conditions de subventionnement.

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire n'est informée d'aucun litige portant sur l'existence et le fonctionnement des Conseils de participation au sein des établissements scolaires.

S'il convient évidemment de veiller au respect concret de la réglementation, il faut également souligner que le bon fonctionnement de ce lieu de concertation relève également d'une responsabilité collective partagée par un ensemble d'acteurs : pouvoirs organisateurs, directions, administration, parents, élèves, etc.

C'est dans cette perspective qu'il est envisagé, dans le cadre des collaborations entre l'Administration, l'UFAPEC et la FAPEO, de publier une circulaire à l'attention des pouvoirs organisateurs. Cette circulaire serait rédigée en partenariat avec les différents acteurs de cette matière afin de rappeler l'importance de l'existence de ce dispositif au sein de la communauté scolaire.